MAIRIE DE VERNEUIL SUR SEINE

PROCES – VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 MARS 2023

1. CONVOCATION

2. LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

3. DELIBERATIONS

4. COMPTE RENDU DES DECISIONS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Références : F.A/PP/TD
Affaire suivie par Tatiana DELVALLEE
Téléphone : 01 39 71 57 12
Courriel : tatiana.delvallee@verneuil78.fr

Verneuil sur Seine, le 15 mars 2023

CONSEIL MUNICIPAL
Du
Mardi 21 mars 2023

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir assister au conseil municipal qui se réunira le **mardi 21 mars à 19h00, à l'Espace Maurice Béjart.**

Pour votre parfaite information, en ouverture de séance, les jeunes du Conseil municipal des jeunes (CMJ) vous présenteront leur bilan annuel.

La publicité des débats sera également assurée au moyen d'une vidéotransmission, accessible sur Internet.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 31 janvier 2023	M. le Maire

Objet	Rapporteur
ÉCOLOGIE / SERVICES TECHNIQUES 1. Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour les projets de rénovation énergétique des toitures et pose de panneaux photovoltaïques du gymnase Coubertin et de l'espace Maurice Béjart 2. Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour les projets de végétalisation des cours Dolto et Kosma	Le Maire
MARCHES PUBLICS 3. Attribution des 3 lots du Marché d'entretien et de travaux neufs des espaces verts de la Ville de Verneuil-Sur-Seine 4. Avenant n°1 au lot n°1 du marché de travaux pour l'aménagement d'un kiosque et de ses abords au parc Saint Martin à Verneuil-sur-Seine (78480)	P. Malleret

FINANCES 5. Demande de subvention auprès de l'Agence nationale du sport dans le cadre du dispositif « plan 5000 terrains de sports » 6. Rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette : Ville – Béjart	P. Malleret

Compte-rendu des décisions Questions diverses	M. Le Maire

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Maire

Fabien AUFRECHTER

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Nos Réf.: FA/ FT/ TD

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Olivier MELSENS, Paul MALLERET, Louisette FEDIERE, Michel DEBJAY, Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU, Carole GODARD, Olivier LUJIC, Eugène DALLE, adjoints ;
Mesdames et Messieurs, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Catherine CAYET-CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Anthony HERRY, Maria DA SILVA PARAUTA, Sophie GARREC, Ania REDJDAL-OURTELLI, Cyril AUFRECHTER, Julien FREJABUE, Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Thierry HURET, conseillers municipaux.

Absente représentée :

Ida GONTHIER représentée par Fabien AUFRECHTER
Caroline PISICA représentée par Georges-Edouard BACLE
Pascale DESHAYES représentée par Julien FREJABUE
Jean-Marie MOREAU représenté par Blaise FRANCOIS-DAINVILLE
Nadia BEN ALLA représentée par Cyril AUFRECHTER

Le procès-verbal du Conseil municipal du 31 janvier 2023 a été adopté à l'unanimité.

Délibération n°2023-12 : Demande de subventions au titre de la DSIL 2023 **: Approuvée à l'unanimité**

Délibération n°2023-13 : Demande de subventions au titre du FONDS VERT : **Approuvée à l'unanimité**

Délibération n°2023-14 : Attribution des 3 lots du marché d'entretien et de travaux neufs des espaces verts de la ville de Verneuil-sur-Seine : **Approuvée à l'unanimité**

Délibération n°2023-15 : Avenant n°1 au lot n°1 du marché de travaux pour l'aménagement d'un kiosque et de ses abords au parc Saint Martin a Verneuil-sur-Seine (78480) **: Approuvée à l'unanimité**

Délibération n°2023-16 : Demande de subvention auprès de l'agence nationale du sport dans le cadre dispositif « plan 5000 terrains de sports » **: Approuvée à l'unanimité**

Délibération n°2023-17 : Rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette : Ville – Béjart : **Le Conseil Municipal, à l'unanimité PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire concernant les budgets ville – Béjart **puis il PREND ACTE** du rapport d'orientations budgétaires ci-après annexé.

Fait à Verneuil-sur-Seine le 21 mars 2023

Le secrétaire de séance,

Paul MALLERET

MAIRIE DE VERNEUIL - SUR - SEINE 78480 YVELINES

Le Maire,

Fabien AUFRECHTER

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023 –12 Séance du conseil municipal du 21 mars 2023

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DSIL 2023

Le **mardi 21 mars 2023** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué le **15 mars 2023,** s'est réuni à l'Espace Maurice Béjart, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER,** Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : **17**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Olivier MELSENS, Paul MALLERET, Louisette FEDIERE, Michel DEBJAY, Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU, Carole GODARD, Olivier LUJIC, Eugène DALLE, adjoints ;
Mesdames et Messieurs, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Catherine CAYET-CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Anthony HERRY, Maria DA SILVA PARAUTA, Sophie GARREC, Ania REDJDAL-OURTELLI, Cyril AUFRECHTER, Julien FREJABUE, Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Thierry HURET, conseillers municipaux.

Absente représentée :

Ida GONTHIER représentée par Fabien AUFRECHTER
Caroline PISICA représentée par Georges-Edouard BACLE
Pascale DESHAYES représentée par Julien FREJABUE
Jean-Marie MOREAU représenté par Blaise FRANCOIS-DAINVILLE
Nadia BEN ALLA représentée par Cyril AUFRECHTER

Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de conseillers effectivement présents : 28
Nombre de votants : 33

Secrétaire de séance : Paul MALLERET

EXPOSE

En date du 14 février dernier, l'État nous informe de l'ouverture du dispositif de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2023.

L'enveloppe régionale pour l'année 2023 s'élève à 72,4 M€.

La mise en œuvre de ce dispositif s'inscrit dans un cadre national précis, sous la responsabilité du préfet de région, et une priorité est donnée aux actions relevant des démarches contractuelles suivantes :

- La mise en œuvre des contrats de relance et de transition écologique (CRTE) : l'attribution des subventions d'investissement de l'État soit s'apprécier en cohérence avec les projets de territoire de chaque CRTE qui deviennent le cadre de déclinaison de droit commun des différentes politiques publiques territorialisées. Concernant la ville de Verneuil sur Seine, le CRTE est établi par la communauté urbaine GPS&O à l'échelle des 73 communes la composant suite à un recensement effectué en 2021. La ville de Verneuil sur Seine n'a transmis aucun

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-12-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

projet dans ce cadre, mais il est possible d'avenanter ce CRTE pour y faire figurer les projets éligibles à la DSIL, DETR et fonds Vert.
- La poursuite des programmes d'appui interministériels tels que Petites Villes de Demain, Action cœur de Ville, France Services, Territoires d'industrie.

En outre, depuis 2018, la loi fixe six catégories d'opérations éligibles à un financement DSIL au titre de grandes priorités thématiques d'investissement. Elles concernent :

- Le développement écologique des territoires, qualité du cadre de vie, rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- La mise aux normes et sécurisation des équipements publics ;
- Le développement des infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements ;
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- La création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires :
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Nous devons donc transmettre très rapidement (la date limite étant fixée au 10 mars 2023) au préfet nos projets d'investissement susceptibles d'être soutenus dans le cadre de la DSIL 2023. Nos projets doivent être conformes aux orientations de cadrage précisées dans une circulaire préfectorale du 13 février 2023 et en cohérence avec les objectifs du CRTE de la Communauté Urbaine GPS&O. Ils doivent par ailleurs présenter un niveau de maturité suffisant pour pouvoir engager rapidement les crédits affectés à l'enveloppe de la DSIL 2023.

Aussi et compte tenu de ce qui précède, la commune sollicite la DSIL 2023 sur l'axe n°1 des orientations programmatiques citées supra, à savoir la rénovation thermique et le développement d'énergies renouvelables, pour les deux opérations suivantes :

- Rénovation thermique de la toiture et pose de panneaux photovoltaïques du gymnase Coubertin.
- Rénovation thermique de la toiture et pose de panneaux photovoltaïques de l'Espace Culturel Maurice Béjart.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :
- D'adopter les deux projets de rénovation thermiques et de pose de panneaux photovoltaïques des toitures de l'Espace Culturel Maurice Béjart et du gymnase Coubertin,
- De présenter les deux dossiers de demande de subventions dans le cadre de la programmation DSIL 2023

PROPOSITION

VU le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire des deux opérations « Rénovation thermique de la toiture et pose de panneaux photovoltaïques du gymnase Coubertin » et « Rénovation thermique de la toiture et pose de panneaux photovoltaïques de l'Espace Culturel Maurice Béjart »,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation de soutien à l'investissement local – exercice 2023 ;

Considérant que ces deux projets entrent dans le cadre de la thématique n°1 des orientations de la DSIL 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de présenter deux dossiers de demande de subventions dans le cadre de la programmation DSIL 2023, détaillés ci-après ;

1) Rénovation thermique de la toiture et pose de panneaux photovoltaïques du gymnase Coubertin

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-12-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

ADOPTE l'avant-projet de « Rénovation thermique de la toiture et pose de panneaux photovoltaïques du gymnase Coubertin », pour un montant prévisionnel de 789 336,60 € HT soit 947 203,92 € toute taxe comprise (TTC)

SOLLICITE un montant de subvention du dispositif de la DSIL 2023 à hauteur de 80% du montant HT, soit 631 469,28 €.

S'ENGAGE à financer l'opération sur ses fonds propres,

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023, dès notification de l'attribution de la subvention, article 21318, opération 9711 section d'investissement ;

2) Rénovation thermique et pose de panneaux photovoltaïques de la toiture de l'Espace Culturel Béjart

ADOPTE l'avant-projet de « Rénovation thermique de la toiture et pose de panneaux photovoltaïques de l'Espace Culturel Béjart », pour un montant prévisionnel de 287 402,20 € HT soit 344 882,64 € toute taxe comprise (TTC)

SOLLICITE un montant de subvention du dispositif de la DSIL 2023 à hauteur de 80% du montant HT, soit 229 921,76 €.

S'ENGAGE à financer l'opération sur ses fonds propres,

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023, dès notification de l'attribution de la subvention, article 21318, opération 9913, section d'investissement ;

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations ci-dessus référencées.

Fait à Verneuil sur Seine, le 21 mars 2023

La secrétaire de séance

Paul MALLERET

Le Maire,

Fabien AUFRECHTER

MAIRIE DE VERNEUIL-SUR-SEINE 78480 YVELINES

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-12-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

PRÉFET
DES YVELINES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État

Versailles, le 13 FEV. 2023

Le Préfet des Yvelines

à

Mesdames et Messieurs les maires,
Mesdames et Messieurs les présidents
des établissements publics de coopération intercommunale
à fiscalité propre

Objet : Appel à projets pour l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local au titre de l'année 2023.

Pièces jointes : Informations relatives à la constitution et à l'instruction des dossiers.
Grille d'évaluation des impacts environnementaux

Les orientations de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) viennent d'être précisées par l'instruction en date du 8 février, relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement des territoires en 2023.

L'enveloppe régionale pour l'année 2023 s'élève à 72, 4 M€. Le préfet de région d'Île-de-France et les préfets des départements franciliens vont très prochainement déterminer les objectifs régionaux pour la programmation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ainsi que les montants des enveloppes départementales respectives.

La mise en œuvre de ce dispositif s'inscrit dans un cadre national précis, sous la responsabilité du préfet de région, et une priorité doit être donnée aux actions relevant des démarches contractuelles suivantes :

- la mise en œuvre des contrats de relance et de transition écologique (CRTE) : l'attribution des subventions d'investissement de l'Etat doit s'apprécier en cohérence avec les projets de territoire de chaque CRTE qui deviennent le cadre de déclinaison de droit commun des différentes politiques publiques territorialisées ;

- la poursuite des programmes d'appui interministériels tels que Petites villes de demain, Action cœur de ville, France services, Territoires d'industrie.

En outre, depuis 2018, la loi fixe six catégories d'opérations éligibles à un financement DSIL au titre de grandes priorités thématiques d'investissement. Elles concernent :

- le développement écologique des territoires, qualité du cadre de vie, rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- la mise aux normes et sécurisation des équipements publics ;
- le développement des infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements ;
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- la création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

En prévision des Jeux Olympiques et paralympiques de 2024, une attention particulière doit être portée au financement de la construction et de la rénovation d'équipements sportifs mais aussi des projets favorisant l'accessibilité routière, cyclable ou piétonne aux sites olympiques et paralympiques.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-12-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

Enfin, les projets de rénovation et de mise en valeur du patrimoine culturel et naturel, les travaux d'aménagements urbains et la sécurisation des ouvrages d'art pourront également être financés dans le cadre de la DSIL.

En cohérence avec les orientations déclinées dans la circulaire préfectorale relative au Fonds Vert en date du 7 février dernier, la DSIL sera mobilisée pour le financement des projets d'investissement qui renforcent la résilience des territoires face au changement climatique et qui contribuent notamment à l'atteinte de l'objectif de la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Désormais, la DSIL est en effet intégrée dans le budget vert de l'État. Dans ce cadre, au moins 25 % des subventions attribuées au titre de la DSIL 2023 devront concourir à la transition écologique des territoires. Afin de garantir l'atteinte de cet objectif, une attention particulière sera portée par mes services, à l'impact sur l'environnement des projets d'investissement que vous présenterez.

La loi de finances pour 2023 prévoit ainsi que pour la DSIL, il peut être tenu compte du caractère écologique des projets pour la fixation des taux de subvention.

L'ensemble de ces axes prioritaires doit ainsi guider votre sélection des dossiers que vous me transmettrez.

La répartition de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) s'articulera avec l'attribution des subventions au titre du Fonds Vert pour lesquelles les demandes de financement seront à déposer au plus tard **le 10 mars 2023.** Le financement d'un projet au titre de l'une ou l'autre des dotations devant ainsi permettre le soutien du plus grand nombre de territoires.

Je vous invite en conséquence à me transmettre dès à présent, les projets d'investissement susceptibles d'être soutenus dans le cadre de la DSIL 2023 : ces projets doivent être conformes aux orientations de cadrage rappelées ci-après et en cohérence avec les objectifs des CRTE applicables à votre collectivité. Ils doivent enfin présenter un niveau de maturité suffisant, permettant un engagement rapide des crédits.

Vous voudrez bien me transmettre par voie dématérialisée, via la plateforme « démarches simplifiées », les dossiers que vous souhaitez présenter au titre de la DSIL jusqu'au **vendredi 10 mars 2023**, délai de rigueur. Aucun dossier ne pourra être déposé au-delà de cette date compte tenu du calendrier fixé par le préfet de région pour la validation des dossiers.

J'attire votre attention sur le fait que le dossier présenté doit être complet.

Vous trouverez en annexe à ce courrier, l'ensemble des informations relatives à la constitution et à l'instruction des dossiers.

Je reste avec mes services à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Préfet,

Jean-Jacques BROT

Copie à Madame et Messieurs les sous-préfets

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-12-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

PRÉFET
DES YVELINES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État

DSIL 2023
Informations relatives à la constitution et à l'instruction des dossiers.

1 - Les collectivités et groupements éligibles à la DSIL

Toutes les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sont éligibles à cette dotation.

Par dérogation, lorsque la subvention s'inscrit dans un contrat passé entre l'État et une collectivité ou un groupement éligible, les maîtres d'ouvrage désignés par le contrat peuvent être bénéficiaires de la DSIL.

2 - Les grandes priorités thématiques d'investissement

La loi[1] fixe six familles d'opérations éligibles à un financement DSIL au titre de **grandes priorités thématiques d'investissement :**

1	**- le développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation énergétique et le développement des énergies renouvelables** Sont visées en particulier, la rénovation thermique et le développement d'énergies renouvelables, le recyclage et l'optimisation du foncier disponible et les projets de renaturation ou d'atténuation des effets de la canicule. La rénovation thermique correspond à l'ensemble des travaux réalisés sur les bâtiments publics visant à diminuer la consommation énergétique. Il s'agit notamment des travaux d'isolation. Les effets attendus des investissements doivent être mesurables et quantifiables.
2	**- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics** Il s'agit notamment de prendre en charge la mise aux normes et la mise en accessibilité des établissements recevant du public ou encore, la sécurisation des équipements publics des collectivités. Dans cette catégorie, un soutien privilégié peut également être apporté en faveur des travaux d'entretien des ouvrages d'art, **en particulier des ponts**, appartenant aux communes et intercommunalités.
3	**- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements** Peuvent entrer dans cette catégorie des solutions innovantes pour la mobilité du quotidien, notamment la mobilité douce (pistes cyclables), le covoiturage, l'autopartage (par exemple avec des parkings relais) ou le transport solidaire. Dans cette catégorie, peuvent également être financés les travaux d'aménagements urbains. Enfin, les projets liés au développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements ou du désenclavement constituent également une priorité d'investissement.
4	**- le développement du numérique et de la téléphonie mobile** Cette thématique vise à : - renforcer la présence de services de connexion à Internet par des réseaux *wifi* publics gratuits notamment dans les espaces dédiés aux services publics ; - installer des équipements de télémédecine ; - créer des sites de *coworking* et tiers lieux, notamment ceux à vocation culturelle (micro-folies dont vous trouverez en pièce jointe une notice détaillée) et éducative (campus connectés).
5	**- la création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires**

1- Article L.2334-42 du CGCT

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-12-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

	La DSIL peut financer des travaux nécessaires au dédoublement des classes de CP et de CE1 en zone REP+. Ils peuvent comprendre la construction d'un bâtiment ou d'une nouvelle salle de classe, ou des aménagements de moindre ampleur facilitant le travail des professeurs.
6	**- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants** et prioritairement dans le cadre de l'accueil des migrants, en particulier lorsqu'il s'agit d'améliorer les conditions d'hébergement des demandeurs d'asile.

La loi prévoit que la DSIL est également destinée à financer la réalisation d'opérations visant au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat. Les subventions attribuées à ce titre pourront appuyer la réalisation d'opérations destinées au développement des territoires ruraux inscrites dans les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

En cohérence avec les orientations déclinées dans la circulaire préfectorale relative au Fonds Vert en date du 7 février dernier, la DSIL sera mobilisée pour le financement des projets d'investissement qui renforcent la résilience des territoires face au changement climatique et qui contribuent notamment à l'atteinte de l'objectif de la neutralité carbone à l'horizon 2050 est à privilégier.

Dans ce cadre, au moins 25 % des subventions attribuées au titre de la DSIL devront concourir à la transition écologique des territoires. Afin de garantir l'atteinte de cet objectif, une attention particulière sera portée à l'impact sur l'environnement des projets d'investissement que vous présenterez.

Pour caractériser les projets favorables à l'environnement, les porteurs de projets devront renseigner une grille d'analyse annexée à ce courrier.

La programmation DSIL doit également veiller à prendre en compte les engagements pris par l'État dans le cadre de démarches contractuelles (Action cœur de ville, Petites villes de demain, France services, Territoire d'industrie...).

En prévision des Jeux Olympiques et paralympiques de 2024, une attention particulière doit être portée au financement de la construction et de la rénovation d'équipements sportifs mais aussi des projets favorisant l'accessibilité routière, cyclable ou piétonne aux sites olympiques et paralympiques.

Les projets de rénovation et de mise en valeur du patrimoine culturel et naturel, les travaux d'aménagements urbains et la sécurisation des ouvrages d'art pourront également être financés dans le cadre de la DSIL.

Enfin, les pactes capacitaires relatifs aux moyens des services d'incendie et de secours en cours d'élaboration avec les collectivités territoriales, vont permettre d'identifier un certain nombre d'investissements qui pourront être financés dans le cadre de la DSIL.

3 - Constitution d'un dossier de demande de subvention DSIL

- la délibération ou la décision - si le maire ou le président a délégation pour demander les subventions - (visée par le contrôle de légalité) de l'organe délibérant adoptant l'avant-projet, arrêtant les modalités de financement et comportant obligatoirement les montants hors taxe (HT) et toutes taxes comprises (TTC) des travaux ;

- une note explicative détaillée précisant l'objet de l'opération, son inscription le cas échéant dans un CRTE, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée ;

- le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que le montant des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues (indiquer les taux de subvention sollicités ou obtenus) et joindre une copie des décisions ;

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-12-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

- l'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses (les dates prévisionnelles de début et de fin de l'opération doivent obligatoirement figurer sur ce document sous le format MM/AAAA) ;

- la grille d'analyse du caractère favorable à l'environnement des projets présentés ;

Ces deux derniers documents peuvent être regroupés sur une même feuille.

- le devis descriptif récent, détaillé et signé par l'entreprise. Ce devis descriptif, détaillé et chiffré, peut comprendre une marge pour imprévus (et non une estimation des services techniques. En cas de passation d'un marché, fournir une attestation l'indiquant ainsi que l'estimation faite pour le marché) dans le cas de plusieurs devis, fournir un récapitulatif ;

- une attestation de non commencement d'exécution de l'opération à la date de dépôt de la demande de financement au titre de la DSIL 2023 conformément à l'article R.2334-24 du Code général des collectivités territoriales ;

- un document précisant la situation juridique des immeubles, s'il y a lieu et établissant que le demandeur a, ou aura, la libre disposition de ceux-ci (ce document n'est pas nécessaire pour les locaux scolaires et communaux ; les bâtiments tels que les écoles et mairies étant propriété de la collectivité) ;

- le plan de situation (de l'opération dans la collectivité) et le plan de masse des travaux (dans le cas de restructuration ou de réaménagement de bâtiments) ;

- Dans le cas où l'acquisition du terrain est déjà réalisé, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux ;

- le programme détaillé des travaux (programme de l'opération dans son ensemble si opération importante).

Vous voudrez bien déposer vos dossiers de demande de subvention **avant le 10 mars 2023** via la plateforme « démarches simplifiées » (cf mode opératoire transmis en annexe).

Pour y accéder, vous pouvez utiliser le lien :

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-dsil-2023-departement-des-yvelines

Pour tout renseignement complémentaire relatif à la constitution de vos dossiers, nous vous remercions de bien vouloir contacter par téléphone :

Delphine PETITau 01.39.49.75.56
Sylvie GAMET au 01.39.49.73.18

ou par courriel, à l'adresse suivante : pref-drcl-dotations@yvelines.gouv.fr

Enfin, pour faciliter le traitement des dossiers, nous vous remercions de bien vouloir indiquer les coordonnées téléphoniques et électroniques de la personne responsable de la gestion et du suivi de vos demandes de subvention.

4 - Le taux de subvention et opération d'investissement financée

Les crédits attribués seront fléchés sur des projets structurants impactant fortement le territoire afin d'éviter un saupoudrage de la dotation.

La loi de finances pour 2023 prévoit que pour la DSIL, il peut être tenu compte du caractère écologique des projets pour la fixation des taux de subvention.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-12-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

L'article 5 du décret n°2021-1291 du 4 octobre 2021 a modifié la rédaction de l'article R. 2334-27 du Code général des collectivités territoriales.

Désormais, la DETR, la DSIL, la DSID et la DPV ne peuvent, employées seules ou de manière combinée, représenter plus de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le bénéficiaire. Dans la plupart des cas, cette règle recoupe la règle de participation minimale du maître d'ouvrage.

Une opération au coût important peut être divisée en tranches fonctionnelles. Chaque tranche est subventionnable et doit couvrir un ensemble cohérent de travaux. La DSIL peut financer des dépenses de modernisation et d'études préalables, inscrites en section de fonctionnement du budget des collectivités, dans la limite de 10 % du montant total attribué au bénéficiaire de la dotation, lorsque la subvention s'inscrit dans le cadre d'un contrat signé entre le représentant de l'État et la collectivité ou établissement public concerné.

La maturité des projets sera un élément déterminant dans la décision. Il convient en effet d'assurer une consommation rapide et certaine des subventions allouées. **À ce titre, les projets qui devraient connaître un commencement d'exécution avant le 31 décembre 2023 seront privilégiés.**

Seront ainsi écartés de la programmation les dossiers trop succincts, ne présentant pas de garantie quant à leur démarrage rapide. Il sera également tenu compte du niveau de réalisation des opérations subventionnées en 2022 ou précédemment.

5 - *Octroi ou rejet du dossier de demande de subvention*

Toute collectivité ou établissement public ne peut agir que dans ses domaines de compétence et en sa qualité de propriétaire des biens concernés et de maître d'ouvrage des opérations proposées.

Aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution **avant la date à laquelle le dossier a été déposé**.

En effet, une demande de subvention ne pourra être rejetée d'office pour cause **de commencement d'exécution seulement si ce commencement est intervenu** avant la réception **de la demande de subvention** et non plus à la date de déclaration ou de la réputation du caractère complet de ce dossier de demande.

Le commencement d'exécution de l'opération est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération (signature d'un devis ou d'un acte d'engagement dans le cadre de la passation d'un marché public) à l'exclusion des acquisitions de terrain ou des études.

Une attestation de dépôt et de complétude du dossier sera retournée permettant à l'opération d'investissement de connaître un commencement d'exécution. Elle ne vaut pas décision d'octroi de subvention.

****

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-12-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

ANNEXE 2

NOTE EXPLICATIVE DSIL 2023

RÉNOVATION THERMIQUE DE LA TOITURE ET POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES DE L'ESPACE CULTUREL BÉJART

Objet et lieu de l'opération :

RÉNOVATION THERMIQUE DE LA TOITURE ET POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES DE L'ESPACE CULTUREL BÉJART.

L'opération porte sur la toiture de l'espace culturel Béjart situé au 3, bd André Malraux à Verneuil Sur Seine (78480).
Ce bâtiment est à usage culturel donc classé dans les bâtiments recevant du public.

Suite à un diagnostic de la couverture effectué en 2022, dont les conclusions consistent à rénover totalement la toiture du bâtiment, la commune a décidé de procéder à la réfection thermique de la toiture et de poser des panneaux photovoltaïques.

Objectifs poursuivis :

Les toitures de ce bâtiment sont composées d'une charpente en bois sur laquelle est fixée le support de couverture (volige ou panneau). Les couvertures (et bardages) sont réalisées en zinc quartz épaisseur 0.7 mm, selon les techniques dites à joint debout et à tasseaux. Les couvertures comportent pour chaque versant 2 lignes de bris successives qui forment des cassures sur ces couvertures. Deux techniques de couvertures (qui possèdent dans l'ensemble le même cadre technique de mise en œuvre, à quelques exceptions près) ont été posées sur un même toit, et il est difficile d'y trouver une explication technique.
Les couvertures sont toutes récupérées par des chéneaux encaissés, de sections similaires sauf pour le chéneau entre 2 versants qui possède une section beaucoup plus importante. Les tuyaux de descente ne sont apparents qu'en partie, ils passent dans les bardages en partie haute. Sur ces toitures, nous constatons l'absence de dispositifs de sécurité de type lignes de vie permettant d'assurer la protection des personnes chargées de l'entretien courant des récepteurs d'eaux pluviales notamment.

Fondée sur les constats préalablement énoncés, la commune souhaite procéder à la rénovation thermique complète de la toiture. Le bâtiment étant chauffé, l'objectif principal est de réduire les consommations d'énergie et notamment de chauffage.
La maitrise d'ouvrage souhaite en complément de cette rénovation, installer des panneaux photovoltaïques afin de produire l'électricité nécessaire à l'exploitation de ce bâtiment mais également d'utiliser le surplus d'électricité produite au bénéfice des autres équipements publics situés à moins de 2 km, à savoir l'hôtel de Ville et le groupe scolaire Jean Jaurès. Et engager ainsi la transition énergétique de la commune.

Nature des travaux :

Les principaux travaux consistent à :
- reprendre l'intégralité des récepteurs d'eaux pluviales.
- reprendre la charpente pour la renforcer et permettre la pose des panneaux photovoltaïques.
- pose d'isolants sous toiture conformes à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Au préalable, dépose de l'isolation existante. Puis fourniture et pose d'un isolant de type « Panolène bardage » muni d'un voile de verre armé noir (imputrescible et non hydrophile) de 30 mm, d'un pare-

Accusé de réception en préfecture
078-217900421-20230321-DEL-2023-12-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

vapeur, de deux couches croisées de laine minérale de type feutre bardage de chez ISOVER pour une isolation thermo -acoustique posée à couches croisées, de 200 mm d'épaisseur.
La résistance thermique sera de 5 K/W par m². L'isolation mise en œuvre sera à haute densité près du faîtage et des rives. ***L'épaisseur du complexe isolant sera de 250 mm correspond à une résistance thermique de 6.25 K/W par m².***
- Remplacement des bacs aciers de la couverture par des bacs acier et de lignes de vie.
- Pose de panneaux photovoltaïques sur toiture. Souscription d'un abonnement spécifique qui consiste à utiliser le surplus d'électricité produite non pas à la réinjection dans le réseau public mais directement pour la consommation d'autres bâtiments publics communaux situés à moins de 2 km.

Durée de l'opération : dates de début (engagement juridique) et de fin de travaux sous le format MM/AAAA :

Date de début (engagement juridique) : contractualisation par procédure de marché public. 10/2023
Date de fin prévisionnelle des travaux : 07/2024.

Coût prévisionnel global HT et montant de la subvention sollicitée :

Cout prévisionnel HT est de : 287 402,20 €
Montant de la subvention sollicitée : 229 921,76 €

Pour les projets : une synthèse explicite sur les retombées attendues dans ces domaines en termes d'emplois, de fiscalité, environnement…).

Les retombées attendues en termes d'environnement sont principalement liées à la baisse de consommation d'énergies fossiles par l'utilisation de panneaux photovoltaïques.
Les retombées indirectes portent sur la baisse générale des dépenses de fonctionnement de la commune, très fortement impactées par la crise ces 2 dernières années et par conséquent un moindre risque de devoir équilibrer le budget communal par la hausse de la fiscalité.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-12-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

ANNEXE 2

NOTE EXPLICATIVE DSIL 2023

RÉNOVATION THERMIQUE DE LA TOITURE ET POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES DU GYMNASE COUBERTIN.

Objet et lieu de l'opération :

RÉNOVATION THERMIQUE DE LA TOITURE ET POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES DU GYMNASE COUBERTIN.

L'opération porte sur la toiture du Gymnase Coubertin situé au 3, rue Jean Zay à Verneuil Sur Seine (78480).
Ce bâtiment est à usage sportif donc classé dans les bâtiments recevant du public.

Suite à un diagnostic de la couverture effectué en 2021, dont les conclusions consistent à rénover totalement la toiture du bâtiment, la commune a décidé de procéder à la réfection thermique de la toiture et de poser des panneaux photovoltaïques.

Objectifs poursuivis :

Le bâtiment est composé d'une base structurelle en béton et d'un squelette en bois permettant de lui donner une forme cintrée. Sur la charpente en bois, des éléments en acier laqué sont positionnés en toiture permettant d'assurer le hors d'eau et le hors d'air du bâtiment.
La toiture (cintrée) de forme Concave est composée d'un premier bac nervuré et perforé pour l'acoustique, d'une laine minérale pour l'isolation thermique et d'un bac de couverture nervuré en acier laqué (complexe iso étanche).
Sur cette toiture, des zones éclairantes ont été positionnées pour permettre d'apporter un éclairage naturel dans la salle principale (grande salle de sport).
D'autre salles sont rattachées à cette grande salle et sont situé sous des toitures terrasses inaccessibles.
Sur la façade Ouest, un collecteur d'eaux pluviales (chéneau) est implanté en pied de versant et permet d'acheminer les eaux de pluie vers les tuyaux de descente et le réseau enterré. Sur la façade Est, l'eaux de ruissèlement de la toiture s'écoulent directement sur l'étanchéité des toitures terrasses inaccessibles.
Sur ces toitures, nous constatons l'absence de dispositifs de sécurité de type « lignes de vie ou points d'ancrages », permettant de sécuriser la circulation de personnes lors d'intervention en toiture, notamment pour effectuer les entretiens courants.
L'éclairage naturel est assuré par des ***plaques de polycarbonate translucides*** simple peau. Ces plaques sont fixées mécaniquement en sommet d'ondes par des vis et maintenues par des cavaliers et pontets PVC positionnés entre la plaque et la structure secondaire.
Les pathologies constatées sur ces ouvrages (aspect jauni et déformation des plaques) nous prouvent que le produit arrive en fin de vie. En effet les assauts des intempéries et les rayons ultraviolets altèrent fortement ces caractéristiques physiques et mécaniques.

Fondée sur les constats préalablement énoncés, la commune souhaite procéder à la rénovation thermique complète de la toiture. Le bâtiment étant chauffé, l'objectif principal est de réduire les consommations d'énergie et notamment de chauffage.
La maitrise d'ouvrage souhaite en complément de cette rénovation, installer des panneaux photovoltaïques afin de produire l'électricité nécessaire à l'exploitation de ce bâtiment mais également d'utiliser le surplus d'électricité produite au bénéfice des autres équipements publics situés à moins de 2 km du gymnase. Et engager ainsi la transition énergétique de la commune.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-12-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

Nature des travaux :

Les principaux travaux consistent à :
- reprendre l'intégralité des récepteurs d'eaux pluviales.
- reprendre la charpente pour permettre la pose des panneaux translucides nécessaires aux zones d'éclairement mais également pour permettre la pose des panneaux photovoltaïques.
- pose d'isolants sous toiture conformes à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Au préalable, dépose de l'isolation existante. Puis fourniture et pose d'un isolant de type « Panolène bardage » muni d'un voile de verre armé noir (imputrescible et non hydrophile) de 50 mm, d'un pare-vapeur, de deux couches croisées de laine minérale de type feutre bardage de chez ISOVER pour une isolation thermo -acoustique posée à couches croisées, de 200 mm d'épaisseur.
La résistance thermique sera de 5 K/W par m². L'isolation mise en œuvre sera à haute densité près du faîtage et des rives. ***L'épaisseur du complexe isolant sera de 250 mm correspond à une résistance thermique de 6.25 K/W par m².***
- Remplacement des bacs aciers de la couverture par des bacs aluminium
Pose sur la zone translucide alvéolaire et après les travaux sur la charpente d'un système d'éclairement utilisant des composants alvéolaires translucides en polycarbonate, assemblés longitudinalement par des connecteurs en alliage d'aluminium. C'est un système de couverture translucide constitué de panneaux en polycarbonate multiparois DANPALON® sous certification CE selon EN 16153 présentant un double crantage longitudinal. Les panneaux DANPALON® ont une épaisseur de 35 mm avec un maillage type MC (Multicellulaire) à septuple paroi. Ils présentent un double relevé cranté longitudinal, permettant l'accroche sur des connecteurs en aluminium. Ce procédé est compatible pour tout type de toiture et bâtiment à moyenne ou forte hygrométrie
- Pose de panneaux photovoltaïques sur toiture. Souscription d'un abonnement spécifique qui consiste à utiliser le surplus d'électricité produite non pas à la réinjection dans le réseau public mais directement pour la consommation d'autres bâtiments publics communaux situés à moins de 2 km.

Durée de l'opération : dates de début (engagement juridique) et de fin de travaux sous le format MM/AAAA :

Date de début (engagement juridique) : contractualisation par procédure de marché public. 10/2023
Date de fin prévisionnelle des travaux : 07/2024.

Coût prévisionnel global HT et montant de la subvention sollicitée :

Cout prévisionnel HY est de : 789 336,60 €
Montant de la subvention sollicitée : 631 469,28 €

Pour les projets : une synthèse explicite sur les retombées attendues dans ces domaines en termes d'emplois, de fiscalité, environnement…).

Les retombées attendues en termes d'environnement sont principalement liées à la baisse de consommation d'énergies fossiles par l'utilisation de panneaux photovoltaïques.
Les retombées indirectes portent sur la baisse générale des dépenses de fonctionnement de la commune, très fortement impactées par la crise ces 2 dernières années et par conséquent un moindre risque de devoir équilibrer le budget communal par la hausse de la fiscalité.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-12-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

ANNEXE 3

DE PLAN DE FINANCEMENT
ET ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

RÉNOVATION THERMIQUE DE LA TOITURE ET POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES DE L'ESPACE CULTUREL BÉJART.

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	TTC	Taux en %
Travaux	287 402,20 €	344 882,64 €	DETR	0		
			DSIL	229 921,76 €	229 921,76 €	80%
Maîtrise d'œuvre	28 740,22 €	34 488,26 €	Région	0		
			Département	0		
			Autres (indiquer l'origine de la subvention)	0		
			Autofinance ment	86 220,66 €	149 449,14 €	27,27%
Total	316 142,42 €	379 370,90 €	Total	86 220,66 €	149 449,14 €	27,27%

Montant HT de la subvention DSIL 2022 sollicité : 229 921,76 €

Échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses **(indiquer les dates prévisionnelles de début (engagement juridique) et de fin de travaux sous le format MM/AAAA) :**

Début : 10/2023
Fin : 07/2024

Date et signature
08 mars 2023

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-12-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

ANNEXE 3

DE PLAN DE FINANCEMENT
ET ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION
RÉNOVATION THERMIQUE DE LA TOITURE ET POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES DU GYMNASE COUBERTIN.

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	TTC	Taux en %
Travaux	789 336,60 €	947 203,92 €	DETR	0		
			DSIL	631 469,28 €	631 469,28 €	80%
Maîtrise d'œuvre	78 933,66 €	94 720,39 €	Région	0		
			Département	0		
			Autres (indiquer l'origine de la subvention)	0		
			Autofinance ment	236 800,98 €	410 455,03 €	27,27%
Total	868 270,26 €	1 041 924,31 €	Total	236 800,98 €	410 455,03 €	27,27%

Montant HT de la subvention DSIL 2022 sollicité : 631 469,28 €

Échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses **(indiquer les dates prévisionnelles de début (engagement juridique) et de fin de travaux sous le format MM/AAAA) :**

Début : 10/2023
Fin : 07/2024

Date et signature
08 mars 2023

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-12-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

Plan de situation espace Béjart

Légende

Nom de lieudit

Numéro de parcelle

Numéro de voie

Nom de voie

Habillages linéaires

- Symbole d'église
- Symbole de mosquée
- Symbole de synagogue
- Limite d'état
- Limite de département
- Amorce de limite de commune
- Chemin
- Amorce de voie
- Trottoirs, sentiers
- Gazoduc ou oléoduc
- Aqueduc
- Téléphérique
- Ligne de transport de force
- Rail de chemin de fer
- Terrain sport, petits ruisseaux, trottoirs
- Parking, terrasse
- Divers

Axe de Voie Publique

Renvoi de parcelle

- Renvoi de parcelle

Commune

- Commune

Réseau hydrographique

- Réseau hydrographique

Habillages surfaciques

- Limites ne formant pas parcelles
- Parapet
- Cimetière
- Cimetière israélite
- Cimetière musulman
- Piscine
- Divers
- Voie Privée

Bâtiments

- Bâtiments durs
- Bâtiments légers

Contour de parcelle

- Contour de parcelle

Parcelle

- Parcelle

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-12-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

Echelle 1 / 500 3/9/2023

N

Plan de situation

Légende

Nom de lieudit

Numéro de parcelle

Numéro de voie

Nom de voie

Habillages linéaires

- Symbole d'église
- Symbole de mosquée
- Symbole de synagogue
- Limite d'état
- Limite de département
- Amorce de limite de commune
- Chemin
- Amorce de voie
- Trottoirs, sentiers
- Gazoduc ou oléoduc
- Aqueduc
- Téléphérique
- Ligne de transport de force
- Rail de chemin de fer
- Terrain sport, petits ruisseaux, trottoirs
- Parking, terrasse
- Divers

Axe de Voie Publique

Renvoi de parcelle

- Renvoi de parcelle

Commune

- Commune

Réseau hydrographique

- Réseau hydrographique

Habillages surfaciques

- Limites ne formant pas parcelles
- Parapet
- Cimetière
- Cimetière israélite
- Cimetière musulman
- Piscine
- Divers
- Voie Privée

Bâtiments

- Bâtiments durs
- Bâtiments légers

Contour de parcelle

- Contour de parcelle

Parcelle

- Parcelle

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-12-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

Echelle : 1/1,000 3/9/2023

N

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023 –13 Séance du conseil municipal du 21 mars 2023

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS VERT

Le **mardi 21 mars 2023** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué le **15 mars 2023,** s'est réuni à l'Espace Maurice Béjart, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER,** Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : **17**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Olivier MELSENS, Paul MALLERET, Louisette FEDIERE, Michel DEBJAY, Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU, Carole GODARD, Olivier LUJIC, Eugène DALLE, adjoints ;
Mesdames et Messieurs, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Catherine CAYET-CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Anthony HERRY, Maria DA SILVA PARAUTA, Sophie GARREC, Ania REDJDAL-OURTELLI, Cyril AUFRECHTER, Julien FREJABUE, Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Thierry HURET, conseillers municipaux.

Absente représentée :

Ida GONTHIER représentée par Fabien AUFRECHTER
Caroline PISICA représentée par Georges-Edouard BACLE
Pascale DESHAYES représentée par Julien FREJABUE
Jean-Marie MOREAU représenté par Blaise FRANCOIS-DAINVILLE
Nadia BEN ALLA représentée par Cyril AUFRECHTER

Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de conseillers effectivement présents : 28
Nombre de votants : 33

Secrétaire de séance : Paul MALLERET

EXPOSE

En date du 8 février dernier, l'État nous informe de l'ouverture du fonds d'accélération de la transition écologique des territoires dit « fonds vert » pour 2023.

L'enveloppe régionale pour l'année 2023 s'élève à 18,6 M€.

La mise en œuvre de ce dispositif s'articule autour de 3 axes et types d'opérations d'investissement finançables :

1) Axe « renforcer la performance environnementale » permet de subventionner des investissements favorisant la décarbonation et les économies d'énergie
2) Axe « adapter les territoires au changement climatique » vise essentiellement à la prévention des risques naturels. Par notamment la renaturation des villes et villages (création, restauration de parcs et jardins, restauration du réseau hydrographique, renaturation des sols, végétalisations etc.
3) Axe « améliorer le cadre de vie » vise à concilier l'activité humaine avec la préservation de son environnement naturel.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-13-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

Nous devons donc transmettre très rapidement (la date limite étant fixée au 10 mars 2023) au préfet nos projets d'investissement susceptibles d'être soutenus dans le cadre du fonds vert 2023. Nos projets doivent être conformes aux orientations de cadrage précisées dans une circulaire préfectorale du 7 février 2023 et en cohérence avec les objectifs du CRTE de la Communauté Urbaine GPS&O. Ils doivent par ailleurs présenter un niveau de maturité suffisant pour pouvoir engager rapidement les crédits affectés à l'enveloppe du fonds vert 2023.

Aussi et compte tenu de ce qui précède, la commune sollicite le fonds vert 2023 sur l'axe n°2 à savoir la renaturation des villes et villages, pour les projets suivants :

- Végétalisation de la cour de la structure Dolto (Crèche, école maternelle et centre de loisirs).
- Végétalisation de la cour de l'école maternelle Kosma.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter les deux projets de végétalisation
- De présenter le dossier de demande de subventions dans le cadre de la programmation Fonds Vert 2023

PROPOSITION

VU le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire des deux opérations « Végétalisation de la cour de la structure Dolto » et « Végétalisation de la cour de l'école maternelle Kosma »,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention du fonds d'accélération de la transition écologique des territoires dit « fonds vert » pour 2023 ;

Considérant que ces deux projets entrent dans le cadre de la thématique n°2 des orientations du fonds vert 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de présenter le dossier de demande de subventions dans le cadre de la programmation Fonds Vert 2023, détaillé ci-après ;

1. Végétalisation des cours de la structure Dolto (crèche, école maternelle et centre de loisirs) et de l'école maternelle Kosma

ADOPTE l'avant-projet de « Végétalisation de la cour de la structure Dolto et de l'école maternelle Kosma», pour un montant prévisionnel de 649 354,41 € HT soit 779 225,29 € toute taxe comprise (TTC)

SOLLICITE un montant de subvention du dispositif du Fonds Vert 2023 à hauteur de 80% du montant HT, soit 519 483,53 €.

S'ENGAGE à financer l'opération sur ses fonds propres,

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023, dès notification de l'attribution de la subvention, article 21312, opération 9914 section d'investissement ;

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations ci-dessus référencées.

Fait à Verneuil sur Seine, le 21 mars 2023

La secrétaire de séance

Paul MALLERET

Le Maire,

Fabien AUFRECHTER

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-13-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

PRÉFET
DES YVELINES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État

Versailles, le - 7 FEV. 2023

Le Préfet des Yvelines

à

Mesdames et Messieurs les maires,
Mesdames et Messieurs les présidents
des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre
Mesdames et Messieurs les présidents
des syndicats mixtes

Objet : Fonds Vert – Modalités de transmission, de constitution et d'instruction des demandes de financement au titre de 2023.

Pièce jointe : Informations relatives à la constitution et à l'instruction des dossiers.

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé "Fonds vert", vise à subventionner des investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

Trois axes d'intervention ont été déterminés au niveau national, en lien avec les collectivités territoriales. Il s'agit :

- du **renforcement de la performance environnementale** : rénovation énergétique des bâtiments publics ; soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets ; rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public ;
- de **l'adaptation au changement climatique** : prévention des inondations ; prévention des risques d'incendies de forêt ; adaptation au recul du trait de côte ; renaturation des villes … ;
- de **l'amélioration du cadre de vie** : déploiement des zones à faibles émissions mobilité ; recyclage des friches ; accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030.

Piloté par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), le fonds vert est doté d'une enveloppe nationale de deux milliards d'euros (295 M€ pour l'Île-de-France) à laquelle s'ajoute un soutien de la Caisse des dépôts et consignation (Banque des territoires) à hauteur d'un milliard d'euros de prêts et de deux-cents millions d'euros en ingénierie.

L'enveloppe départementale pour l'année 2023 s'élève à 18,16 M€ dont 4,71 M€ fléchés vers les projets portés par les EPCI des Yvelines et 4,17 M€ fléchés vers les projets du conseil départemental, au titre de la compensation de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) du bloc communal/intercommunal.

Ces crédits qui seront prochainement délégués à la préfecture des Yvelines constituent, pour l'essentiel, des enveloppes fongibles. Chacun des trois axes d'intervention devra néanmoins, représenter en exécution au moins 10 % des crédits qui seront délégués et chaque mesure devra faire l'objet d'au moins un projet.

Par ailleurs, sur le montant total des crédits délégués à la préfecture des Yvelines, au moins 0,6 M€ seront dédiés à l'ingénierie d'animation et de planification de la transition écologique pour aider les collectivités qui ne disposeraient de capacités d'expertise permettant l'émergence de projets d'investissement à forte ambition environnementale.

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles
Tél : 01.39.49.78.00
Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-13-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

L'essentiel des mesures dont vous trouverez le détail en pièce jointe, est mis en œuvre à l'échelle départementale. Par exception, les mesures relatives à la renaturation des villes, aux zones à faibles émissions (ZFE), aux friches, aux bio-déchets et à la biodiversité sont mises en place à l'échelle régionale. La procédure de dépôt de dossier est toutefois identique.

La répartition du Fonds Vert s'articulera avec l'attribution des dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) et départemental (DSID) pour lesquelles les demandes de subvention seront à déposer au plus tard **le 10 mars 2023**. Le financement d'un projet au titre de l'une ou l'autre des dotations devant ainsi permettre le soutien du plus grand nombre de territoires.

Le dépôt de votre demande de financement au titre du Fonds Vert doit obligatoirement être formalisé au sein de l'outil « Démarches simplifiées ». Le dispositif est accessible sur le site Aides des territoires (https://aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes/fonds-vert/).

Je vous invite en conséquence à déposer, dès à présent, les projets d'investissement susceptibles d'être soutenus dans le cadre du Fonds Vert. Ces projets doivent être conformes aux orientations de cadrage rappelées ci-après et en cohérence avec les objectifs des contrats de relance et de transition écologique (CRTE) applicables à votre collectivité. Ils doivent enfin présenter un niveau de maturité suffisant, permettant un engagement rapide des crédits.

J'attire votre attention sur le fait que le dossier présenté doit être complet. Dans ce cadre, mes services sont à votre disposition pour vous accompagner et vous conseiller. Afin de permettre un examen conjoint avec les demandes de financement DSIL/ DSID, je vous encourage à transmettre vos demandes de subvention **au plus tard le 10 mars 2023.** Les dossiers déposés après cette date seront examinés en fonction des éventuels reliquats.

Vous trouverez en annexe à ce courrier, l'ensemble des informations relatives à la constitution et à l'instruction des dossiers.

Je reste avec mes services à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Préfet,

Jean-Jacques BROT

Copie à Madame et Messieurs les sous-préfets

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-13-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

Fonds vert 2023
Informations relatives à la constitution et à l'instruction des dossiers.

1) Les collectivités éligibles

Ce fonds s'adresse aux collectivités territoriales ainsi qu'à leurs groupements (intercommunalités et syndicats mixtes), en métropole comme en outre-mer.

2) Présentation des axes d'intervention et des types d'opérations d'investissement finançables

L'axe « Renforcer la performance environnementale » permet de subventionner des investissements favorisant la décarbonation et les économies d'énergie :

- la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux (incluant les équipements sportifs dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques), de manière à générer au moins 40 % d'économies d'énergie par rapport à 2010 tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre ; ce volet inclut l'élimination des énergies fossiles (sortie du fioul et du gaz) et le développement des énergies propres et des réseaux urbains de chaleur et de froid renouvelables ;
- le tri à la source et la valorisation des bio-déchets : en complément des moyens dédiés à l'Ademe dans le cadre du fonds économie circulaire, le fonds vert soutiendra les efforts des collectivités pour contribuer aux objectifs de réduction de la mise en décharge, de production de biogaz et de production de fertilisants (mesure gérée au niveau régional) ;
- la modernisation de l'éclairage public (changement de l'éclairage ancien, réduction des points lumineux et de leur puissance, régulation automatique, etc.) de manière à réduire fortement le niveau de consommation.

L'axe « Adapter les territoires au changement climatique » vise à prévenir les risques naturels :

- la prévention des risques d'inondations, en complément du FPRNM (fonds Barnier), pour faciliter la réalisation effective des actions prévues aux programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) ou en complément des financements tirés de la taxe GEMAPI pour accompagner les collectivités ayant une capacité financière limitée ou un grand nombre d'ouvrages de protection à gérer ou renforcer ;
- les mesures de prévention des incendies de forêt et de protection contre ces feux ;
- la renaturation des villes et villages (création, restauration de parcs et jardins, restauration du réseau hydrographique, renaturation des sols, végétalisation des façades et toitures, etc.). Cette mesure correspond au fonds de renaturation annoncé par la Première ministre en juin dernier (mesure gérée au niveau régional).

L'axe « Améliorer le cadre de vie » vise à concilier l'activité humaine avec la préservation de son environnement naturel :

- la sobriété en matière de mobilité pour accompagner le déploiement des zones à faibles émissions (ZFE-m), améliorer la qualité de l'air (informations, dispositifs de contrôle) et faciliter une mobilité plus durable (parking-relais, car express, vélo-cargo, etc.) (mesure gérée au niveau régional);
- la préservation des ressources foncières avec la poursuite du recyclage des friches (mesure gérée au niveau régional) ;
- le développement du covoiturage (mesure gérée au niveau régional) ;
- la préservation et la restauration des ressources naturelles dans le cadre de la stratégie nationale pour la biodiversité, financée à hauteur de 150 M€ en 2023 (mesure gérée au niveau régional).

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-13-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

En outre, une enveloppe d'ingénierie sera déconcentrée pour aider les collectivités à faire émerger des projets à forte ambition environnementale. Cette enveloppe pourra être mobilisée pour financer des prestations d'ingénierie de planification ou de stratégie, y compris sous la forme de postes de chargés de mission ou de chefs de projets.

De manière transversale et dans le cadre de chacune des mesures, pourront donc être financées les prestations d'ingénierie et d'études indispensables à la réalisation des projets financés pour les collectivités qui en ont besoin, indépendamment de cette enveloppe pour l'ingénierie d'animation et de planification.

3) Articulation avec les contrats de relance et de transition écologique (CRTE)

Le fonds vert pourra permettre de concrétiser certains projets inscrits dans un CRTE. Néanmoins, l'insertion du projet dans un CRTE n'est pas une condition d'éligibilité au fonds vert qui doit pouvoir accompagner toutes les collectivités. En revanche, en fin d'année, les projets financés par le fonds vert auront vocation à être inscrits dans les CRTE, par voie d'avenant.

4) Cumul des subventions d'investissement et effet levier du Fonds Vert

Il est cumulable avec les autres dotations d'investissement de l'État (DSIL/DSID, DETR ...) dans le respect d'un taux plafond de subvention de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Le Fonds Vert doit avoir un effet levier important sur le territoire. Il constitue par ailleurs, un outil au service, d'une part, des politiques de cohésion des territoires et d'accompagnement des territoires urbains et ruraux et, d'autre part, des politiques de transition écologique.

En effet, la répartition du Fonds Vert s'articulera avec l'appel à projets dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et départemental (DSID) pour lequel les demandes de subvention seront à déposer au plus tard le 10 mars 2023.

Les dossiers proposés au titre du Fonds vert pourront éventuellement être redirigés vers un financement DSIL/ DSID et réciproquement.

5) Modalités de dépôt et d'instruction des dossiers

Le rythme des engagements devra être soutenu, tout en garantissant la qualité environnementale des projets.

Dans ce cadre, les projets que vous présenterez devront respecter la réglementation existante. A ce titre, les services de l'État instruiront vos demandes de financements notamment sur la base de grilles d'analyse qui permettront la vérification des impacts environnementaux afin de retenir en priorité des projets attestant d'un impact significatif.

Une attention spécifique sera également portée aux projets des territoires comportant des emprises particulières.

Ils doivent enfin présenter un niveau de maturité suffisant, permettant un engagement rapide des crédits.

Le dépôt de votre demande de financement doit obligatoirement être formalisé au sein de l'outil« Démarches simplifiées ».

Le dispositif est accessible sur le site Aides des territoires (https://aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes/fonds-vert/).

Le dossier présenté doit être complet.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-13-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

Compte tenu du calendrier d'engagement de la DSIL, vous êtes fortement invités à déposer vos dossiers de demande de subvention au titre du fonds vert **au plus tard le 10 mars 2023.** Les dossiers déposés après cette date seront examinés en fonction des éventuels reliquats.

6) Constitution d'un dossier de demande de subvention

L'attribution des aides aux collectivités territoriales au titre du fonds vert est régie par les dispositions du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement.

Concernant le dossier à transmettre, il devra comporter différentes pièces dont vous trouverez ci-dessous une liste non exhaustive qui pourra varier en fonction des opérations d'investissement présentées. Il s'agit notamment de :

- la délibération ou la décision - si le maire ou le président a délégation pour demander les subventions - (visée par le contrôle de légalité) de l'organe délibérant adoptant l'avant-projet, arrêtant les modalités de financement et comportant obligatoirement les montants hors taxe (HT) et toutes taxes comprises (TTC) des travaux ;
- une note explicative détaillée précisant l'objet de l'opération, son inscription le cas échéant dans un CRTE, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) du projet de projet ;
- le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que le montant des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues (indiquer les taux de subvention sollicités ou obtenus) et joindre une copie des décisions ;
- l'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses (les dates prévisionnelles de début et de fin de l'opération doivent obligatoirement figurer sur ce document sous le format MM/AAAA) ;

Ces deux derniers documents peuvent être regroupés sur une même feuille.

- le devis descriptif récent, détaillé et signé par l'entreprise. Ce devis descriptif, détaillé et chiffré, peut comprendre une marge pour imprévus (et non une estimation des services techniques. En cas de passation d'un marché, fournir une attestation l'indiquant ainsi que l'estimation faite pour le marché) dans le cas de plusieurs devis, fournir un récapitulatif ;
- une attestation de non commencement d'exécution de l'opération à la date de dépôt de la demande de financement au titre du Fonds Vert 2023 ;
- un document précisant la situation juridique des immeubles, s'il y a lieu et établissant que le demandeur a, ou aura, la libre disposition de ceux-ci (ce document n'est pas nécessaire pour les locaux scolaires et communaux ; les bâtiments tels que les écoles et mairies étant propriété de la collectivité) ;
- le plan de situation (de l'opération dans la collectivité) et le plan de masse des travaux (dans le cas de restructuration ou de réaménagement de bâtiments) ;
- dans le cas où l'acquisition du terrain est déjà réalisé, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux ;
- le programme détaillé des travaux (programme de l'opération dans son ensemble si opération importante).

Pour tout renseignement complémentaire relatif à la constitution de vos dossiers, nous vous remercions de bien vouloir contacter par téléphone :

Delphine PETITau 01.39.49.75.56
Sylvie GAMET au 01.39.49.73.18

ou par courriel, à l'adresse suivante : pref-drcl-dotations@yvelines.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-13-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

Des pièces complémentaires spécifiques pourraient également être demandées pour chacune des mesures qui permettront aux services de l'État de vérifier les impacts environnementaux des opérations d'investissements présentées afin de retenir en priorité des projets attestant d'un impact significatif.

Pour tout renseignement complémentaire concernant les pièces techniques à transmettre pour vérifier les impacts environnementaux des dossiers déposés au titre du Fonds Vert, nous vous remercions de bien vouloir adresser vos demandes, à l'adresse courriel suivante :

ddt-state@yvelines.gouv.fr

Enfin, pour faciliter le traitement des dossiers, nous vous remercions de bien vouloir indiquer les coordonnées téléphoniques et électroniques de la personne responsable de la gestion et du suivi de vos demandes de subvention.

7) Le taux de subvention et opération d'investissement financée

Les crédits attribués seront fléchés sur des projets structurants impactant fortement le territoire afin d'éviter un saupoudrage du fonds dans le respect d'un taux plafond de subvention de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Une opération au coût important peut être divisée en tranches fonctionnelles. Chaque tranche est subventionnable et doit couvrir un ensemble cohérent de travaux.

En complément de l'ambition environnementale, la maturité des projets sera un élément déterminant dans la décision. Il convient en effet d'assurer une consommation rapide et certaine des subventions allouées. À ce titre, les projets qui devraient connaître un commencement d'exécution avant le 31 décembre 2023 seront privilégiés.

Seront ainsi écartés de la programmation les dossiers trop succincts, ne présentant pas de garantie quant à leur démarrage rapide. Il sera également tenu compte du niveau de réalisation des opérations subventionnées en 2022 ou précédemment.

8) Octroi ou rejet du dossier de demande de subvention

Toute collectivité ou groupement éligible ne peut agir que dans ses domaines de compétence et en sa qualité de propriétaire des biens concernés et de maître d'ouvrage des opérations proposées.

Aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier a été déposé.

En effet, une demande de subvention ne pourra être rejetée d'office pour cause de commencement d'exécution seulement si ce commencement est intervenu avant la réception de la demande de subvention et non plus à la date de déclaration ou de la réputation du caractère complet de ce dossier de demande.

Le commencement d'exécution de l'opération est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération (signature d'un devis ou d'un acte d'engagement dans le cadre de la passation d'un marché public) à l'exclusion des acquisitions de terrain ou des études.

Une attestation de dépôt et de complétude du dossier sera retournée permettant à l'opération de connaître un commencement d'exécution. Elle ne vaut pas décision d'octroi de subvention.

9) Communication et visibilité du dispositif

La plateforme Aides territoires (https://aides-territoires.beta.gouv.fr/) doit permettre aux collectivités de connaître les soutiens proposés au titre du fonds vert et d'accéder à l'ensemble des autres dispositifs financiers selon les thématiques. Enfin, des outils de communication seront mis à votre disposition pour

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-13-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

assurer la bonne visibilité du fonds vert. En effet, les collectivités bénéficiaires du Fonds devront communiquer sur les subventions qu'elles ont perçues et afficher, de façon visible, devant chaque projet, la contribution de l'État au titre de « France nation verte ».

Pour vous aider à préparer vos dossiers de demandes, des cahiers d'accompagnement des porteurs de projet relatifs à chaque thématique sont disponibles sur le site du ministère de l'écologie (https://www.ecologie.gouv.fr/fonds-vert)

****

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-13-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

Estimation du projet :

VERNEUIL SUR SEINE, Ecole Dolto

Estimation des travaux

Numéro de Prix	Libellé	Unité	Quantités Prévues	Prix Unitaire H.T.	Montant H.T.
	TRANCHE FERME				
1.GENERALITES					
1.1	Installation/signalisation de chantier/repliement	F	1,000	3 500,00	3 500,00
1.2	Constat de huissier	F	1,000	800,00	800,00
1.3	Dossier et plan d'exécution et nivellement	F	1,000	1 100,00	1 100,00
1.4	Dossier des ouvrages exécutés	F	1,000	1 100,00	1 100,00
					6 500,00 €
2.TRAVAUX PREPARATOIRES					
2.1	Dépose et repose des jeux existants	F	3,0	1 666,67	5 000,00
2.1	Démolition des surfaces minérales, y compris sciage et évacuation	m²	700,0	12,0	8 400,00
2.6	Dépose de bordure et caniveau existant	ml	10,0	10,00	100,00
					13 500,00 €
3_TRAVAUX DE TERRASSEMENT					
3.1	Préparation/Terrassements généraux/exécution des fonds de forme	m²	488	5,00	2 440,00
3.2	Mise en forme des espaces verts	m²	500	4,00	2 000,00
					4 440,00 €
4. REVETEMENTS DE SOL - BORDURES					
4.1	Fourniture et mise en œuvre de béton drainant y compris reprise de structure, coffrage, décoffrage, joints de dilatation et de retrait, sur une épaisseur de 12cm	m²	150	150,00	22 500,00
4.2	Reprise des couches de fondations + F et pose de pavés en joint herbe	m²	95	160,00	15 200,00
4.3	Cheminement en Stabilisé, y compris bordure + reprise des fondations	m²	105	80,00	8 400,00
4.4	Sol Ecorce aire de jeu	m3	60	70,00	4 200,00
4.5	. Fourniture et pose de bordure.	ml	167	30,00	5 010,00
					55 310,00 €
5-EQUIPEMENT					
5.1	Abri pluie	m²	20	1 250,00	25 000,00
5.2	Peinture au sol de jeux type marelle, escargot	U	3	1 000,00	3 000,00
5.3	(Chemin dans l'espace naturel) F&P de traverse	ml	36	100,00	3 600,00
5.4	F&P de rondin de bois pour assise (classes extérieures)	U	50	50,00	2 500,00
5.5	F&P de toile tendu	U	2	1 000,00	2 000,00
5.6	F&P de banc	U	3	1 500,00	4 500,00
5.7	F&P d'un range-vélo	U	10	200,00	2 000,00
5.8	F&P de bac de potager	U	4	700,00	2 800,00
					45 400,00 €
6-ESPACES VERTS					
6.1	***Travaux préalables à la plantation***				
6.1.1	Analyse de terre végétale amendée	U	1	350,00	350,00
6.1.2	Terrassement fosse de plantation	m3	400	40,00	16 000,00
6.1.3	Apport de terre végétale	m3	400	25,00	10 000,00
6.1.6	Apport de terre végétale amendée pour le potager	m3	22	30,00	660,00
6.2	***Travaux de plantation***				
6.2.0	Fourniture et plantation d'arbre A 20/25 MG	U	5	1 000,00	5 000,00
6.2.1	Fourniture et plantation d'arbre 1 20/25 MG	U	2	1 000,00	2 000,00
6.2.2	Fourniture et plantation d'arbre 2 20/25 MG	U	1	1 000,00	1 000,00
6.2.3	Fourniture et plantation d'arbre 3 20/25 MG	U	1	1 000,00	1 000,00
6.2.4	Fourniture et plantation d'arbre 3 18/20 MG	U	1	800,00	800,00
6.2.5	Fourniture et plantation d'arbuste fruitier (fruits rouges) pot 5l	U	24	40,00	960,00
6.2.6	Fourniture et plantation d'arbres fruitiers	U	19	150,00	2 850,00
6.2.7	Fourniture et plantation de boisement en jeunes plants y compris paillage et tuteurage	m²	230	30,00	6 900,00
6.2.8	Fourniture et plantation d'arbuste	U	30	35,00	1 050,00
6.2.8	Fourniture et plantation de Haie	ml	20	50,00	1 000,00
6.3	***Semis***				
6.3.1	Reprise d'engazonnement	m²	1 250	3,00	3 750,00
					53 320,00 €

TOTAL TRANCHE FERME		
Montant H.T.		**174 030,00 €**
Montant T.V.A.	20%	***34 806,00 €***
Montant T.T.C.		**208 836,00 €**
Honoraires (	13%	*27 000,41 €*
Montant T.V.A.	20,00%	*5 400,08 €*
Honoraires T.T.C.		***32 400,49 €***
Montant T.T.C. + honoraires		**241 236,49 €**

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-13-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

folius ECOPAYSAGE

Amostra Maitrise d'Oeuvre-Managem

Verneuil

ESTIMATIF FINANCIER

MONTANT H.T.
MONTANT T.V.A.
MONTANT T.T.C.

VERNEUIL SUR SEINE
Ecole KOSMA

Estimation des travaux

Numéro de Prix	Libellé	Unité	Quantités Prévues	Prix Unitaire H.T.	Montant H.T.
	TRANCHE FERME				
1.GENERALITES					
1.1	Installation/signalisation de chantier/repliement	F	1,000	3 500,00	3 500,00
1.2	Constat de huissier	F	1,000	800,00	800,00
1.3	Dossier et plan d'exécution et nivellement	F	1,000	1 100,00	1 100,00
1.4	Honoraires	F	1,000	24 800,00	24 800,00
1.4	Dossier des ouvrages exécutés	F	1,000	1 100,00	1 100,00
					31 300,00 €
2.TRAVAUX PREPARATOIRES					
2.1	Dépose de clôture existante y compris évacuation	ml	192,0	50,00	9 600,00
2.2	Rabotage de revêtement existant y compris évacuation	m²	460,0	15,00	6 900,00
2.4	Décapage de terre végétal	m²	735,0	15,00	11 025,00
2.5	Dépose de bordure et caniveau existant	ml	120,0	10,00	1 200,00
2.6	Dépose et repose du jeu "petit train"	u	4,0	350,00	1 400,00
2.7	Dépose et repose jeu "structure"	u	4,0	350,00	1 400,00
2.8	Arrachage haie de Thuja	F	1,0	5 700,00	5 700,00
2.8	Dépose et déplacement cabane en bois	U	2,0	400,00	800,00
					38 025,00 €
3. REVETEMENTS DE SOL - BORDURES					
3.1	F&P stabilisé y compris préparartion des sols	m²	503,0	50,00	25 150,00
3.2	Mur de soutènement	ml	70,0	400,00	28 000,00
3.3	Remplacement chemin dalle béton	ml	28,0	70,00	1 960,00
3.4	Sol Ecorce aire de jeu	m3	16,0	70,00	1 120,00
3.5	F&P enrobé drainant y compris préparartion des sols	m4	270,0	150,00	40 500,00
3.6	Bordure aire de jeu	m²	11,0	150,00	1 650,00
					98 380,00 €
4-EQUIPEMENT					
4.1	F&P Range vélo	ml	6,2	450,00	2 790,00
4.2	F&P Clôture intérieure de l'école	ml	30,0	150,00	4 500,00
4.3	F&P Cloture extérieure de l'école	ml	160,0	150,00	24 000,00
4.4	Préau avec banc et toiture végétalisée + range vélo	m²	27,0	2 000,00	54 000,00
4.5	Préau 1 avec toiture végétalisée	m²	38,0	1 500,00	57 000,00
4.7	F&P terrasse bois sur cercle existant	m²	13,0	500,00	6 500,00
4.8	F&P d'un portillon (accès cour d'école)	U	5,0	1 500,00	7 500,00
4.9	F&P d'un portail	U	1,0	4 500,00	4 500,00
4.10	F&P banc proche de l'air de jeu	U	2,0	1 750,00	3 500,00
4.11	F&P élévateur PMR	U	1,0	18 000,00	18 000,00
4.12	F&P garde corps	U	110,0	500,00	55 000,00
					237 290,00 €
5-ESPACES VERTS					
5.1	***Travaux préalables à la plantation***				
5.1.1	Analyse de terre végétale amendée	U	1,0	350,00	350,00
5.1.2	Terrassement fosse de plantation	m3	181,4	40,00	7 256,00
5.1.3	Apport de terre végétale	m3	181,4	35,00	6 349,00
5.1.4	Terrassement des talus	m3	100,0	40,00	4 000,00
5.1.5	Apport de terre végétale amendée pour le potager	m3	9,6	30,00	288,00
5.2	***Travaux de plantation***				
5.2.1	Fourniture et plantation d'arbre 1 20/25 MG	U	3,0	1 000,00	3 000,00
5.2.2	Fourniture et plantation panneaux lierre prévégétalisés	ml	90,0	160,00	14 400,00
5.2.2	Fourniture et plantation de Haie	ml	120,0	50,00	6 000,00
5.3	***Semis***				
5.3.1	Reprise d'engazonnement	m²	562,0	3,00	1 686,00
					43 329,00 €
	TOTAL TRANCHE FERME				
Montant H.T.					**448 324,00 €**
Montant T.V.A.		20%			***89 664,80 €***
Montant T.T.C.					**537 988,80 €**

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-13-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

Verneuil-sur-Seine

PHASE APS
DOSSIER

Ecole François Dolto

Mars 2023

FOLIUS - Paysage & Urbanisme
970 rue du Méniltat - 76190 Ste-Marie-des-Champs
Tél : 02 35 95 33 55 - e-mail : folius@folius.fr

folius ECOPAYSAGE

Amostra Maitrise d'Oeuvre-Managem

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-13-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

Verneuil

Revégétalisation et déminéralisation de la cour d'école Françoise DOLTO à Verneuil sur Seine.

Programme des travaux

Comme de très nombreuses cours d'écoles, Les enfants ainsi que le personnel appartenant au groupe scolaire Françoise Dolto souffrent des pics de chaleur dès le printemps. Une partie des classes et des locaux est orientée plein Sud, le rayonnement solaire pénètre dans les pièces, il n'y a pas assez de végétation pour limiter le rayonnement. La chaleur est augmentée par la réverbération de la cour qui est en enrobé jusqu'au pied des fenêtres.

Les travaux envisagés pour corriger ces désagréments sont les suivantes :

Déminéraliser :

L'intégralité des surfaces de la cour en enrobé est supprimée pour être remplacée par :

- Des surfaces en pavés joints herbe qui permettront de stocker l'eau dans le sol tout en rafraichissant les façades des constructions.
- Des surfaces en enrobé clairs drainants qui permettent de limiter la réverbération tout en stockant l'eau de ruissellement
- Des surfaces en copeaux de bois qui viennent remplacer les sols amortissants en gomme synthétiques.

Planter et préserver la trame végétale existante :

La végétation liée à cette école sera préservée et augmentée de nouvelles plantations

- Les arbres existants sont tous maintenus
- Les haies existantes sont maintenues et pour certaines d'entre elles, ne seront plus taillées afin de laisser la végétation libre, créant ainsi de l'ombrage
- Une micro forêt est envisagée à l'entrée de l'école
- En plus des arbres existants, quelques arbres (Muriers - Charmes – Chênes verts ..) seront plantés le long des façades ainsi qu'au milieu de la cour.
- Une végétation basse sera implantée sous forme de bosquets. Ces mêmes bosquets recevront l'eau de ruissellement (forme de noues), ce qui permettra de déconnecter les eaux pluviales du réseau.
- Les jardins potager existants seront maintenus et remis en état de culture

Assurer une vie meilleure à l'école et se rapprocher de la « nature »

Toutes ces mesures permettent d'améliorer le confort de vie des usagers du point de vue des nuisances liées aux pics de chaleur. Elles permettent également de travailler en infiltration d'eau et donc de limiter les rejets dans le réseau. Les effets induits de ces aménagements sont liés aux changements d'ambiances de vie à l'école. La disparition de l'enrobé fait que le paysage sera moins rude et plus apaisant. Les enfants pourront jouer sur un sol naturel fait de copeaux de bois, ils chemineront au travers d'une végétation libre via des chemins d'aventure (dalles de bois). Une grande partie de la cour sera revêtue de pavés jointés en herbe, le confort de vie sera bien plus agréable que sur un enrobé brûlé par le soleil … Et le reste, sera revêtu d'un enrobé clair et drainant. Les jours de fortes chaleurs, les enseignants (es) auront l'occasion de faire classe à l'extérieur, à l'arrière de l'école. La « lutte » contre le tout minéral, impacte également le parking du personnel qui sera débarrassé de l'enrobé et remplacé par des pavés joints herbe.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-13-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

Aménagement - Ecole Françoise Dolto - Verneuil-sur-Seine

LOCALISATION

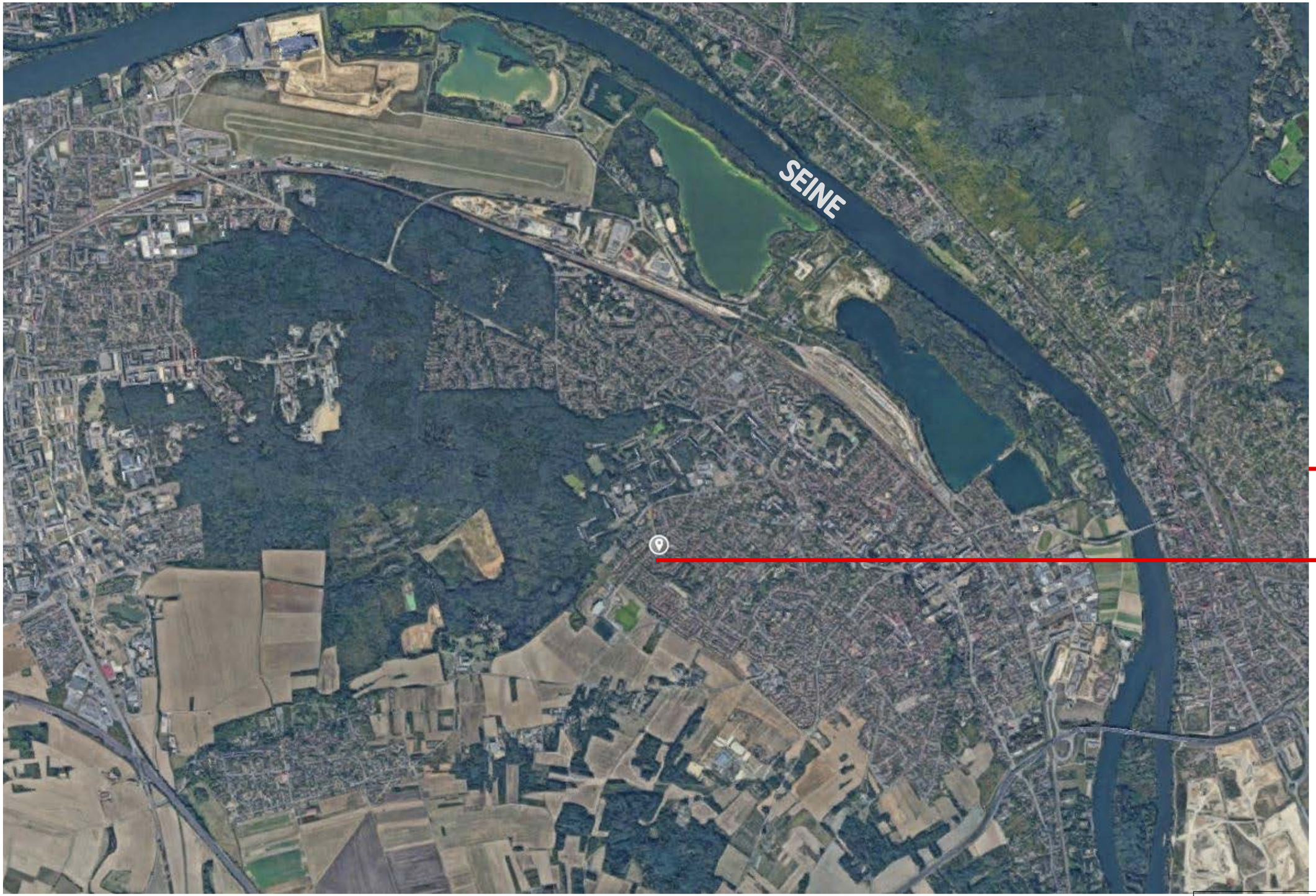

ECOLE FRANCOIS DOLTO

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-13-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

folius ECOPAYSAGE

Amostra Maitrise d'Oeuvre-Managem

Verneuil

Aménagement - Ecole Françoise Dolto - Verneuil-sur-Seine

EXISTANT

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023013-DE
Date de réception préfecture : 21/03/2023

PÉRIMÈTRE PROJET

folius ECOPAYSAGE

Amostra Maitrise d'Oeuvre-Managem

Verneuil

PLAN TOPOGRAPHIQUE

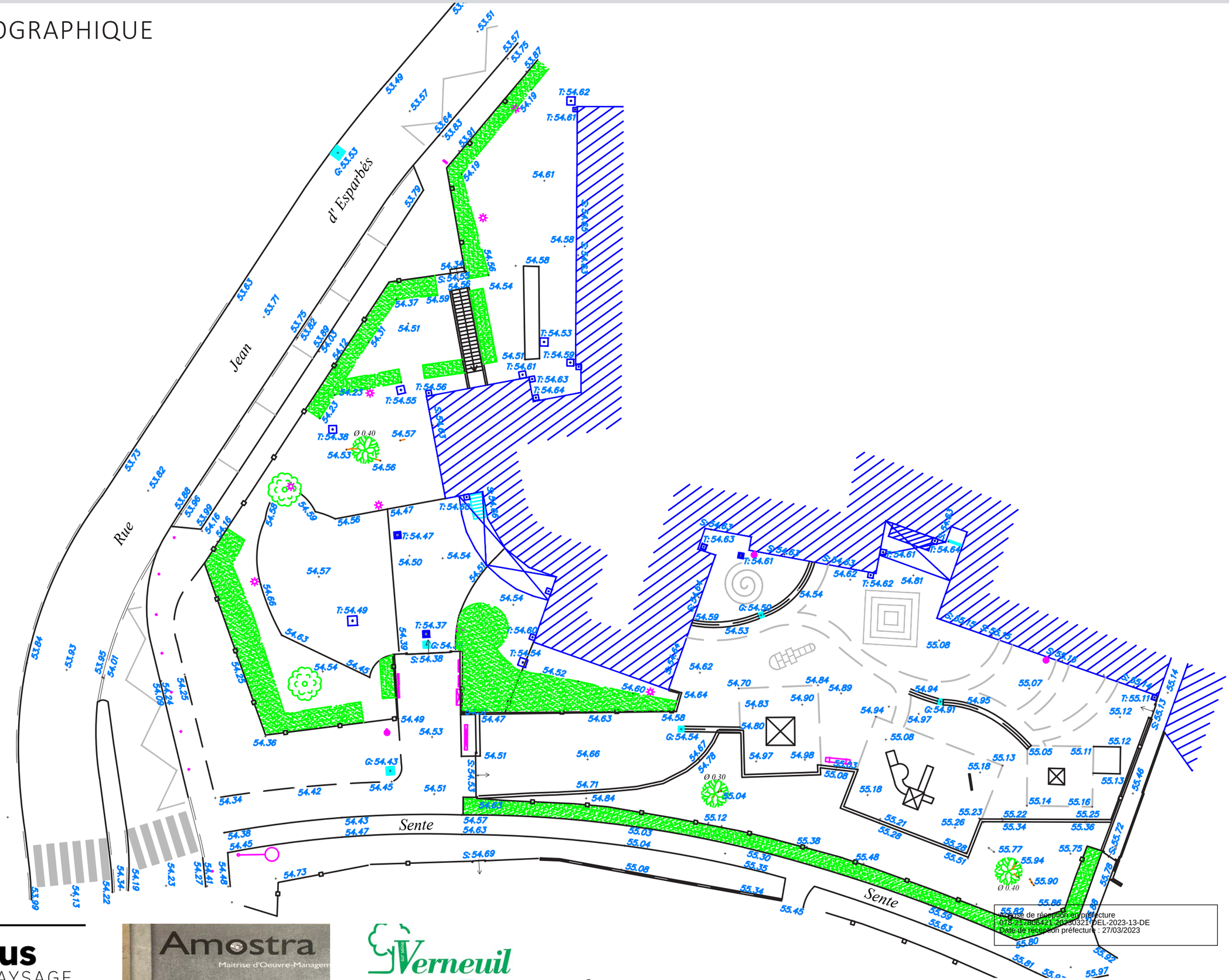

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-13-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

folius ECOPAYSAGE

Amostra Maitrise d'Oeuvre-Managem

Verneuil

Aménagement - Ecole Françoise Dolto - Verneuil-sur-Seine

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-13-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

folius ECOPAYSAGE

Amostra Maitrise d'Oeuvre-Managem

Verneuil sur-Seine

Aménagement - Ecole Françoise Dolto - Verneuil-sur-Seine

PLAN MASSE GÉNÉRAL

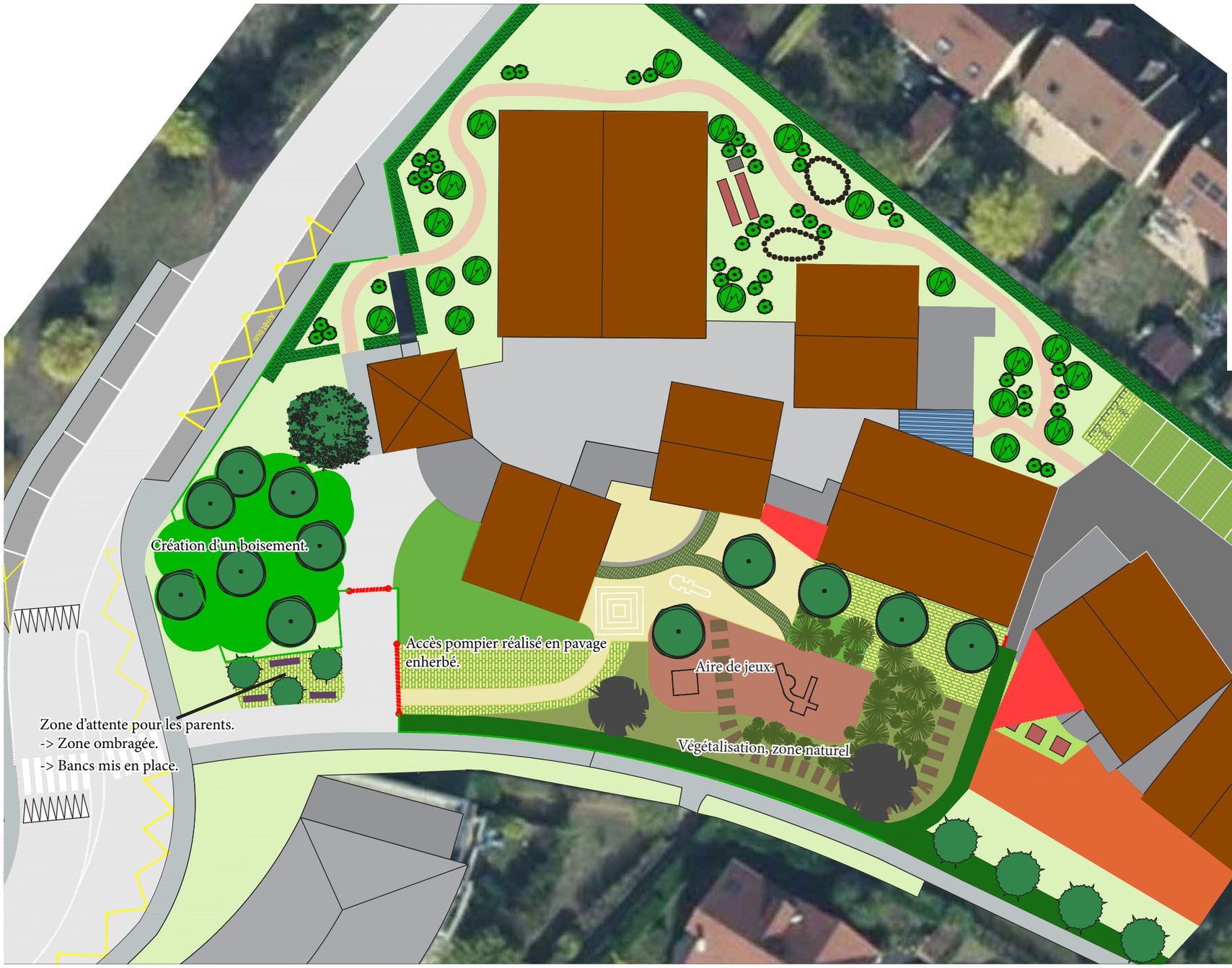

- Placette — *Revêtement en béton ou enrobé drainant*
- Aire de jeux — *Ecorce*
- Revêtement existant — *Enrobé*
- Aire de jeux existant — *Sol souple*
- Espaces végétalisés — *Massifs*
- Espaces végétalisés — *Zone naturel*
- *Pavage en joint herbe*
- Espaces végétalisés — *Pelouse*
- Local poubelle
- Cheminement — *Dalle*
- Bac potager
- Haie
- Bati (existant)
- Clôture — *existant*
- Barrière
- Banc
- Voile d'ombrage — *toile tendu*
- Pavage en joint herbe
- Préau Abris
- Chemin en stabilisé

Amostra — Maîtrise d'Oeuvre-Management de Projet

Verneuil sur-Seine

folius ECOPAYSAGE

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-13-D
Date de réception préfecture : 27/03/2023

PLAN MASSE DÉTAIL AMÉNAGEMENT

1 Cheminement en stabilisé
2 Espace salle de classe extérieure
3 Abri pluie
4 Stationnement enherbé

5 Cour en béton drainant
6 Cour en pavage enherbé
7 Espace potager

8 Aire de jeu avec sol en écorce
9 Jardin de la crèche rénové
10 Plateau
11 Boisement

12 Placette en pavés joint herbe, entrée de l'école

13 Préau
14 Pelouse
15 Aire de jeu conservé

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-13-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

folius ECOPAYSAGE

Amostra Maitrise d'Oeuvre-Managem

Verneuil

Aménagement - Ecole Françoise Dolto - Verneuil-sur-Seine

PLAN MASSE DÉTAIL VÉGÉTAL

- Pommiers tiges basses
- Arbustes de fruits rouges
- Classe extérieure
- Haie séparative
- Arbre planté
- Noue marquée en pavé joint herbe
- Pavage type barrette avec joints enherbés
- Haie séparative
- Arbre existant
- Arbre planté

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-13-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

folius ECOPAYSAGE

Amostra Maitrise d'Oeuvre-Managem

Verneuil sur Seine

Carnet des ambiances paysagères

Plantation de pommier et d'arbustes fruitiers

Préau avec toile tendu

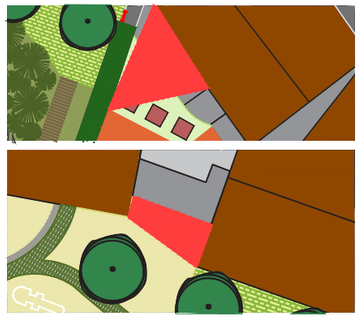

Cour en pavage type barette avec des joints enherbés

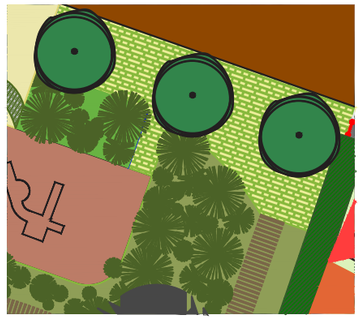

Stationnement pavage enherbé

Aire de jeu avec sol en éorce

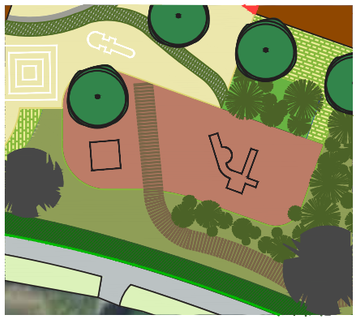

Classe en extérieure

Potager de l'école

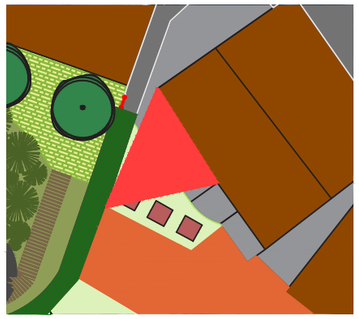

folius ECOPAYSAGE

Amostra Maitrise d'Oeuvre-Managem

Verneuil sur Seine

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-13-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

Surface de sol minéral retiré

SURFACE IMPERMÉABLE REMPLACÉ PAR LA VÉGÉTATION = ENV*150 M²

SURFACE IMPERMÉABLE REMPLACÉ PAR UNE AIRE DE JEUX PERMÉABLE EN ÉCORCE = ENV*500 M²

SURFACE IMPERMÉABLE REMPLACÉ PAR LES ESPACES DRAINANT (TYPE BÉTON DRAINANT/ PAVÉ ENHERBÉ= ENV*150 M²

TOTAL DES SURFACE IMPERMÉABLE REMPLACÉ = ENVIRON 800 M²

ENV : ENVIRON

SURFACES DÉS IMPERMÉABILISÉES

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-13-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

folius ECOPAYSAGE

Amostra Maitrise d'Oeuvre-Managem

Verneuil sur Seine

Estimation du projet :

VERNEUIL SUR SEINE, Ecole Dolto

Estimation des travaux

Numéro de Prix	Libellé	Unité	Quantités Prévues	Prix Unitaire H.T.	Montant H.T.
	TRANCHE FERME				
1.GENERALITES					
1.1	Installation/signalisation de chantier/repliement	F	1,000	3 500,00	3 500,00
1.2	Constat de huissier	F	1,000	800,00	800,00
1.3	Dossier et plan d'exécution et nivellement	F	1,000	1 100,00	1 100,00
1.4	Dossier des ouvrages exécutés	F	1,000	1 100,00	1 100,00
					6 500,00 €
2.TRAVAUX PREPARATOIRES					
2.1	Dépose et repose des jeux existants	F	3,0	1 666,67	5 000,00
2.1	Démolition des surfaces minérales, y compris sciage et évacuation	m²	700,0	12,0	8 400,00
2.6	Dépose de bordure et caniveau existant	ml	10,0	10,00	100,00
					13 500,00 €
3_TRAVAUX DE TERRASSEMENT					
3.1	Préparation/Terrassements généraux/exécution des fonds de forme	m²	488	5,00	2 440,00
3.2	Mise en forme des espaces verts	m²	500	4,00	2 000,00
					4 440,00 €
4. REVETEMENTS DE SOL - BORDURES					
4.1	Fourniture et mise en œuvre de béton drainant y compris reprise de structure, coffrage, décoffrage, joints de dilatation et de retrait, sur une épaisseur de 12cm	m²	150	150,00	22 500,00
4.2	Reprise des couches de fondations + F et pose de pavés en joint herbe	m²	95	160,00	15 200,00
4.3	Cheminement en Stabilisé, y compris bordure + reprise des fondations	m²	105	80,00	8 400,00
4.4	Sol Ecorce aire de jeu	m3	60	70,00	4 200,00
4.5	. Fourniture et pose de bordure,	ml	167	30,00	5 010,00
					55 310,00 €
5-EQUIPEMENT					
5.1	Abri pluie	m²	20	1 250,00	25 000,00
5.2	Peinture au sol de jeux type marelle, escargot	U	3	1 000,00	3 000,00
5.3	(Chemin dans l'espace naturel) F&P de traverse	ml	36	100,00	3 600,00
5.4	F&P de rondin de bois pour assise (classes extérieures)	U	50	50,00	2 500,00
5.5	F&P de toile tendu	U	2	1 000,00	2 000,00
5.6	F&P de banc	U	3	1 500,00	4 500,00
5.7	F&P d'un range-vélo	U	10	200,00	2 000,00
5.8	F&P de bac de potager	U	4	700,00	2 800,00
					45 400,00 €
6-ESPACES VERTS					
6.1	***Travaux préalables à la plantation***				
6.1.1	Analyse de terre végétale amendée	U	1	350,00	350,00
6.1.2	Terrassement fosse de plantation	m3	400	40,00	16 000,00
6.1.3	Apport de terre végétale	m3	400	25,00	10 000,00
6.1.6	Apport de terre végétale amendée pour le potager	m3	22	30,00	660,00
6.2	***Travaux de plantation***				
6.2.0	Fourniture et plantation d'arbre A 20/25 MG	U	5	1 000,00	5 000,00
6.2.1	Fourniture et plantation d'arbre 1 20/25 MG	U	2	1 000,00	2 000,00
6.2.2	Fourniture et plantation d'arbre 2 20/25 MG	U	1	1 000,00	1 000,00
6.2.3	Fourniture et plantation d'arbre 3 20/25 MG	U	1	1 000,00	1 000,00
6.2.4	Fourniture et plantation d'arbre 3 18/20 MG	U	1	800,00	800,00
6.2.5	Fourniture et plantation d'arbuste fruitier (fruits rouges) pot 5l	U	24	40,00	960,00
6.2.6	Fourniture et plantation d'arbres fruitiers	U	19	150,00	2 850,00
6.2.7	Fourniture et plantation de boisement en jeunes plants y compris paillage et tuteurage	m²	230	30,00	6 900,00
6.2.8	Fourniture et plantation d'arbuste	U	30	35,00	1 050,00
6.2.8	Fourniture et plantation de Haie	ml	20	50,00	1 000,00
6.3	***Semis***				
6.3.1	Reprise d'engazonnement	m²	1 250	3,00	3 750,00
					53 320,00 €

TOTAL TRANCHE FERME		
Montant H.T.		**174 030,00 €**
Montant T.V.A.	20%	***34 806,00 €***
Montant T.T.C.		**208 836,00 €**
Honoraires ([redacted]	13%	*27 000,41 €*
Montant T.V.A.	20,00%	*5 400,08 €*
Honoraires T.T.C.		***32 400,49 €***
Montant T.T.C. + honoraires		**241 236,49 €**

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-13-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

Verneuil-sur-Seine

Phase APS
DOSSIER

Ecole Joseph Kosma

Mars 2023

Verneuil sur seine

Amostra
Maitrise d'Oeuvre-Management de Projet

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DE-2023-13-D
Date de réception préfecture : 27/03/2023

folius
ECOPAYSAGE

LOCALISATION

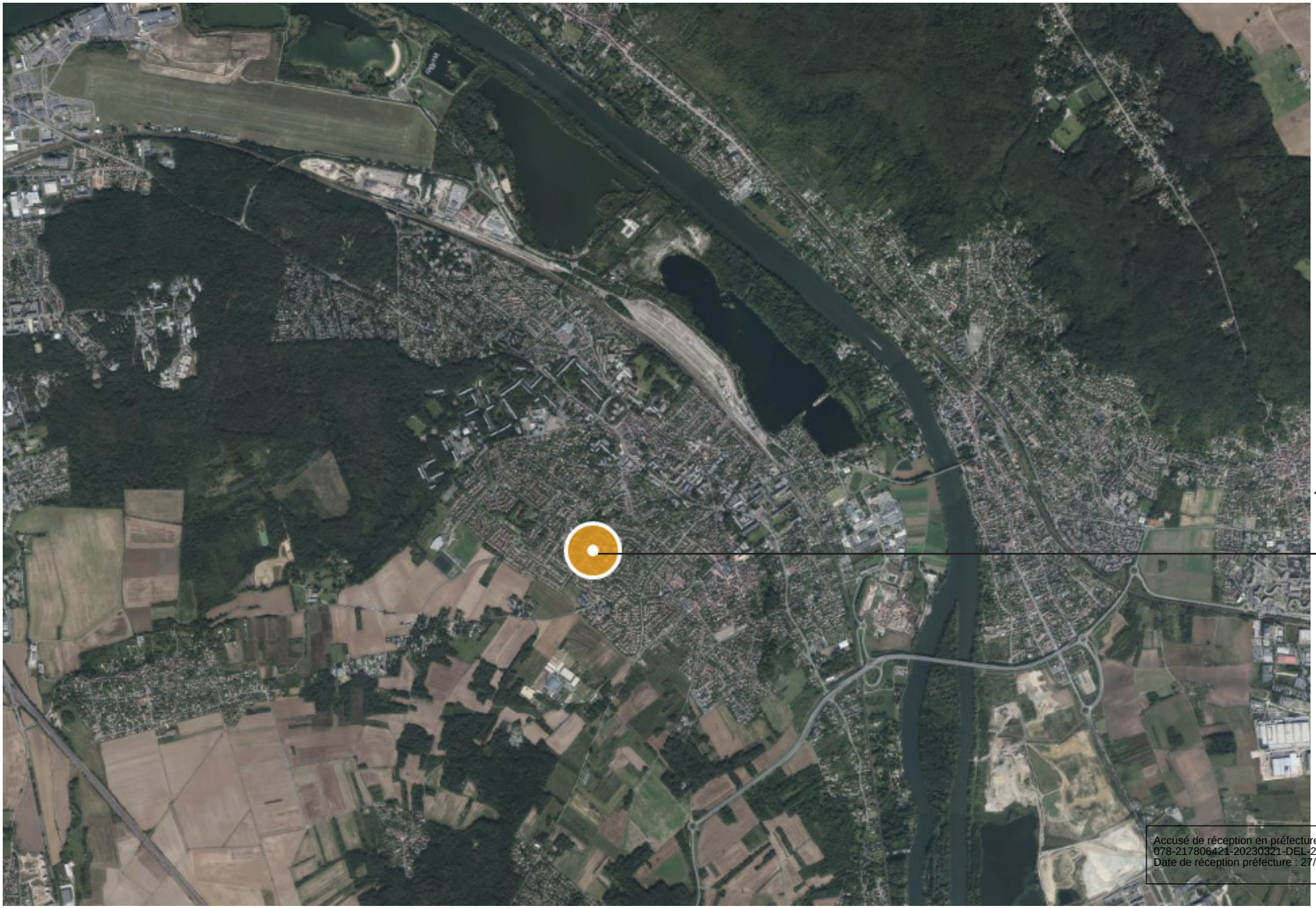

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-13-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

PERIMETRE PROJET

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-13-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

PLAN TOPOGRAPHIQUE

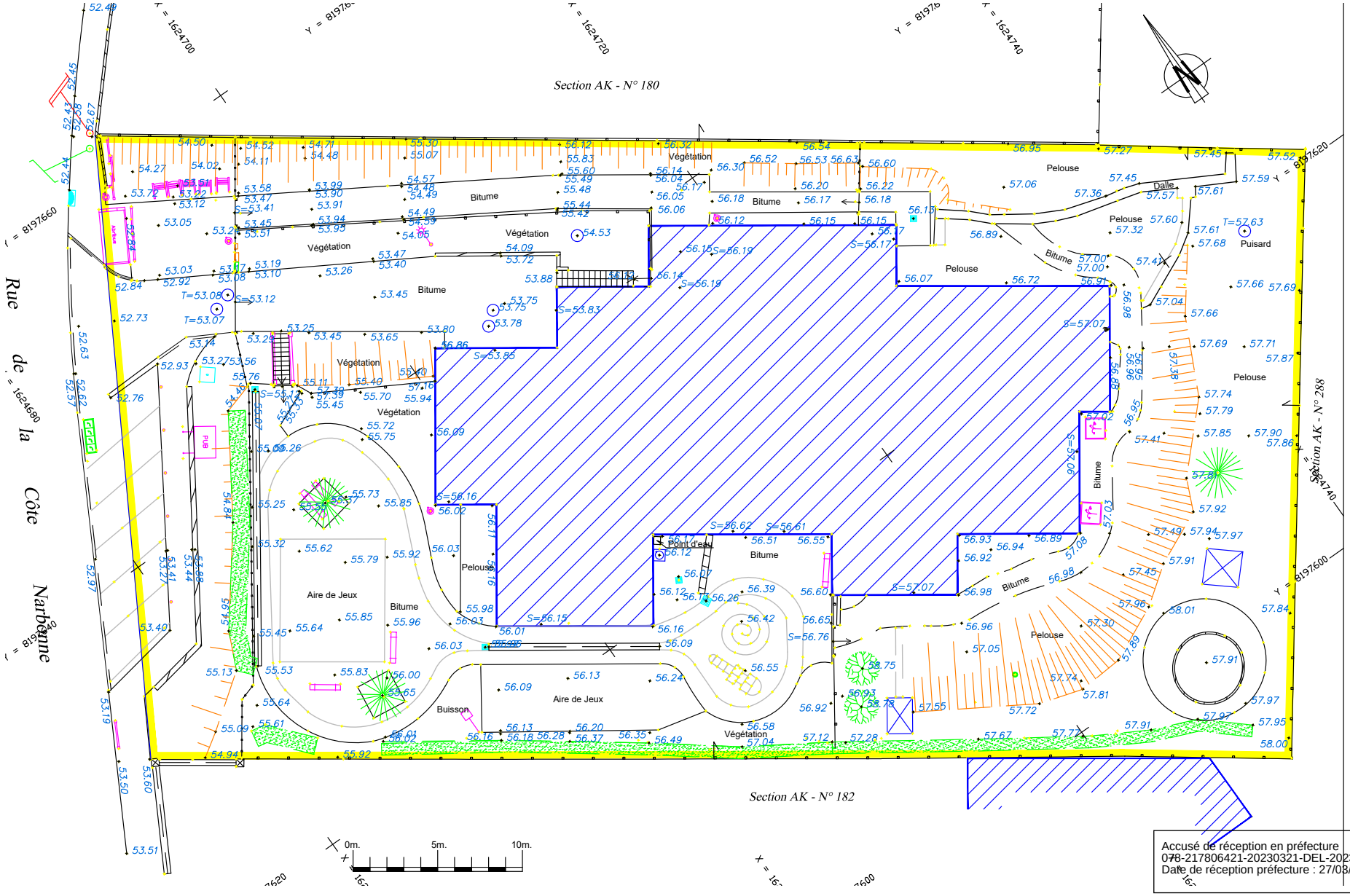

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-13-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

PLAN PROJET

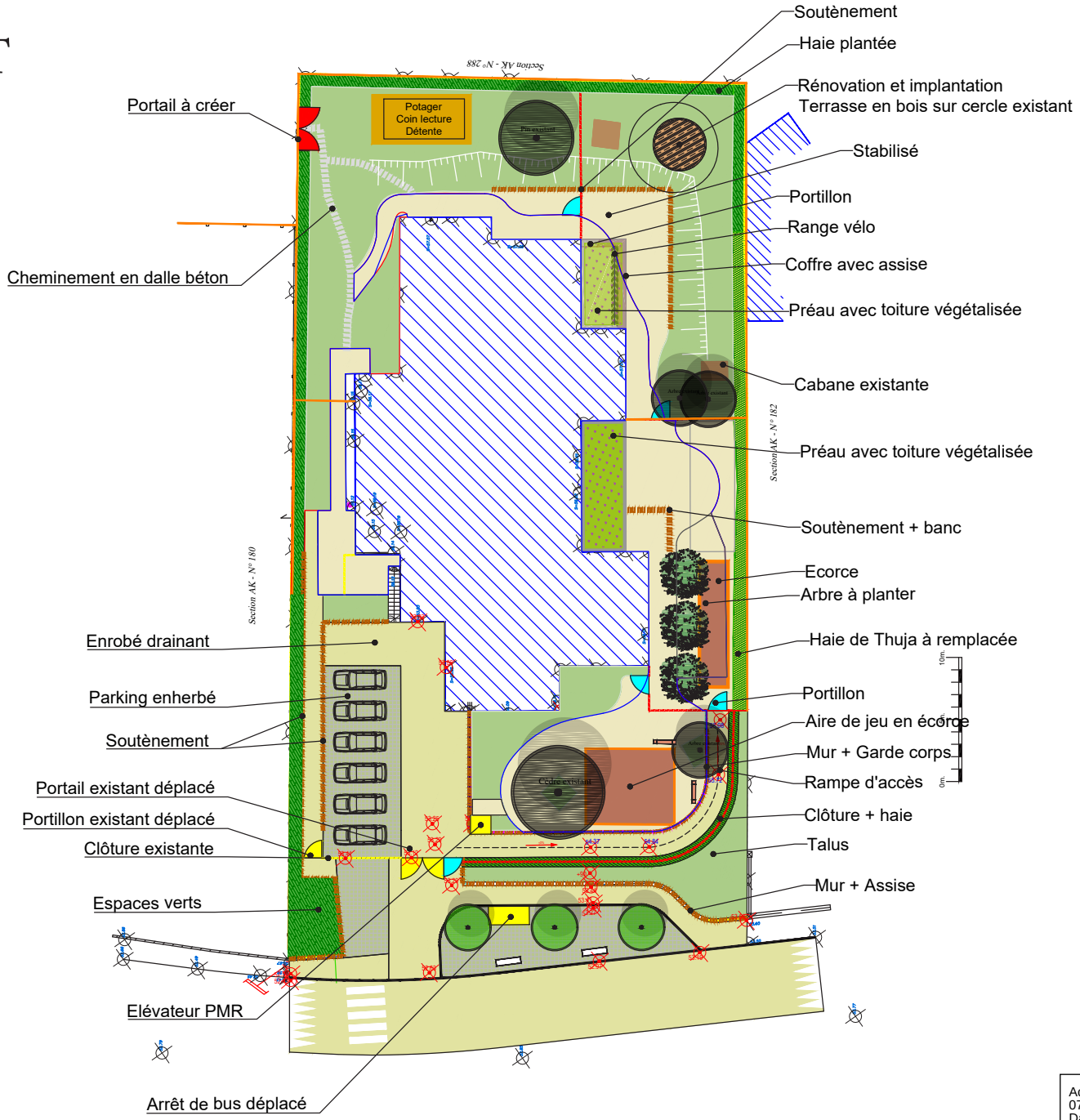

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-13-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

PERSPECTIVES

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-13-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

PERSPECTIVES

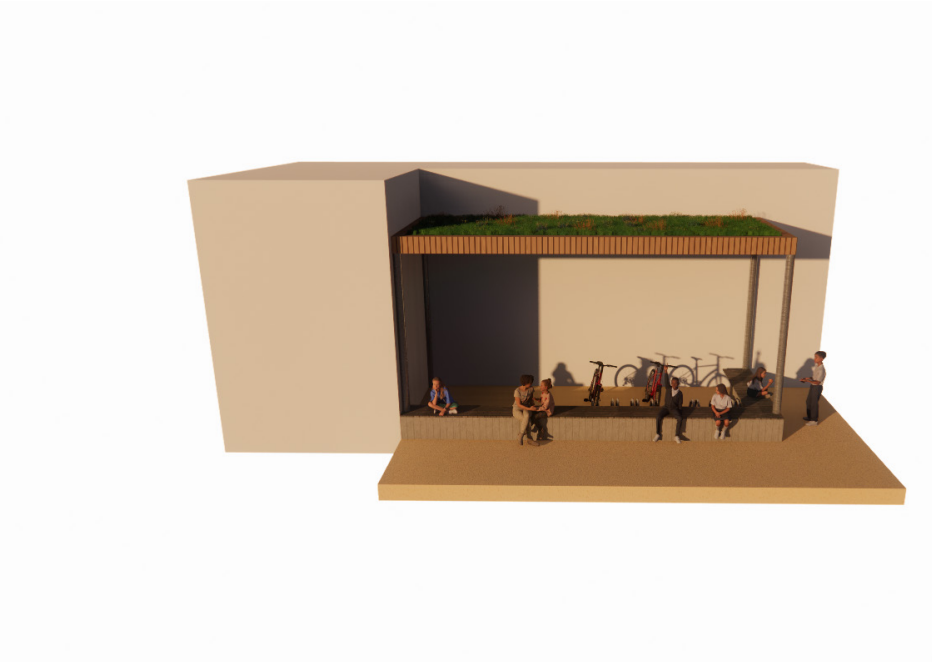

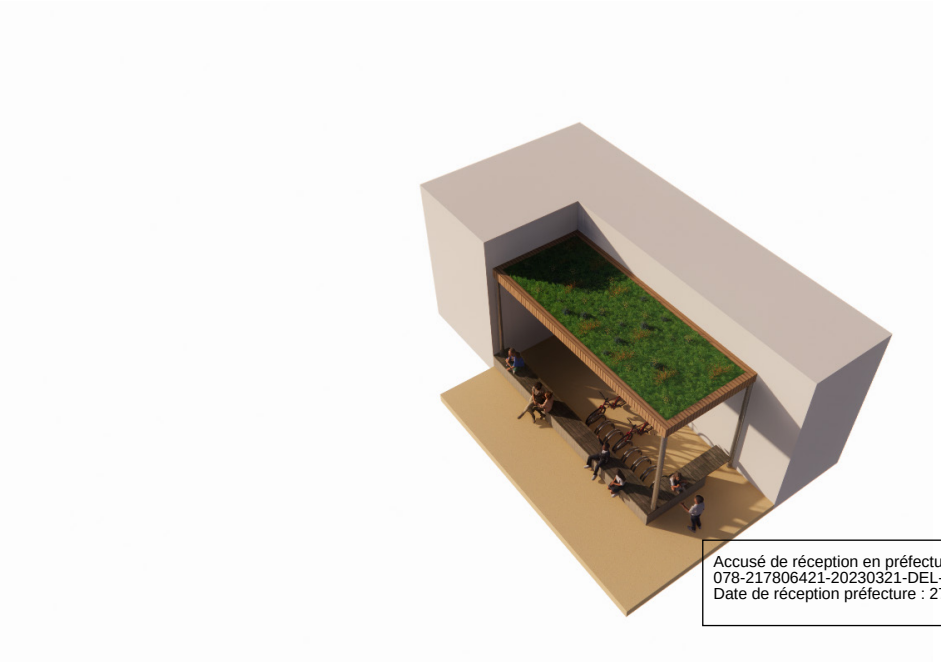

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-13-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

DESCRIPTIF DES AMBIANCES PAYSAGERES

Mise en accessibilité, revégétalisation ; déminéralisation de la cour d'école Kosma à Verneuil sur Seine.
Programme des travaux

L'école Kosma souffre de différents maux

Le premier est relatif à sa non accessibilité. Cette école est construite en crète de côteau ce qui rend difficile son accessibilité. Les travaux consistent à réaliser un nouveau chemin qui permettra de mieux organiser l'accès à l'école, une accessibilité qui sera augmenté par la mise en place d'un élévateur depuis l'entrée dans la rue.
Ces travaux offrent l'occasion de réorganiser une grande partie des espaces extérieurs de l'école. Le parking devant l'école, dans l'espace public, sera supprimé et remplacé par un espace planté et équipé de bancs, ce qui permettra aux parents d'attendre leurs enfants ailleurs que dans un parking. La création d'un nouveau chemin occasionne une refonte globale de la façade côté rue, des murets en bois viennent soutenir la rampe. A l'intérieur du périmètre de l'école, une aire de stationnement sera réalisée ; les places seront réalisées en paves joints herbe alors que l'alors le sera en enrobé drainant.
La nouvelle entrée via la rampe à créer permet de révéler une placette plantée d'un remarquable cèdre et ouverte sur la vallée. Cet endroit sera « débarrassé » de son sol en enrobé pour être remplacé par un sol en stabilisé (tout comme le reste de la cour).

Les jeux situés dans la cour seront réinstallés sur un tapis d'écorce, ce qui remplacera les sols souples synthétiques. Quelques arbres nouveaux seront plantés dans cette cour qui est sujette à des pics de surchauffe, ce qui permettra de créer de l'ombrage. Actuellement, la cour est bordée d'une haie de thuyas de très grande taille. Cette végétation est allergène, elle n'est pas adaptée au lieu ni à la région. Le projet envisage de remplacer cette haie par une clôture couverte de lierre, cela permettra d'empêcher les vis-à-vis tout en profitant d'une végétation vertueuse car entre autres, nectarifère.
Enfin, N'ayant pas du tout d'abri contre la pluie, une casquette pourra être construite en façade, devant l'entrée. Un autre abri permettra de protéger les vélos, il sera équipé de coffres permettant de ranger les autres jeux.

En résumé, l'école Kosma bénéficiera d'une refonte grâce aux travaux d'accessibilité. Nous profitons de cette nécessité pour actualiser la cour d'école qui est marquée par son temps. La vie des enfants ainsi que des parents sera plus apaisée grâce à un environnement visiblement bienveillant en termes d'environnement. Ces ambiances bienveillantes et rassurantes marqueront la vie des enfants qui s'en souviendront.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-13-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

ESTIMATIF FINANCIER

MONTANT H.T.	448 324,00€
MONTANT T.V.A.	89 664,80 €
MONTANT T.T.C.	537 988,80 €

VERNEUIL SUR SEINE
Ecole KOSMA

Estimation des travaux

Numéro de Prix	Libellé	Unité	Quantités Prévues	Prix Unitaire H.T.	Montant H.T.
	TRANCHE FERME				
1.GENERALITES					
1.1	Installation/signalisation de chantier/repliement	F	1,000	3 500,00	3 500,00
1.2	Constat de huissier	F	1,000	800,00	800,00
1.3	Dossier et plan d'exécution et nivellement	F	1,000	1 100,00	1 100,00
1.4	Honoraires	F	1,000	24 800,00	24 800,00
1.4	Dossier des ouvrages exécutés	F	1,000	1 100,00	1 100,00
					31 300,00 €
2.TRAVAUX PREPARATOIRES					
2.1	Dépose de clôture existante y compris évacuation	ml	192,0	50,00	9 600,00
2.2	Rabotage de revêtement existant y compris évacuation	m²	460,0	15,00	6 900,00
2.4	Décapage de terre végétal	m²	735,0	15,00	11 025,00
2.5	Dépose de bordure et caniveau existant	ml	120,0	10,00	1 200,00
2.6	Dépose et repose du jeu "petit train"	u	4,0	350,00	1 400,00
2.7	Dépose et repose jeu "structure"	u	4,0	350,00	1 400,00
2.8	Arrachage haie de Thuja	F	1,0	5 700,00	5 700,00
2.8	Dépose et déplacement cabane en bois	U	2,0	400,00	800,00
					38 025,00 €
3. REVETEMENTS DE SOL - BORDURES					
3.1	F&P stabilisé y compris préparartion des sols	m²	503,0	50,00	25 150,00
3.2	Mur de soutènement	ml	70,0	400,00	28 000,00
3.3	Remplacement chemin dalle béton	ml	28,0	70,00	1 960,00
3.4	Sol Ecorce aire de jeu	m3	16,0	70,00	1 120,00
3.5	F&P enrobé drainant y compris préparartion des sols	m4	270,0	150,00	40 500,00
3.6	Bordure aire de jeu	m²	11,0	150,00	1 650,00
					98 380,00 €
4-EQUIPEMENT					
4.1	F&P Range vélo	ml	6,2	450,00	2 790,00
4.2	F&P Clôture intérieure de l'école	ml	30,0	150,00	4 500,00
4.3	F&P Cloture extérieure de l'école	ml	160,0	150,00	24 000,00
4.4	Préau avec banc et toiture végétalisée + range vélo	m²	27,0	2 000,00	54 000,00
4.5	Préau 1 avec toiture végétalisée	m²	38,0	1 500,00	57 000,00
4.7	F&P terrasse bois sur cercle existant	m²	13,0	500,00	6 500,00
4.8	F&P d'un portillon (accès cour d'école)	U	5,0	1 500,00	7 500,00
4.9	F&P d'un portail	U	1,0	4 500,00	4 500,00
4.10	F&P banc proche de l'air de jeu	U	2,0	1 750,00	3 500,00
4.11	F&P élévateur PMR	U	1,0	18 000,00	18 000,00
4.12	F&P garde corps	U	110,0	500,00	55 000,00
					237 290,00 €
5-ESPACES VERTS					
5.1	***Travaux préalables à la plantation***				
5.1.1	Analyse de terre végétale amendée	U	1,0	350,00	350,00
5.1.2	Terrassement fosse de plantation	m3	181,4	40,00	7 256,00
5.1.3	Apport de terre végétale	m3	181,4	35,00	6 349,00
5.1.4	Terrassement des talus	m3	100,0	40,00	4 000,00
5.1.5	Apport de terre végétale amendée pour le potager	m3	9,6	30,00	288,00
5.2	***Travaux de plantation***				
5.2.1	Fourniture et plantation d'arbre 1 20/25 MG	U	3,0	1 000,00	3 000,00
5.2.2	Fourniture et plantation panneaux lierre prévégétalisés	ml	90,0	160,00	14 400,00
5.2.2	Fourniture et plantation de Haie	ml	120,0	50,00	6 000,00
5.3	***Semis***				
5.3.1	Reprise d'engazonnement	m²	562,0	3,00	1 686,00
					43 329,00 €
	TOTAL TRANCHE FERME				
Montant H.T.					**448 324,00 €**
Montant T.V.A.		20%			***89 664,80 €***
Montant T.T.C.					**537 988,80 €**

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-13-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

LE PROJET EN CHIFFRE

SURFACES IMPERMÉABLES REMPLACÉES PAR LA VÉGÉTATION : ENV 40 M²
SURFACES IMPERMÉABLES REMPLACÉES SOL ÉCORCE AIRE DE JEUX : ENV 60 M²
SURFACES IMPERMÉABLES REMPLACÉES PAR MATÉRIAUX DRAINANTS (PAVÉS ENHERBÉS, ENROBÉ DRAINANT, STABILISÉ) : ENV 1 000 M²
PLANTATION D'ARBRES : 6

TOTAL DES SURFACES IMPÉRMÉABLES REMPLACÉES : ENV 1 100 M²

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-13-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023 –14 Séance du conseil municipal du 21 mars 2023

MARCHES PUBLICS

Objet : **ATTRIBUTION DES 3 LOTS DU MARCHE D'ENTRETIEN ET DE TRAVAUX NEUFS DES ESPACES VERTS DE LA VILLE DE VERNEUIL-SUR-SEINE**

Le **mardi 21 mars 2023** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué le **15 mars 2023,** s'est réuni à l'Espace Maurice Béjart, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER,** Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : **17**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Olivier MELSENS, Paul MALLERET, Louisette FEDIERE, Michel DEBJAY, Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU, Carole GODARD, Olivier LUJIC, Eugène DALLE, adjoints ;
Mesdames et Messieurs, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Catherine CAYET-CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Anthony HERRY, Maria DA SILVA PARAUTA, Sophie GARREC, Ania REDJDAL-OURTELLI, Cyril AUFRECHTER, Julien FREJABUE, Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Thierry HURET, conseillers municipaux.

Absente représentée :

Ida GONTHIER représentée par Fabien AUFRECHTER
Caroline PISICA représentée par Georges-Edouard BACLE
Pascale DESHAYES représentée par Julien FREJABUE
Jean-Marie MOREAU représenté par Blaise FRANCOIS-DAINVILLE
Nadia BEN ALLA représentée par Cyril AUFRECHTER

Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de conseillers effectivement présents : 28
Nombre de votants : 33

Secrétaire de séance : Paul MALLERET

EXPOSE

Par délibération n°2019-19 du 18 mars 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché pour de prestations d'entretien des espaces verts de la ville, n°2019-02, avec la société **PINSON PAYSAGE** pour le Lot 1 (Espaces verts) et la société **L'EDEN VERT** pour le lot n°2 (Jardins familiaux).

Ce marché de fournitures courantes et services est arrivé à échéance. Une nouvelle procédure a été lancée sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert soumis aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Cette procédure, intitulée « Marche d'entretien et de travaux neufs des espaces verts de la Ville de Verneuil-Sur-Seine », enregistrée sous le n°2022-38, comprend 3 lots.

- Lot 1 : Requalification et entretien durable des parcs et jardins ornementaux.
- Lot 2 : Entretien durable et requalification des espaces verts des dépendances, parcs et espaces naturels.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-14-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

- Lot 3 : Entretien des jardins familiaux et espace paysagé du parking.

Le marché comporte 2 types de prestations pour tous les lots :

- des prestations d'entretien courant,
- des prestations occasionnelles.

Les prestations d'entretien courant seront réglées mensuellement par factures égales, correspondantes à 1/12ème du montant annuel des prestations d'entretien courant (DPGF).

L'estimation des dépenses annuelles d'entretien courant pour chaque lot est la suivante :

Lot(s)	Désignation	Estimation
01	Requalification et entretien durable des parcs et jardins ornementaux.	97 750€HT / an
02	Entretien durable et requalification des espaces verts des dépendances, parcs et espaces naturels	169 050€HT / an
03	Entretien des jardins familiaux et espace paysagé du parking.	35 192€HT / an

Les prestations occasionnelles seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.
Le montant des prestations occasionnelles est défini comme suit :

- **lot n°1** :

Seuil minimum / an	0	0
Seuil maximum / an	20 800 €HT	24 960 €TTC

- **lot n°2** :

Seuil minimum / an	0	0
Seuil maximum / an	33 300 €HT	39 960 €TTC

- **lot n°3 :**

Seuil minimum / an	0	0
Seuil maximum / an	4 700 €HT	5 640 €TTC

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an. Il peut être reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

L'annonce pour la consultation des entreprises a été émise le 30/12/2022 sur le BOAMP, le JOUE, le profil d'acheteur « achatpublic.com » ainsi que sur le site officiel de la ville. La date de remise des offres était fixée au 06/02/2023 à 12 heures 00.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 08/02/2023 afin de procéder à l'ouverture des 13 plis (dont 1 doublon) remis dans les délais.

L'analyse des offres a été effectuée dans le respect des principes fondamentaux du Code de la Commande Publique, selon les critères énumérés à l'article 7 du Règlement de la Consultation.

Au vu de cette analyse des offres, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont choisi, lors de la séance du 15 mars 2023, d'attribuer les 3 lots du marché aux sociétés suivantes :

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-14-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

- **lot n°1** : **Requalification et entretien durable des parcs et jardins ornementaux :**
Société LA JARDINERIE THEMAR – ZAC des Marceaux – 6 rue des Frères Montgolfier – 78710 ROSNY SUR SEINE - pour un montant annuel de 99 342,71€HT soit 119 211,25€TTC pour les prestations d'entretien courant ;

- **lot n°2** : **Entretien durable et requalification des espaces verts des dépendances, parcs et espaces naturels :**
Société TERIDEAL L'EDEN VERT – 4 boulevard Arago – 91320 WISSOUS - pour un montant annuel de 120 645,63€HT soit 144 774,76€TTC pour les prestations d'entretien courant ;

- **lot n°3** : **Entretien des jardins familiaux et espace paysagé du parking :**
Société ID VERDE – Agence IDF Sud-Ouest Maintenance – Chemin des Graviers – CS 61011 – 91160 CHAMPLAN - pour un montant annuel de 17 388,58€HT soit 20 866,30€TTC pour les prestations d'entretien courant ;

Tableau récapitulatif :

Lot(s)	Estimation	Société	Prix	Écart	%
01	97 750€HT / an	LA JARDINERIE THEMAR	99 342,71€HT / an	+ 1 592,71€	1,63%
02	169 050€HT / an	EDEN VERT	120 645,63€HT / an	-48 404,37€	-28,63%
03	35 192€HT / an	I D VERDE	17 388,58€HT / an	-17 803,42€	-50,59%
TOTAL	*301 992€HT / an*	*TOTAL*	*237 376,92€HT / an*	*-64 615,08€*	*-21,40%*

Il est donc proposé de donner l'autorisation à Monsieur Le Maire pour la signature et la notification des 3 lots du marché d'entretien et de travaux neufs des espaces verts de la Ville de Verneuil-Sur-Seine, enregistré sous le numéro 2022-38.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la proposition des entreprises pour la réalisation des prestations,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 15/03/2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la décision précitée de la Commission d'Appel d'Offres,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants à chacun des 3 lots avec les sociétés et les montants mentionnés ci-dessus, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la notification de ces marchés.

Fait à Verneuil sur Seine, le 21 mars 2023

La secrétaire de séance

Paul MALLERET

Le Maire,

Fabien AUFRECHTER

MAIRIE DE VERNEUIL-SUR-SEINE 78480 VERNEUIL

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-14-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023 –15 Séance du conseil municipal du 21 mars 2023

MARCHES PUBLICS

Objet : **AVENANT N°1 AU LOT N°1 DU MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT D'UN KIOSQUE ET DE SES ABORDS AU PARC SAINT MARTIN A VERNEUIL-SUR-SEINE (78480)**

Le **mardi 21 mars 2023** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué le **15 mars 2023,** s'est réuni à l'Espace Maurice Béjart, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER,** Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : **17**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Olivier MELSENS, Paul MALLERET, Louisette FEDIERE, Michel DEBJAY, Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU, Carole GODARD, Olivier LUJIC, Eugène DALLE, adjoints ;
Mesdames et Messieurs, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Catherine CAYET-CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Anthony HERRY, Maria DA SILVA PARAUTA, Sophie GARREC, Ania REDJDAL-OURTELLI, Cyril AUFRECHTER, Julien FREJABUE, Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Thierry HURET, conseillers municipaux.

Absente représentée :

Ida GONTHIER représentée par Fabien AUFRECHTER
Caroline PISICA représentée par Georges-Edouard BACLE
Pascale DESHAYES représentée par Julien FREJABUE
Jean-Marie MOREAU représenté par Blaise FRANCOIS-DAINVILLE
Nadia BEN ALLA représentée par Cyril AUFRECHTER

Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de conseillers effectivement présents : 28
Nombre de votants : 33

Secrétaire de séance : Paul MALLERET

EXPOSE

Par délibération n°2021-151 du 14/12/2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux pour l'aménagement d'un kiosque et de ses abords au parc de Saint Martin de la ville de Verneuil-sur-Seine, avec les sociétés :

- LE CORRE BTP pour le lot n°1 : *Maçonnerie qualitative / Equipements ;*
- LA JARDINNERIE G. THEMAR pour le lot n°2 : *Espaces verts ;*
- FONDERIE VINCENT pour le lot n°3 : *Kiosque.*

Pour rappel, la procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Les prestations de cette procédure, enregistrée sous le n°2021-31, ont été attribuées avec les montants suivants :

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-15-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

Lot	Désignation	€HT	€TTC
1	Maçonnerie qualitative / Equipements	141 964,00 €HT	170 356,80 €TTC
2	Espaces verts	28 691,74 €HT	34 430,09 €TTC
3	Kiosque	123 613,00 €HT	148 335,60 €TTC

Aujourd'hui, la passation d'un avenant est nécessaire pour lot n°1 (Maçonnerie qualitative / Equipements) afin de prendre en compte les modifications en plus-value et en moins-value décomposées comme suit :

- Remplacement des pavages anciens enherbés par du stabilisé renforcé pour un montant en **moins-value de 8 880,00€HT** ;
- Réalisation de travaux supplémentaires rendus nécessaires pour la mise en sécurité de la plateforme pour pose de la charpente suite au basculement de la nacelle pour une **plus-value de 8 368,00€HT** (PN1) selon devis n°TP-DL-220813 de l'entreprise.

Ces modifications entrainent donc les montants suivants :
- Plus-value : 8 368,00 € H.T.
- Moins-value : - 8 800,00 € H.T.
Soit un montant total de l'avenant n°1 au lot n°1 de **-512,00 € H.T.**

Nouveau montant du lot n°1 (Maçonnerie qualitative / Equipements) :
- Taux de la TVA : 20%.
- Montant HT : 141 452,00 €
- Montant TTC : 169 742,40 €
- % d'écart introduit par l'avenant : **-0.36 %**

Autre incidence :
Le démarrage des travaux a eu lieu le 12/09/22. Compte tenu du délai contractuel de 4 mois de travaux, la fin du chantier était prévue le 11/01/23.
Le délai est modifié pour tenir compte des modifications susvisées introduites par le présent avenant et porte la **fin des travaux au 03/03/2023**.

Toutes les autres dispositions des marchés non modifiées par cet Avenant n°1 au lot n°1 demeurent inchangées.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu l'avenant n°1 au lot n°1 du marché de travaux n°2021-31,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la passation de l'avenant n°1 au lot n°1 (Maçonnerie qualitative / Equipements) du marché n°2021-31, relatif aux travaux pour l'aménagement d'un kiosque et de ses abords au parc de Saint Martin, passé avec la société LE CORRE BTP sise 2, route de Dreux - 27650 MUZY -,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 au lot n°1 ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait à Verneuil sur Seine, le 21 mars 2023

La secrétaire de séance

Paul MALLERET

Le Maire

Fabien AUFRECHTER

MAIRIE DE VERNEUIL - SEINE
78480 VERNEUIL

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-15-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES **EXE10**

MODIFICATION N° 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

COMMUNE DE VERNEUIL SUR SEINE
6 bd André Malraux – BP 10 – 78480 VERNEUIL-SUR-SEINE
Tel 01.39.71.57.00 – marchespublics@verneuil78.fr – SIRET : 21780642100012

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

LE CORRE BTP
Adresse postale : ZA des graviers – 28410 BROUE
Siège social : LE CORRE 2, route de Dreux 27650 MUZY
Tel 02.37.43.01.00– sarl.lecorre@orange.fr - SIRET 408 637 916 00029

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Aménagement d'un kiosque et ses abords
Lot 1: « Maçonnerie Qualitative/Equipements - marché 2021-31

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 20/01/22……
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : .4....mois (hors délai de préparation) ou …… jours.
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
  - Taux de la TVA : ……20%……
  - Montant HT : ……141 964.00 €……..
  - Montant TTC : …170 356,80 €……

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-15-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

1) Diminution de la masse des travaux

Le présent avenant a pour objet d'apporter des modifications décidées par le maître d'ouvrage en cours de chantier:

- Remplacement des pavages anciens enherbés par du stabilisé renforcé pour une moins-value de 8 880,00 € HT décomposée comme suit :

	Qté		PU	TOTAL HT
3.2.1 Stabilisé renforcé y compris structure nécessaire	120	m²	41,00 €	4 920,00 €
3.2.2 Pavage ancien enherbé y compris structure utile	-120	m²	115,00 €	- 13 800,00 €
Moins-value				- 8 880,00 €

- Réalisation de travaux supplémentaires rendus nécessaires pour mise en sécurité de la plateforme pour pose de la charpente suite au basculement de la nacelle pour une plus-value de 8 368,00€ HT (PN1) selon devis TP DL 220813 de l'entreprise joint en annexe

Ces modifications entrainent donc les montants suivants :
- Plus-value : 8 368,00 € H.T.
- Moins-value : - 8 800,00 € H.T.

Soit un avenant total de **-512,00 € H.T.**

et représentent les montants suivants :
- Plus value : 3 425,00 € H.T.
- Moins value : 0,00 € H.T.

Soit un avenant total de **3 425,00 € H.T.**

L'ensemble des modifications susvisées, est repris dans le détail quantitatif et estimatif modifié joint en annexe

2) – Délai:

Le démarrage des travaux a eu lieu le 12/09/22. Compte tenu du délai contractuel de 4 mois de travaux, la fin du chantier était prévue le 11/01/23.

Le délai est modifié pour tenir compte des modifications susvisées introduites par le présent avenant et porte la fin des travaux au 03/03/2023 afin de tenir compte des délais de signature du présent avenant.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☐ NON ☒ OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%.
- Montant HT : - 512,00 €
- Montant TTC : -614,40 €

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-15-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

- % d'écart introduit par l'avenant : -0.36 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%.
- Montant HT : 141 452,00 €
- Montant TTC : 169 742,40 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'État et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier

A VERNEUIL-SUR-SEINE, le ……

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-15-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-15-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

Maitrise d'ouvrage : VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE
Objet du marché : Aménagement d'un kiosque et ses abords
LOT : 1- Maçonnerie qualitative/Equipements
Titulaire du Marché : LE CORRE BTP
marché n°2021-31_Lot 1

ANNEXE 1 - MODIFICATION n°1 - NOUVEAU DPGF

Artic	Désignation	Unité	Prix Unitaire	Quantité Initial	Quantité avenant	Quantité Final	TOTAL Initial	TOTAL avenant	TOTAL Final
PRIX MARCHE DE BASE									
1.GENERALITES									
1.2	Installation / signalisation et préparation de chantier / repliement	Ft	2 400,00	1,00		1	2 400,00 €		2 400,00 €
1.3	Dossier et plan d'exécution et nivellement	Ft	1 820,00	1,00		1	1 820,00 €		1 820,00 €
1.4	Dossier des ouvrages exécutés	Ft	650,00	1,00		1	650,00 €		650,00 €
2.TRAVAUX PREPARATOIRES						0			0,00 €
2.1	Dépose divers et repose ou mise à disposition du maitre d'ouvrage (4 Corbeilles, 10ml garde corps , 5 bancs béton, 3 Arbres)	F	1 600,00	1,00		1	1 600,00 €		1 600,00 €
2.2	Préparation/Terrassements généraux/exécution des fonds de forme	m²	16,50	1 100,00		1 100	18 150,00 €		18 150,00 €
2.3	Sciage de structure béton	ml	9,50	220,00		220	2 090,00 €		2 090,00 €
2.4	Démolition béton (marches) pour mise en place Sedum	m2	12,00	30,00		30	360,00 €		360,00 €
3-REVETEMENTS DE SOL									0,00 €
3.2.1	Stabilisé renforcé y compris structure nécessaire	m²	41,00	320	120	440	13 120,00 €	4 920,00 €	18 040,00 €
3.2.2	Pavage ancien enherbé y compris structure utile	m²	115,00	120	-120	0	13 800,00 €	-13 800,00 €	0,00 €
3.2.3	Dallage y compris structure utile	m²	278,00	41		41	11 398,00 €		11 398,00 €
4-EQUIPEMENTS/MACONNERIES						0			0,00 €
4.1	Banc droit en béton à base de calcaire de comblanchien + assise bois - largeur 55cm	F	14 800,00	1		1	14 800,00 €		14 800,00 €
4.2	Banc courbe à base de calcaire de comblanchien +assise bois - largeur 40cm	F	43 250,00	1		1	43 250,00 €		43 250,00 €
4.3	Margelle comblanchien- hauteur 0,20m / largeur 0,20m	ml	135,50	48		48	6 504,00 €		6 504,00 €
4.4	Emmarchement - 3 marches 15x35cm	ml	142,00	10		10	1 420,00 €		1 420,00 €
4.5	Reprise en béton du sous-bassement d'une jardinière béton	F	1 460,00	1		1	1 460,00 €		1 460,00 €
4.6	Bande podotactile	ml	178,00	4		4	712,00 €		712,00 €
4.7	plaque de signalétqiue	u	2 680,00	1		1	2 680,00 €		2 680,00 €
2. KIOSQUE						0			0,00 €
5.1	Reprise Réseau EP selon CCTP	F	1 620,00	1		1	1 620,00 €		1 620,00 €
5.2	Borne d'energie escamotable y compris alimentation et raccordement sur réseaux existant	F	2 750,00	1		1	2 750,00 €		2 750,00 €
5.2	Réseau éclairage pour alimentation kiosque y compris tranchée et raccordement	F	1 380,00	1		1	1 380,00 €		1 380,00 €
		Total HT MARCHE DE BASE					**141 964,00 €**	**-8 880,00 €**	**133 084,00 €**
PRIX NOUVEAUX									
PN1	plateforme et rampe grave ciment sécurisation de la plateforme pour réalisation de la charpente	F	8 368,00		1,00	1,00		8 368,00 €	8 368,00 €
		Total HT PRIX NOUVEAU					**0,00 €**	**8 368,00 €**	**8 368,00 €**
		Total HT (hors actualisation)					**141 964,00 €**	**-512,00 €**	**141 452,00 €**
		TVA					**28 392,80 €**	**-102,40 €**	**28 290,40 €**
		Total TTC hors actualisation					**170 356,80 €**	**-614,40 €**	**169 742,40 €**

Accusé de réception en préfecture
078-217800196-20230321-DE032023-1-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

BATIMENT - TERRASSEMENT - V.R.D. - ASSAINISSEMENT - BETON ARME - CLOTURE - TRANCHEES DIVERSES

LE CORRE BTP

Siège Social : ZA des Graviers
28410 BROUE
Tél. : 02 37 43 01 00
Fax : 02 37 43 00 79
S.A.R.L. au capital de 300 000 €
R.C.S. Evreux B 408637916
SIRET B 40863791600037 - TVA : FR 18408637916
Code NAF 4312A

MAIRIE DE VERNEUIL SUR SEINE
6, boulevard André Malraux
78480 VERNEUIL SUR SEINE

Date : 29/11/2022

Devis réalisé par : BUQUET Sylvain

Contact : Christophe FERRE

Chantier :
Support grave ciment périphérie KIOSQUE.

DEVIS N° : TP-DL220813

DESCRIPTION	U	QTE	PU HT	TOT. HT	TVA
Préparation rampe et support Périphérique Kiosque en grave ciment 3% pour accès Fonderie Vincent comprenant: Amené et repli du matériel. Terrassement de la rampe et du pourtour de la dalle en béton sur 140 m2 et 0.15 ht . Chargement et évacuation en décharge soit 13 tonnes. Fourniture et mise en oeuvre de 21 m3 de grave ciment 3 %.	Ens	1,00	5 637,00	5 637,00	20,00
Dépose du support en grave ciment comprenant: Amené et repli du matériel. Démolition de la grave ciment par mini-pelle et BRH Chargement et évacuation des déblais en décharge Reprofilage du fond forme.	Ens	1,00	2 731,00	2 731,00	20,00

Règlement à 30 jours FDM

Devis gratuit.
Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de l'offre. Toute variation de taux sera systématiquement répercutée sur le présent devis.

Devis valable 1 mois.

Taux	Base	Montant
20,00	8 368,00	1 673,60

LE CORRE BTP
ZA des Graviers
28410 BROUE
Tél. : 02 37 43 01 00 Fax : 02 37 43 00 79
S. BUQUET

TOTAL HT	**8 368,00 €**
TVA	**1 673,60 €**
TOTAL TTC	**10 041,60 €**

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-15-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

Cie Assurance : MMA - PROCH'ASSUR 104 rue de la République 28200 Chateaudun (France Métropolitaine)

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023 –16 Séance du conseil municipal du 21 mars 2023

DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

Objet : **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT DANS LE CADRE DISPOSITIF « PLAN 5000 TERRAINS DE SPORTS »**

Le **mardi 21 mars 2023** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué le **15 mars 2023,** s'est réuni à l'Espace Maurice Béjart, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER,** Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : **17**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Olivier MELSENS, Paul MALLERET, Louisette FEDIERE, Michel DEBJAY, Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU, Carole GODARD, Olivier LUJIC, Eugène DALLE, adjoints ;
Mesdames et Messieurs, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Catherine CAYET-CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Anthony HERRY, Maria DA SILVA PARAUTA, Sophie GARREC, Ania REDJDAL-OURTELLI, Cyril AUFRECHTER, Julien FREJABUE, Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Thierry HURET, conseillers municipaux.

Absente représentée :

Ida GONTHIER représentée par Fabien AUFRECHTER
Caroline PISICA représentée par Georges-Edouard BACLE
Pascale DESHAYES représentée par Julien FREJABUE
Jean-Marie MOREAU représenté par Blaise FRANCOIS-DAINVILLE
Nadia BEN ALLA représentée par Cyril AUFRECHTER

Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de conseillers effectivement présents : 28
Nombre de votants : 33

Secrétaire de séance : Paul MALLERET

EXPOSE :

Dans le cadre de son dispositif « Plan 5000 Terrains de Sports », l'Agence Nationale, soutient les communes dans le financement de leurs projets visant à réduire les carences en équipements sportifs, faciliter l'accès du public féminin et des personnes en situation de handicap à la pratique du sport et lutter contre la fracture territoriale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter cette subvention pour la création d'un City Stade rue Jean Zay à proximité du stade Régis.

Le projet consiste à créer un équipement de type « City Stade » sur l'espace boisé situé en bordure de la rue Jean Zay, tout en préservant la qualité environnementale de l'endroit, par un aménagement paysagé agrémenté de petit mobilier urbain et ouvert à tous types de publics.

Le montant de ces travaux est évalué à 252 910 € HT. L'Agence Nationale peut subventionner ce projet jusqu'à hauteur 80% du montant HT, du moment que 20% (au minimum) du cout HT total du projet est financé par la ville.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-16-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sports et à signer tous documents consécutifs à cette demande de subvention.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le dispositif de subventionnement de l'Agence Nationale du Sport « Plan 5000 équipements sportifs »

Considérant l'intérêt apporté à la population pour réduire les carences en équipements sportifs de proximité de la Commune de Verneuil sur Seine, par la création d'un City Stade, qui sera accessible notamment aux associations, au public féminin et aux personnes en situation de handicap,

Considérant l'urgence à apporter à la population ce type d'équipement sportif de proximité ouvert à tous types de publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la réalisation du projet décrit ci-dessus et le montant des investissements décrits dans l'annexe financière.

S'ENGAGE :
- sur le plan de financement prévisionnel ci-dessous

Projet d'aménagement d'un City Stade			
DQE	Montant HT	Montant TTC	Montant de la subvention sollicitée HT
Installation de Chantier	7 850, 00 €	9 420, 00 €	
Travaux préparatoire et terrassement	93 746, 00 €	112 495, 20 €	
City stade	71 520, 00 €	85 824, 00 €	
Plantations	2 700, 00 €	3 240, 00 €	
Réseaux Divers	59 004, 10 €	70 804, 92 €	
Clôtures	12 240, 00 €	14 688, 00 €	
Mobiliers	4 850, 00 €	5 820, 00 €	
Engazonnement	1 000, 00 €	1 200, 00 €	
TOTAL	252 910, 10 €	303 492, 12 €	
Subvention ANS			202 328,08 €
Part communale restante TTC	50 582, 02 €	60 698, 42 €	
Part communale restante en %age		20 %	

SOLLICITE, Monsieur le Directeur Général de l'Agence National du Sport pour l'attribution d'une subvention de 202 328, 08 €, conformément au règlement du dispositif du plan 5000 équipements sportifs

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Fait à Verneuil sur Seine, le 21 mars 2023

La secrétaire de séance

Paul MALLERET

Le Maire

Fabien AUFRECHTER

MAIRIE DE VERNEUIL - SUR - SEINE 78480 YVELINES

Accusé de réception en préfecture
078-217906421-20230321-DEL-2023-16-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023 –17 Séance du conseil municipal du 21 mars 2023

DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

Objet : **Rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette : Ville - Béjart**

Le **mardi 21 mars 2023** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué le **15 mars 2023,** s'est réuni à l'Espace Maurice Béjart, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER,** Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : **17**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Olivier MELSENS, Paul MALLERET, Louisette FEDIERE, Michel DEBJAY, Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU, Carole GODARD, Olivier LUJIC, Eugène DALLE, adjoints ;
Mesdames et Messieurs, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Catherine CAYET-CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Anthony HERRY, Maria DA SILVA PARAUTA, Sophie GARREC, Ania REDJDAL-OURTELLI, Cyril AUFRECHTER, Julien FREJABUE, Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Thierry HURET, conseillers municipaux.

Absente représentée :

Ida GONTHIER représentée par Fabien AUFRECHTER
Caroline PISICA représentée par Georges-Edouard BACLE
Pascale DESHAYES représentée par Julien FREJABUE
Jean-Marie MOREAU représenté par Blaise FRANCOIS-DAINVILLE
Nadia BEN ALLA représentée par Cyril AUFRECHTER

Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de conseillers effectivement présents : 28
Nombre de votants : 33

Secrétaire de séance : Paul MALLERET

EXPOSE

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales expose :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal.
Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'état dans le département et au Président de coopération intercommunale dont la

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-17-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Après avoir entendu l'exposé de M. MALLERET, adjoint aux Finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire concernant les budgets ville – Béjart

PREND ACTE du rapport d'orientations budgétaires ci-après annexé.

Fait à Verneuil sur Seine, le 21 mars 2023

La secrétaire de séance

Paul MALLERET

Le Maire,

Fabien AUFRECHTER

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-17-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

Ville de Verneuil-sur-Seine

Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

Conseil Municipal du 21 mars 2023

Débat d'Orientation Budgétaire

Clairière dans le bois de la demi-lune, Verneuil

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-17-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

Table des matières

1. Perspective de l'économie mondiale 2023 : un ralentissement probable 5

A. Croissance 5
B. Inflation 5
C. Dette et taux d'intérêt 5
D. Impact sur notre commune 6

2. Les perspectives budgétaires ouvertes par la Loi de Finances 2023 6

A. Suppression de la CVAE étalée sur 2 ans 6

B. Suppression sur 2 ans de la CVAE 6

C. Abaissement du plafonnement de la CET en fonction de la valeur ajoutée 6

3. Des finances locales sous contrainte en 2023 7

4. Certaines recettes de fonctionnement moins dynamiques 7

A. Droits de mutation à titre onéreux (DMTO) 7

B. Évolution des droits de mutation des départements (M/M-12) 8

C. Une DGF désindexée de l'inflation équivaut à une baisse de ressources 8

D. Filet de sécurité énergétique 9

E. Des règles de compensation de la CVAE favorables aux collectivités 9

F. Hausse du FCTVA 10

5. Certaines dotations de soutien à l'investissement s'essoufflent 10

A. Évolution des dotations d'investissement 10

B. Un soutien aux investissements de la transition écologique 10

6. Du ROB 2022 au ROB 2023 11

7. Les priorités de la municipalité dans le budget 2023 12

A. La sécurité de nos concitoyens, priorité N°1 12

B. La préservation de notre cadre naturel 12

C. L'attractivité de notre commune et l'innovation 13

D. La politique de rénovation urbaine 13

E. Une politique culturelle et évènementielle attractive 13

F. Une priorité marquée vers la jeunesse et le sport 14

G. Accessibilité 14

8. Panorama des principales recettes et dépenses de la commune 15

9. Présentation générale du budget 2023 18

A. Les dépenses de fonctionnement 18
B. Charges à caractère général (011) 18
C. Atténuations de produits (014) 19
D. Autres charges de gestion courante (65) 19
E. Charges financières (66) 20
F. Impôts et taxes (73) 20
G. Dotations, subventions et participations (74) 21

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-17-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

H. Autres produits de gestion courante (75) 21
I. Produits exceptionnels (77) 21

10. La perspective pluriannuelle d'investissement 22

11. Les tarifs publics 22

12. Les relations avec GPSEO 23

A. La taxe d'aménagement (TA/TLE) 23
B. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères 23

13. Les ressources humaines (012) 24

14. La dette 26

15. Conclusion 27

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-17-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

Introduction

Prévu par l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, introduit par la loi du6 février 1992, le débat d'orientation (DOB) a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Le débat va porter notamment sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la ville.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) est venu préciser que ce Débat d'Orientation Budgétaire dans les communes de plus de 10 000 habitants devait intégrer une présentation de la structure des dépenses de personnel.

Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

Ce débat doit permettre au Conseil Municipal d'appréhender les conditions de l'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires sur la base d'éléments d'analyse prospective.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-17-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

1. Perspective de l'économie mondiale 2023 : un ralentissement probable

L'inflation mondiale devrait chuter en 2023 et 2024, dans un contexte de faible croissance économique. Selon les prévisions, la croissance mondiale devrait ralentir de 3,4 % en 2022 à 2,9 % en 2023, avant de remonter à 3,1 % en 2024.

A. Croissance

En Europe, les perspectives apparaissent meilleures en France que chez certains de nos voisins. L'Allemagne va connaître une récession l'an prochain, l'Italie aussi. En France et sur l'ensemble de l'année 2023, une croissance autour de 0,5% est finalement prévisible. L'objectif gouvernemental de 1%, parait encore volontariste sauf amélioration sur le front de l'énergie et à la condition que le conflit ukrainien baisse d'intensité.

B. Inflation

L'Insee estime que le pic en France n'a pas encore été atteint. L'institut anticipe une hausse des prix en tendance annuelle de 7% en janvier 2023.

En novembre, comme en octobre 2022 la tendance était à 6,2%. Elle devrait s'accélérer au premier semestre 2023, au fur et à mesure que les soutiens de l'État vont être réduits et plus ciblés, comme les subventions sur le carburant et le bouclier tarifaire.

On avait jusqu'alors un écart en moins de quatre points par rapport à la moyenne de la zone euro, où l'inflation était à 10 %. Cette modération est liée au bouclier tarifaire. Dans la mesure où ces mesures d'application générale vont être concentrées sur les seules populations qui en ont le plus besoin, l'écart entre l'inflation française et la moyenne en zone euro devrait se rétrécir.

L'inflation à deux chiffres, connue dans les années 1970, entre deux chocs pétroliers, ne devrait pas, pour autant, se reproduire. Une fois qu'on aura atteint un taux de 7%, avec toutes les réserves à prendre pour tenir compte des incertitudes géopolitiques, une légère décrue pourrait être anticipée sans retomber rapidement aux niveaux antérieurs à 1 ou 2%.

C. Dette et taux d'intérêt

L'Insee a également annoncé une hausse de la dette publique de la France, de 0,4 point de PIB, pour atteindre 113,7 % du produit intérieur brut.

La charge de la dette va immanquablement et tendanciellement suivre la hausse des taux d'intérêt, laissant de moins en moins de marges de manœuvre sur les autres dépenses de l'Etat.

Dans ces conditions, il est difficile d'imaginer que les collectivités locales ne soient pas mises à contribution voire, que les principales contributions publiques aux Communes (compensation de la taxe d'habitation, fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, dotation globale de fonctionnement, dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, compensation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, plafonnement de la contribution

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-17-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

économique territoriale, plafonnement des valeurs locatives…) n'augmentent plus au même rythme que l'inflation. Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) devraient, quant à eux, régresser de 10 % en 2023 (voir infra).

D. Impact sur notre commune

L'effet conjugué des augmentations de dépenses de fonctionnement (frais de personnel, énergie) et de recettes en diminution réelle (hors inflation) rend tout pronostic particulièrement hasardeux sauf si c'est pour en conclure **qu'ils vont inévitablement et significativement peser sur la marge brute d'autofinancement en 2023**.

2. Les perspectives budgétaires ouvertes par la Loi de Finances 2023

A. Suppression de la CVAE étalée sur 2 ans

Dans le projet de loi de finances pour 2023, la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) a complété cette suppression par une baisse du plafonnement de la CET en fonction de la valeur ajoutée.

Le projet de loi de finances pour 2023 pour objectif d'alléger la fiscalité locale des entreprises en procédant à une réforme d'envergure de la contribution économique territoriale (CET). Cette réforme tient en deux mesures :

- La suppression sur 2 ans de la deuxième composante de cette contribution, la CVAE,
- Et une baisse du plafonnement de la CET en fonction de la valeur ajoutée.

B. Suppression sur 2 ans de la CVAE

C'est finalement une suppression étalée sur 2 ans, en 2023 puis 2024, qui a été retenue dans le texte du Projet de loi de finances 2023.

Le taux de la CVAE, dont on se souvient qu'il avait déjà été réduit de moitié par la loi de finances pour 2021, serait ainsi :

- Diminué de moitié en 2023 ;
- Puis ramené à 0 en 2024.

C. Abaissement du plafonnement de la CET en fonction de la valeur ajoutée

Le plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) en fonction de la valeur ajoutée autorise les entreprises dont le montant total de CFE et de CVAE excède 2 % de leur valeur ajoutée à demander le dégrèvement de l'excédent de CET.

Le PLF 2023 prévoit de ramener ce taux de 2% à :

- 1,625% en 2023 ;
- 1,25% à compter de 2024 (à compter de cette année, le plafonnement en fonction de la valeur ajoutée s'appliquerait au seul montant de la CFE, compte tenu de la suppression de la CVAE).

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230221-DEL-2023-17-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2023

3. *Des finances locales sous contrainte en 2023*

A. Ressources humaines

L'accélération de l'inflation a conduit le gouvernement à revaloriser le point d'indice dans la fonction publique et certaines prestations sociales (RSA…) dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2022. Ces coûts supplémentaires sont en grande partie à la charge des collectivités même si des compensations sont prévues en 2022. En 2023, elles devront assumer une année pleine de ces surcoûts évalués à 2,3 milliards d'euros pour la revalorisation du point d'indice et à 350-400 millions d'euros pour le RSA.

B. Energie-Alimentation

Les collectivités doivent également faire face à l'inflation de certaines charges notamment sur l'énergie et l'alimentation. Tous les niveaux de collectivités ne sont pas touchés de la même manière : les communes sont le plus impactées avec un poids de ces coûts dans leurs dépenses de fonctionnement proche de 6%. Les établissements scolaires et les services de transport subiront également la hausse des prix ce qui nécessitera un effort supplémentaire des collectivités.

C. Part des dépenses énergétiques et alimentaires dans les dépenses de fonctionnement des collectivités en 2021

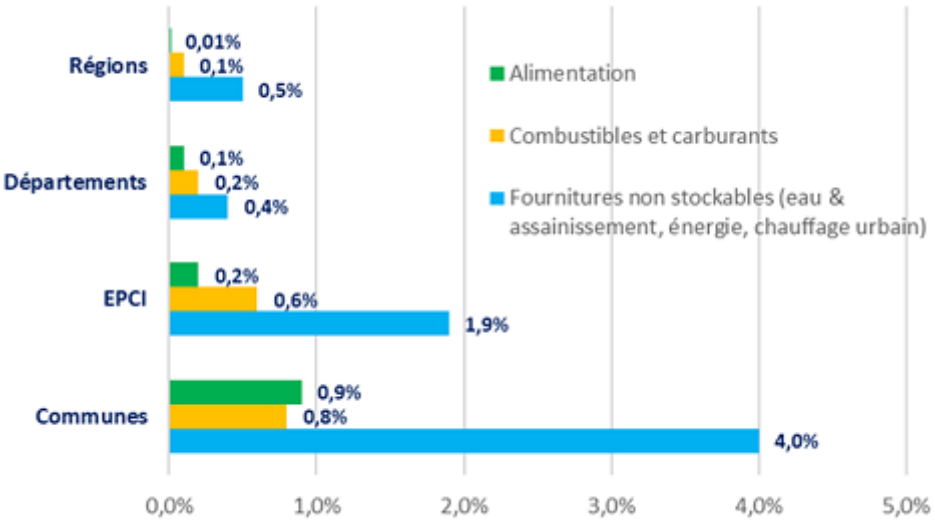

Source : Cour des comptes, d'après les données de la DGFIP

4. *Certaines recettes de fonctionnement moins dynamiques*

A. *Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)*

Le marché immobilier amorce un retournement qui pourrait affecter les droits de mutation

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-17-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

En 2021, l'euphorie du marché immobilier, aussi bien en termes de nombre de transactions qu'en montant, a dopé les droits de mutation à titre onéreux avec une recette évaluée à 16,2 Md€ pour les départements. L'année 2022 a bien démarré avec des taux de croissance annuels positifs sur les 6 premiers mois. Le ralentissement sur le marché immobilier, impacté par la remontée de taux et un climat d'incertitude et d'inflation, commence à se ressentir lors du 2ème semestre avec des évolutions plus mitigées. La recette sur l'ensemble de l'année devrait se maintenir à un niveau très élevé.

Le rapport sur la situation des finances publiques locales, paru avec le PLF 2023, évalue la baisse des droits de mutation à titre onéreux pour 2023 à -10%.

B. Évolution des droits de mutation des départements (M/M-12)

Rappelons qu'il s'agit des taxes perçues par les communes sur les ventes immobilières intervenues sur le territoire de la ville.

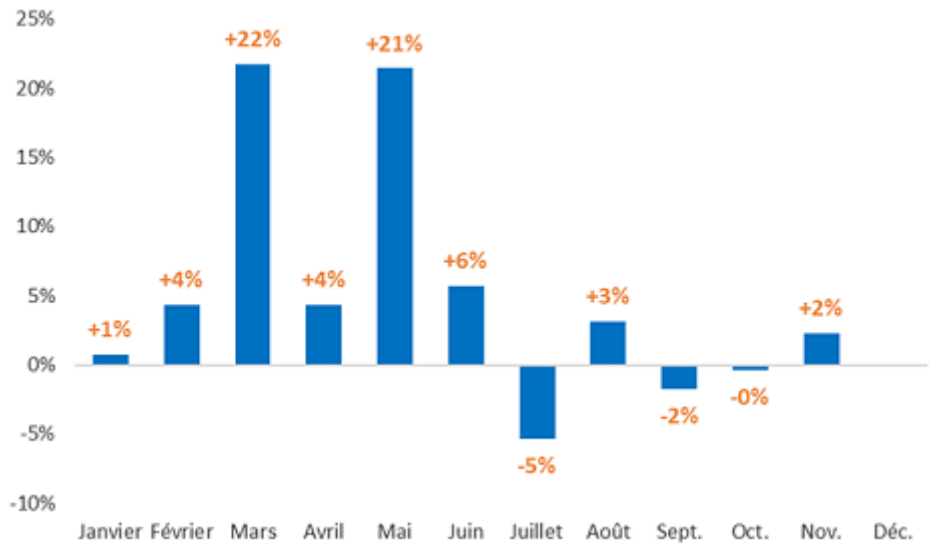

Variations mensuelles en 2022

C. Une DGF désindexée de l'inflation équivaut à une baisse de ressources

La stabilité affichée de la dotation globale de fonctionnement (DGF) depuis 2017 avait du sens tant que l'inflation était faible ou nulle. Avec son accélération actuelle, cette stabilité n'est plus assurée : La hausse des prix induit une DGF en net recul en euros constants.

Selon les scénarios d'évolution de l'inflation de la Banque de France, la perte de DGF pourrait s'élever de -1,45 milliards d'euros (-5,9%) à -1,6 milliards d'euros (-6,3%) en 2022 par rapport à 2021 en euros constants. La DGF pourrait perdre de nouveau de 800 millions d'euros à 1,5 milliards d'euros en 2023 et de 150 millions d'euros à 400 millions d'euros en 2024 selon le scénario retenu. En cumul, cela représenterait donc un manque à gagner pour les collectivités compris entre 6,3 milliards d'euros et 7,9 milliards d'euros sur 3 ans.

Évolution de la Dotation globale de fonctionnement

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-17-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

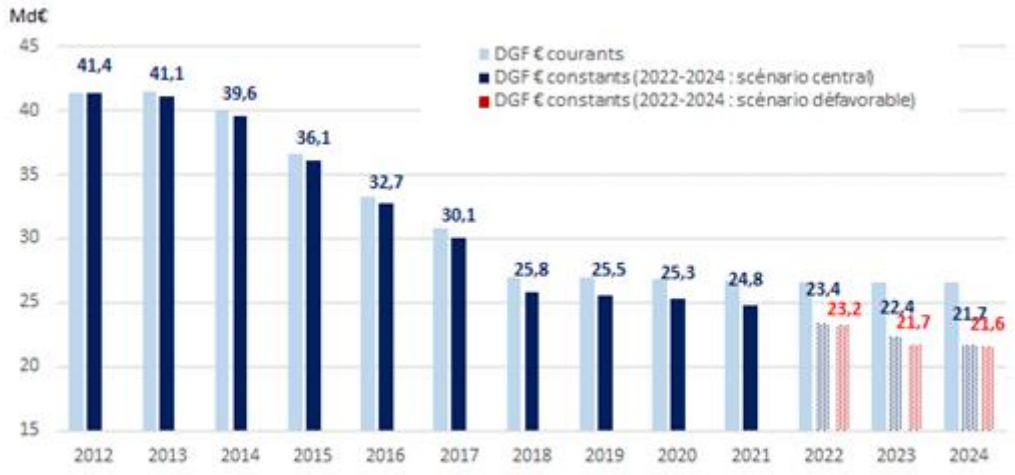

Source : OFGL, calculs FNTP à partir des scénarios d'inflation de la Banque de France

*Source : PLF 2023 - A*nnexe au PLF 2023

D. Filet de sécurité énergétique

Pour faire face aux surcoûts liés à la hausse des prix de l'énergie, le gouvernement met en place 2 dispositifs pour un montant budgété de 2,5 milliards d'euros :

Un amortisseur sur les prix de l'électricité concernera les collectivités qui ne bénéficient pas du bouclier tarifaire et conduira l'Etat à prendre en charge, sur la moitié des volumes d'électricité consommés, 50% de l'écart entre un seuil de 180€/MWh et le prix du contrat, avec un plafond à 500€/MWh.

Le filet de sécurité énergétique mis en place en 2022 est reconduit en 2023. Pour en profiter il faudra notamment que la commune ou le groupement de communes subisse une perte d'épargne brute de -15% entre 2023 et 2022 et que l'épargne brute représente moins de 20% des recettes de fonctionnement. L'Etat versera alors une dotation égale à 50% des hausses de dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain en 2023.

➔ ***La ville de Verneuil sur Seine ne répond pas aux critères pour en bénéficier.***

E. Des règles de compensation de la CVAE favorables aux collectivités

La suppression de la CVAE est confirmée dans le PLF 2023 même si elle se fera sur 2 ans au lieu d'un an. Elle sera compensée à l'euro près sur la moyenne du montant observé sur la période 2020-2023. L'année 2023 a été intégrée pour revaloriser le montant compensé, le montant de CVAE étant anticipé en hausse en 2023 après 2 années de baisse. Par ailleurs, la dynamique d'évolution de la TVA est également appliquée. Les collectivités percevront donc environ 10,4 Md€ de TVA au lieu de 9,3 Md€ de CVAE en 2022 (+11,8% sur la part → de CVAE de l'Attribution de Compensation).

En 2021, l'euphorie du marché immobilier, aussi bien en termes de nombre de transactions qu'en montant, a dopé les droits de mutation à titre onéreux (DMTO). La progression sur l'année atteint +24%, soit 3,2 Md€ supplémentaires par rapport à 2020. Sur la période janvier-avril 2022, la hausse a atteint en effet +7,8% par rapport à 2021.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-17-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

F. Hausse du FCTVA

Le FCTVA représente le remboursement d'une part de la TVA versée par la commune pour ses investissements. Cette recette d'investissement essentielle pour les collectivités s'élèvera à 6,7 Md€ en hausse de 200 M€ par rapport à 2022 (+3,33%).

5. Certaines dotations de soutien à l'investissement s'essoufflent

Les crédits de paiement (CP) des dotations de soutien à l'investissement, Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), évolueront légèrement à la baisse en 2023, passant de 1,725 Md€ à 1,698 Md€ (-1,6%). Les crédits de paiements de la DETR demeureront stables (+0,4%) alors que les crédits de paiements de la DSIL reculeront de 3,8% en lien avec le ralentissement de la DSIL exceptionnelle (-22%).

A. Évolution des dotations d'investissement

	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	2023/2022
DETR	901 M€	888 M€	902 M€	906 M€	+0,4%
DSIL	527 M€	526 M€	547 M€	577 M€	+5,5%
DSIL exceptionnelle	9,5 M€	100 M€	276 M€	215 M€	-22,1%
TOTAL	1,438 Md€	1,514 Md€	1,725 Md€	1,698 Md€	-1,6%

B. Un soutien aux investissements de la transition écologique

Un « fonds vert » en soutien des investissements de transition écologique des collectivités

Si les dotations d'investissement « classiques », DETR et DSIL stagneront en 2023, un relai de croissance pourrait exister à travers la mise en place d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires. Dans sa version initiale, ce fonds vert est doté d'1,5 Md€ dont 375 M€ de crédits de paiement sont budgétés pour 2023. Il encouragera les investissements des collectivités dans des domaines divers : éclairage public, prévention des inondations, renaturation en ville, reconquête des friches…

Un amendement a finalement abondé de 500 M€ le fonds vert qui atteindra 2 Md€ d'engagements dont 500 M€ de crédits de paiement pour 2023.

Répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement du fonds vert (version initiale du PLF 2023)

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-17-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

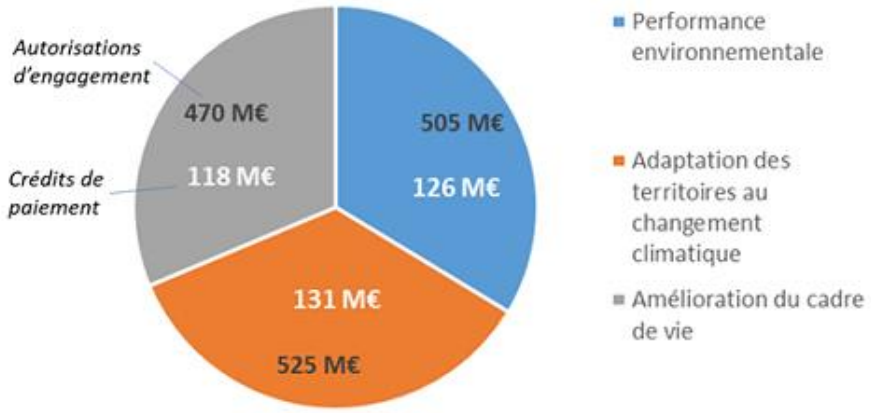

Source : *Le programme 380 - Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires*

6. Du ROB 2022 au ROB 2023

Le ROB 2022 écrit avant le début du conflit en Ukraine en Février 2022, s'est trouvé rapidement déphasé par le développement du conflit et ses conséquences sur l'inflation, les prix des denrées énergétiques, le prix des matériaux et des marchés (+20% sur le marché de la cantine en 2022) .

L'année 2022 marque à cet égard une rupture brutale majeure par rapport aux 10 années qui l'ont précédées. Ainsi de l'évolution des prix du gaz, du pétrole et de l'électricité.

Mais c'est en 2023 que ces augmentations de charges, qui ont affectés partiellement l'année 2022, vont prendre leur pleine mesure et vont avoir leur plein impact sur l'épargne brute de notre commune.

Les impôts fonciers ne font que suivre l'inflation…

La revalorisation des bases locatives qui servent au calcul des impôts fonciers (taxe foncière, cotisation foncière des entreprises-CFE et taxe d'enlèvement des ordures ménagères-TEOM) est fixée à +7,1% en 2023 le taux de revalorisation des valeurs locatives (contre +3,4% en 2022 et +0,2% en 2021) pour ajuster les valeurs locatives à l'inflation prévue pour l'année 2023.

Toutefois les charges supportées par les communes notamment dans le domaine de l'énergie, dans l'alimentation **dépassent très largement ce taux moyen d'inflation calculé pour les ménages (voir infra).**

La ville a pris le parti de ne répercuter que la moitié (10% soit 50K€) de l'augmentation des tarifs de cantine alors que les coûts facturés par le prestataire ont augmenté de 20% à 100K€.

Mais, consciente des difficultés des ménages en 2023, la ville de Verneuil maintient pour la 3ème année consécutive son taux communal de Taxe Foncière inchangé.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-17-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

7. Les priorités de la municipalité dans le budget 2023

A. La sécurité de nos concitoyens, priorité N°1

La sécurité au sein de la ville de Verneuil est un axe fort du mandat municipal. Cette année, le recrutement de policiers municipaux et d'agents de surveillance de la voie publique (ASVP) s'est poursuivi ainsi que le développement de leurs équipements (certification de l'armement, caméras piétons, véhicule) afin d'améliorer la sureté de toute l'équipe.

Cet effort en faveur des Policiers Municipaux, basé sur l'amélioration du temps de travail, la modernisation du matériel, l'aménagement de locaux adaptés en partenariat avec le SIVUCOP et la constitution d'un planning de patrouille cohérent renforcé bientôt par le réseau de vidéoprotection, a permis d'une part, de faciliter l'attractivité de recrutement et d'autre part, de renforcer les plages horaires de couverture de surveillance de la commune.

Prochainement et dans les 3 ans à venir, le développement de méthodes modernes d'investigation ou d'interventions par le déploiement d'un réseau de caméras performant, géré par un centre de supervision urbaine, viendra renforcer la sécurité générale de la commune, tant attendue par les administrés.

La ville ayant délégué cette compétence au SIVUCOP et le rapport d'activité du syndicat exposera davantage le dispositif évoqué. Le maintien de la convention en police pluri-communale avec nos voisins de Vernouillet permet également un maillage d'investigation plus efficace sur les deux communes et une collaboration entre polices municipales parfaitement adaptée aux exigences de notre bassin de vie.

Enfin, le facteur prévention reste également un axe prioritaire. Un protocole de participation citoyenne a été signé récemment entre le Maire et le préfet, action basée sur le développement de référents de secteurs alertant contre les actes de délinquance. Ce dispositif permet de créer des liens de solidarités, favorisant ainsi la communication avec les services de police municipale et nationale.

B. La préservation de notre cadre naturel

De son projet politique de 2020 à la mise en place quotidienne de ses actions aujourd'hui, la municipalité considère l'écologie comme une priorité. Préservation et développement des espaces naturels, respect de la biodiversité, préservation du centre-ville des nouvelles constructions, fin des grands-projets destructeurs pour l'environnement tels que le contournement de la RD154 ou le projet de Marina sur le Pointe de Verneuil…

Elle vise à préserver les équilibres écologiques, notamment en portant une attention particulière à la faune et la flore : végétalisation des cours d'écoles, des rues, des parcs (parc Gottlib…), parcours de santé en forêt, réflexion sur les énergies renouvelables…

L'ensemble des élus de la majorité est appelé à se mobiliser pour inclure les sujets environnementaux dans leurs projets présents et à venir : piste cyclables, déminéralisation des sols, économies d'énergies, sensibilisation des publics, charte antigaspi, lutte contre les îlots de chaleur…

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-17-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

C. L'attractivité de notre commune et l'innovation

L'arrivée d'Éole sera un vecteur de changement important pour notre commune. Au-delà, la municipalité s'attache à rendre Verneuil-sur-Seine plus attractive et plus vivante. Que ce soit en centre-ville avec l'implantation de nouveaux commerces et restaurants de qualité, ou bien sur le grand projet de la zone des trois étangs qui vise à revaloriser une zone industrielle en perte de vitesse.

L'implantation d'ENSIS sur cette zone doit, entre autres bénéfices, permettre de dépolluer des terrains jugés jusque récemment comme des terrains non constructibles. L'entreprise entend d'ailleurs se saisir de cet enjeu pour transformer le site au sous-sol pollué en vitrine écologique. Elle a, à ce titre, reçu le soutien financier de la Bpifrance pour un montant de 600.000 euros et a été retenue dans le cadre du plan France Relance. L'implantation doit permettre l'embauche de 80 personnes. Selon le groupe, 150 salariés pourraient travailler à terme sur ce site.

Tout en respectant l'environnement naturel de Verneuil, la stratégie de la municipalité place par ailleurs le développement et la modernité au cœur de ses préoccupations avec la maison des opportunités, la maison médicale, la maison des familles enfin l'épicerie solidaire….

D. La politique de rénovation urbaine

Dans le contexte d'augmentation de prix de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de sobriété énergétique et d'insalubrité croissante, la rénovation- notamment thermique- ne pouvait plus attendre pour les résidences surnommés les « briques rouges » qui rassemblent plus 6.000 habitants à Verneuil.

Dans ce contexte, la Ville s'est donnée pour priorité d'accompagner les copropriétaires, vers une rénovation indispensable du bâti. Facilitateur du dialogue, la Mairie a lancé depuis septembre 2022 une grande étude pré-opérationnelle, en partenariat avec les services de l'Etat et les différentes collectivités territoriales ainsi que les acteurs privés que sont les copropriétaires, le syndic et le bailleur 1001 vies habitat. Le résultat de l'étude est attendu pour fin 2023. A noter que l'étude a coûté 211 000 euros mais a été subventionnée à hauteur de 75% (soit 141 000 euros par l'Agence Nationale de l'habitat et la Région Île-de-France).

E. Une politique culturelle et évènementielle attractive

Le succès confirmé de l'Oktoberfest 2022 montre, cette année encore, l'attente des vernoliens pour ce type d'évènement. La programmation culturelle à l'Espace Béjart maintient son ambition de diversifier les publics.

L'espace Maurice Béjart a beaucoup souffert de la sortie du COVID-19. Et à l'image de tous les lieux culturels (cinéma, théâtre…) un peu partout en France, il a connu des baisses de fréquentation en 2020, 2021 et même en 2022 (malgré une reprise). Le retour vers les salles de spectacle reste progressif.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-17-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

F. Une priorité marquée vers la jeunesse et le sport

Pour les jeunes, un street-workout a été mis en place dès 2021. Un succès sans précédent qui a donné le jour à une association. Pour appuyer le développement de cette association, des agrès seront aménagés (et sécurisés) à Régis. Par ailleurs, à la demande des jeunes de la ville, un city-stade sera ouvert à Coubertin à l'été 2023.

Par ailleurs, pour les sportifs un parcours santé-sportif sera créé dans le bois de la demi-lune. Et un 3x3 sera ouvert au printemps 2023 à Pons.

Des rénovations d'infrastructures (tennis, gymnases, etc) sont également prévues sur la commune avec un axe important sur l'énergie.

G. Accessibilité

La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a défini de nouvelles obligations s'imposant aux communes.

L'article L. 111-7 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) dispose que « les dispositions architecturales, les aménagements et équipements intérieurs et extérieurs des locaux d'habitation, qu'ils soient la propriété de personnes privées ou publiques, des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des lieux de travail doivent être tels que ces locaux et installations soient accessibles à tous, et notamment aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, (…). »

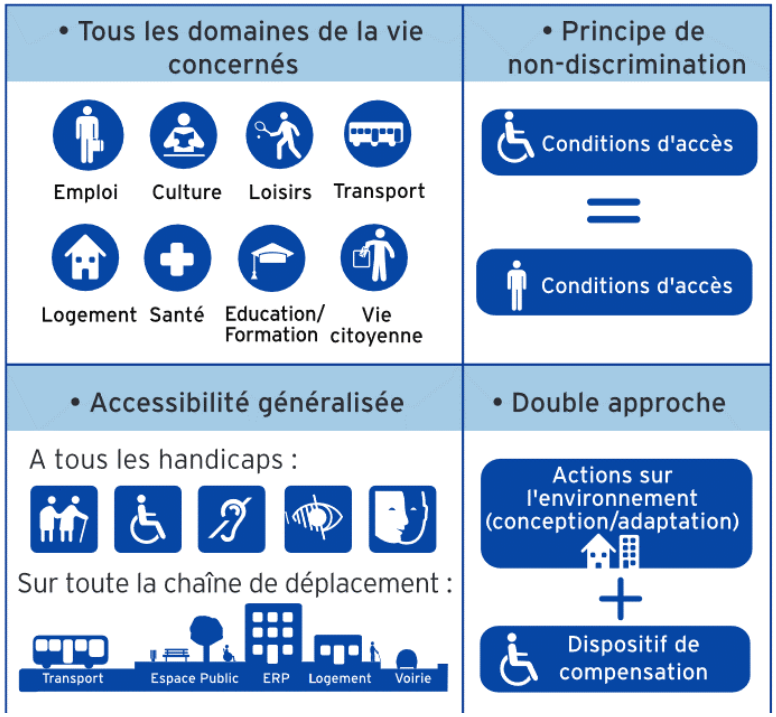

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-17-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

Rendre les bâtiments publics existants accessibles est donc une priorité réglementaire à laquelle la ville de Verneuil ne peut d'ailleurs pas se soustraire sous peine de sanctions financières à terme, dont le montant se chiffrerait chaque année en centaines de milliers d'euros.

La commune est résolue à s'engager sans tarder dans ces travaux d'accessibilité, même s'ils représentent des investissements importants à l'échelle des moyens financiers de la commune.

Les investissements globaux à réaliser ont été chiffrés après inventaire à un montant d'environ 1,5M€. Compte tenu des effectifs disponibles au sein des services techniques pour engager les études, la réalisation et le suivi des travaux dans des conditions acceptables, la municipalité a décidé de procéder à une planification sur 5 ans, en consacrant dès l'année 2023, 300 000€ aux investissements prioritaires à réaliser.

8. Panorama des principales recettes et dépenses de la commune

Evolution des charges et des recettes

Dans le tableau ci-dessus sont présentés pour chaque ligne les chiffres réels finaux des comptes administratifs, CA 2021 et le budget prévisionnel 2022 (in BP 2022).

78 - VERNEUIL SUR SEINE	2019	2020	2021	2022
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	18 303 374	17 947 895	20 934 443	18 838 500
évol n-1 en %	2,4%	-1,9%	16,6%	-10,0%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	15 615 149	15 060 370	18 541 899	16 955 741
évol n-1 en %	-2,2%	-3,6%	23,1%	-8,6%
EPARGNE DE GESTION	2 695 305	2 894 925	2 386 230	1 906 500
FRAIS FINANCIER	7 080	7 401	-6 313	23 741
EPARGNE BRUTE	2 688 225	2 887 524	2 392 544	1 882 759
DEPENSES D'EQUIPEMENT	3 391 018	4 967 288	3 865 695	3 500 000
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 602 723	5 654 575	1 294 083	4 474 844
REMBOURSEMENT DE LA DETTE	719 407	740 424	755 830	810 950
EMPRUNT	0	0	800 000	1 500 000
ENCOURS DE DETTE	4 537 923	3 797 499	3 841 670	4 530 720
EPARGNE BRUTE (en €)	2 688 225	2 887 524	2 392 544	1 882 759
TAUX EPARGNE BRUTE (en%)	14,7%	16,1%	11,4%	10,0%
CAPACITE DE DESENDETTEMENT (en années)	1,7	1,3	1,6	2,4

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-17-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

Présentation générale du compte administratif et des résultats 2022

Année Section R/D	2022 Réalisé	2021 CA
Fonctionnement		
Recettes	19 324 362,32	22 270 873,70
Dépenses	18 059 584,27	20 548 094,05
Résultat de fonctionnement	**1 264 778,05**	**1 722 779,65**
Excédent antérieur reporté	**2 295 053,50**	**2 295 053,50**
Résultat de clôture F	**3 559 831,55**	**4 017 833,15**
Investissement		
Recettes	3 230 897,46	3 338 263,14
Dépenses	4 005 765,23	4 666 461,79
Résultat d'investissement	**-774 867,77**	**-1 328 198,65**
Excédent antérieur reporté	4 494 463,15	5 822 661,80
Résultat de clôture I	**3 719 595,38**	**4 494 463,15**
Résultat de clôture F + I	**7 279 426,93**	**8 512 296,30**

Analyse détaillée

Les chiffres qui précèdent ont été obtenus au terme d'une année de rupture, marquée par la sortie du COVID-19, la guerre entrainant le retour de l'inflation qui avait commencé à impacter de nombreux postes budgétaires : dépenses d'énergie, matériaux, cantine scolaire (+100K€ en année pleine), poids de la RH, baisse tendancielle des concours publics…etc.

Fin 2022, ils ont commencé à impacter les comptes mais c'est en 2023 que les grandes augmentations vont se répercuter pleinement sur le budget avec des augmentations très conséquentes …Comme en 2022, on pourra à nouveau constater que les collectivités perdent progressivement la maîtrise de leurs finances communales et disposent de peu de leviers pour augmenter leurs recettes.

Le taux communal de taxe foncière à 22,94 % est déjà l'un des plus élevés du département. Dans le détail :

Rappel des faits significatifs de l'année 2022

- Fin espérée de l'impact de la crise sanitaire après le premier trimestre

- Guerre en Ukraine déclarée le 24 février 2022, avec des conséquences économiques lourdes

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-17-DE
Date de télétransmission : 27/03/2023

- Prévision d'une exceptionnelle augmentation du coût de l'énergie : électricité (4 %) et gaz (prévision d'un doublement du coût, soit plus de 300 k€)

- Création d'un nouveau service attractivité économique avec l'embauche d'un chargé de mission, intégré à la direction COM, auquel est ajouté le service EVT-évènementiel,

- Subvention CCAS et Béjart en progression respectivement de près d'un tiers, et de près de 40 % (un agent polyvalent remplace un apprenti, concert KYO, année 2022 sans fermeture ni jauge)

- Arrivée d'un nouveau DST en juin 2022

Faits significatifs attendus sur l'année 2023

- Inflation galopante qui impacte toutes les charges à caractère général, car tous les achats et tous les contrats indirectement du fait de l'augmentation du coût de l'énergie, donc des coûts de livraison et de production

- Tension sur l'approvisionnement sur certains produits, notamment informatiques, liées aussi aux conséquences de la crise COVID

- Augmentation spectaculaire des taux d'intérêts liée à la guerre en Ukraine (dernier emprunt tiré en novembre 2021 négocié à taux fixe à 0.45 %, alors que nous sommes aujourd'hui sur des taux proches de 4 %), mais près de la moitié de notre encours de dettes avait été renégocié en taux fixe avant cette crise

	2 021	2 022	BP 2023
Epargne Brute (k€)	**2 392**	**1 906**	**784**
Taux d'épargne brute	**11,4%**	**10,0%**	**3,9%**
En k€			
Emprunt	800	0	1 500
En cours de dette	3 842	2 993	3 832
Capacité de désendettement	**1,6**	**1,6**	**4,9**

Le taux d'épargne brute est conforme aux prévisions pour 2022, soit 10 %, mais il chute en prévisionnel 2023 :

- en raison de la décision de ne pas augmenter les impôts et donc les recettes fiscales,
- au regard de la forte augmentation des dépenses de fonctionnement liée à l'inflation d'abord (énergies et contrats et prestations en corollaire),
- à l'augmentation du point d'indice et des recrutements opérés.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-17-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

Si l'emprunt de 1 200 k€ inscrit au BP 2023 était tiré sur l'exercice, la capacité de désendettement resterait largement inférieure à 10 ans (6.4 ans). Le ratio de dette par habitant est toujours très inférieur à la moyenne nationale à € en 187 € en 2022 (qui serait de 314 € si on tire l'emprunt inscrit au BP en 2023).

9. Présentation générale du budget 2023

DEPENSES

A. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se décomposent en 6 chapitres constituant les dépenses réelles de fonctionnement, et en 2 chapitres de dépenses d'ordre qui ne regroupent que des écritures comptables d'équilibre de la section de fonctionnement par le virement à la section d'investissement, et d'amortissement (qui sont équilibrées en recettes d'investissement).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 304 750.00		5 312 000.00	5 312 000.00	5 312 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	9 989 000.00		10 890 000.00	10 890 000.00	10 890 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 422 000.00		1 477 300.00	1 477 300.00	1 477 300.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 562 530.00		1 551 470.00	1 551 470.00	1 551 470.00
Total des dépenses de gestion courante		17 278 280.00		19 230 770.00	19 230 770.00	19 230 770.00
66	CHARGES FINANCIERES	19 200.00		25 000.00	25 000.00	25 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	62 000.00		60 000.00	60 000.00	60 000.00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS					
Total des dépenses réelles de fonctionnement		17 359 480.00		19 315 770.00	19 315 770.00	19 315 770.00
023	***VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT***	***2 939 234.50***		***2 785 078.55***	***2 785 078.55***	***2 785 078.55***
042	***OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS***	***785 000.00***		***750 000.00***	***750 000.00***	***750 000.00***
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***3 724 234.50***		***3 535 078.55***	***3 535 078.55***	***3 535 078.55***
TOTAL		21 083 714.50		22 850 848.55	22 850 848.55	22 850 848.55

B. Charges à caractère général (011)

Les charges à caractère général représentent 28 % des dépenses réelles de fonctionnement, et la prévision budgétaire, en très forte augmentation (26 % par rapport au CA 2022, après 22 % par rapport au CA 2021) reflète l'explosion des prix de l'énergie (renforcée par le contexte géopolitique lié à la guerre en Ukraine qui a débuté le 24 février 2022) et ses conséquences sur la production et les transport des marchandises.

CA 2021	**BP 2022**	CA 2022	**BP 2023**	*% DRF*	Var. BP/CA	en %
3 434 441	4 304 750	4 207 385	5 312 000	28%	1 104 611	**26,3%**

Accusé de réception en préfecture
078-217806122-20230321-DEL-2023-14-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

La crise sanitaire liée au COVID est enfin derrière nous, c'est pourquoi cette année les comparaisons se feront par rapport au CA 2022 et au BP 2022.

Deux tiers des charges à caractère général sont concentrés sur la Direction des Services Techniques et sur les Directions de l'Education, de la Jeunesse et des Sports. Les augmentations se font sentir sur toutes les directions, essentiellement en raison de l'inflation, qui touche tous les secteurs.

C. Atténuations de produits (014)

BP 2022	CA 2022	**BP 2023**	*% DRF*	Var. BP/CA	en %
1 422 000	1 413 211	1 477 300	8%	64 089	**4,5%**

Ce chapitre, représentant 8 % des dépenses réelles de fonctionnement, est constitué de l'attribution de compensation versée à la CU GPS&O, et du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal d'un montant de 111 k€ en 2022, budgété en 2023 pour 120 k€.

Pour rappel, la commune a décidé d'inscrire en investissement la part d'AC identifiée comme telle depuis 2021, soit un montant d'un peu moins de 310 k€ en 2023.

En 2022, l'AC s'élève pour la part fonctionnement à 1 301 k€, et est budgété pour le même montant en 2023.

D. Autres charges de gestion courante (65)

CA 2021	CA 2022	**BP 2023**	*% DRF*	Var. CA/CA	en %
1 328 434	1 443 048	1 551 470	9%	114 614	**8,6%**

Ce chapitre comprend notamment :

Le déficit autorisé pour le budget Béjart, *d'un montant de 400 k€, contre 398 k€ réalisé en 2022.*

Pour rappel, l'enveloppe 2022 de 465 k€ était due (les deux derniers points ne se justifient pas sur 2023) : à l'intégration d'un nouvel agent polyvalent en remplacement d'un apprenti, au nombre de spectacles plus important suite notamment au report de 2020, au concert exceptionnel du groupe Kyo.

La subvention au CCAS *maintenue à 420 k€, après la forte augmentation de 2022 (320 k€ en 2021).*

La participation aux frais de scolarité des élèves vernoliens scolarisés à l'école NDO, qui est stable et se monte à 104 k€ (105 k€ en 2022) pour les maternelles, et 157 k€ (154 k€ en 2022) pour les élémentaires,

Les indemnités des élus pour un montant de 190 k€ (173 k€ en 2022),

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-17-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

- ***Les subventions aux associations passent de 136 k€ en 2022 à 136 k€ en 2023***, dont 20 k€ pour les coopératives scolaires (transfert du budget caisse des écoles en 2021), - La participation communale au syndicat intercommunal de la maison de la justice et du droit (SMJD), - Une enveloppe pour les créances irrécouvrables de 9 k€, contre 2 k€ en 2022.

E. Charges financières (66)

Les intérêts prévus sur l'exercice, s'élèvent à 35 k€ au BP 2023, contre 12 k€ réalisé en 2022, pour faire face à l'augmentation des taux d'intérêts.

RECETTES

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	360 000.00		150 000.00	150 000.00	150 000.00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 320 000.00		1 494 625.00	1 494 625.00	1 494 625.00
73	IMPOTS ET TAXES	13 991 500.00		14 850 000.00	14 850 000.00	14 850 000.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 942 230.00		3 238 931.00	3 238 931.00	3 238 931.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	88 500.00		81 030.00	81 030.00	81 030.00
Total des recettes de gestion courante		18 702 230.00		19 814 586.00	19 814 586.00	19 814 586.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	50 000.00		50 000.00	50 000.00	50 000.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		18 752 230.00		19 864 586.00	19 864 586.00	19 864 586.00
042	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS*	*36 431.00*		*36 431.00*	*36 431.00*	*36 431.00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		*36 431.00*		*36 431.00*	*36 431.00*	*36 431.00*
TOTAL		18 788 661.00		19 901 017.00	19 901 017.00	19 901 017.00

F. Impôts et taxes (73)

CA 2022	**BP 2023**	*% RRF*	Var.BP/CA	en %
14 073 105	14 850 000	75%	776 895	**5,5%**

Ce chapitre est essentiellement constitué des taxes foncières et compensation de taxe d'habitation qui s'élèvent à 12 909 k€ au BP 2023, contre 12 047 k€ en 2022, et progressent de la revalorisation des valeurs locatives, exceptionnelle cette année à 7,1 % (contre 3.4 % en 2022).

Pour rappel la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, commencée en 2018, s'achève en 2023 ; l'Etat compense cette suppression pour les communes par un double mécanisme de transfert de TFB départementale et de compensation.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-17-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

Ce chapitre comprend aussi les droits de mutations (DMTO) perçus lors de transactions immobilières, d'un montant de 966 k€ en 2022, prévu au BP 2022 à hauteur de 880 k€, et le FSRIF perçu pour 657 k€ en 2022, et prévu au BP 2023 pour 660 k€.

Les autres impôts et taxes sont constitués de la dotation de solidarité communautaire (52 k€/an), le FNGIR[1] (68 k€/an), et de la Taxe Communale de Consommation Finale d'Electricité (261 k€ en 202, et 260 k€ prévu au BP 2023).

G. Dotations, subventions et participations (74)

CA 2021	CA 2022	**BP 2023**	*% RRF*	Var. CA/CA	en %
3 304 079	3 180 377	3 238 931	16%	-123 702	**-3,7%**

Ce chapitre comprend :

- La dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 1 715 k€ contre 1 718 k€ en 2022,
- Les subventions de la Caisse d'Allocations familiales (CAF) pour l'enfance et la petite enfance pour 741 k€ contre 812 k€ en 2022
- Le FDPTP[2] pour 400 k€ contre 404 k€ en 2022
- La subvention pour le chargé de commerce à hauteur de 40 k€ pour 2 ans
- Les subventions attendues pour la mission « briques rouges » à hauteur de 141 k€
- Les compensations de l'Etat d'exonérations de TF et TH pour 106 k€ contre 106 k€ en 2022
- L'aide de l'État liée à la crise sanitaire, compensation de perte de recettes, pour un montant de 45 k€ (227 k€ en 2021).

H. Autres produits de gestion courante (75)

Ce chapitre est essentiellement constitué des loyers de logements appartenant à la mairie 44 k€ (38 k€ en 2022) et des redevances d'occupation du domaine public (pour le marché notamment) à hauteur de 34 k€ (30 k€ en 2022).

I. Produits exceptionnels (77)

CA 2021	CA 2022	**BP 2023**	*% RRF*	Var. CA/CA	en %
1 333 062	260 832	50 000	0%	-1 072 230	**-80,4%**

Les produits exceptionnels comprennent le compte de produits des cessions d'immobilisations (775), à savoir des ventes de biens meubles ou immeubles. C'est notamment le prix de vente avenue du Chemin de fer d'un montant de 130 k€ en 2022.

[1] Le fonds national de garantie individuelle des ressources (**FNGIR**), permet de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale

2 Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-17-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

10. La perspective pluriannuelle d'investissement

Les investissements prévisionnels suivants ont été planifiés :

En 2023, près d'un million d'euros d'investissement sont budgétés pour les opérations nouvelles. Ces investissements porteront sur les projets suivants :

- École, crèche et accueil de loisirs Dolto (requalification de la cour) : 410
- Maison des médecins : 200
- Maison des familles : 80
- ADAP : Accessibilité : 300

Il est à noter qu'apparaît au chapitre 21 le rachat du terrain de la pointe pour un montant d'1,2 M€ qui vient gonfler le total des dépenses d'équipement. Cette dépense est équilibrée par un prêt du même montant.

En 2024, les investissements nouveaux prévus pour un montant global d'1,5 M€ financeront :

- ADAP : Accessibilité : 300
- Jardins d'Aguilar : aménagements 300
- Ecole Kosma : requalification de la cour : 440
- Maison des opportunités phase I : 500

A ces chiffres et toujours en 2023, il faut ajouter les investissements d'entretien et de restauration du patrimoine immobilier communal avec le souci premier d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments concernés, mais aussi en intégrant un effort très significatif sur 5 ans pour rendre accessibles nos bâtiments à tous les publics ayant un handicap.

11. Les tarifs publics

Les tarifs publics sociaux basés sur le quotient familial (cantines, accueil périscolaire…) sont restés stables sur les années 2019, 2020, 2021 et 2022. Cette absence d'actualisation sur 4 années représente un manque à gagner qui peut varier de 8 % à plus de 25% et plus encore sur le montant des prestations de la cantine. Au total, ce sont plusieurs centaines de milliers d'euros qui manquent à l'appel et doivent être financés par amputation des autres chapitres budgétaires.

A titre d'illustration, les frais supportés par la commune pour la fourniture des repas dans les écoles ont augmenté de 20 % pour la seule année 2022 !

Par ailleurs, et même si cette donnée n'est pas très visible, la commune consacre des budgets sociaux importants et abonde largement les budgets pour nombre de services à la population : Cantine, services scolaires et périscolaires, Ecole de musique et de Danse… Enfin, la commune dispose de très peu de marges budgétaires et fiscales pour augmenter sa contribution, qui a peu d'élasticité : le taux communal de taxe foncière est déjà l'un des plus élevés du département et ce, depuis très longtemps (cf ROB 2021).

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-17-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

Dans ces conditions, il est impératif pour la Commune que les tarifs évoluent chaque année parallèlement aux coûts, sauf à consacrer une part chaque année croissante du budget communal au financement des prestations sociales.

Pour l'année 2023, les tarifs de cantine devraient augmenter en moyenne de 7,11%, soit un montant proche du taux d'inflation avec l'introduction d'une 6ème tranche pour mieux lisser la progression des tarifs selon la situation sociale des familles. C'est un montant minimum mais indispensable pour ne pas appauvrir durablement et structurellement le budget de la commune. Et surtout, une occasion de remettre de la justice et de la justesse dans les tarifs communaux.

Au-delà des tarifs à la population, de nouveaux tarifs liés au sponsoring seront créés en 2023 avec un objectif minimum de 30 000€ à aller chercher sur une première année.

12. Les relations avec GPSEO

Rappelons que la Commission locale des charges transférées est chargée de procéder **à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à la communauté urbaine,** et de répartir cette charge par commune en fonction des compétences transférées par chacune.

Actuellement des groupes de travail ont été constitués pour réévaluer deux aspects de nos finances communautaires :

A. La taxe d'aménagement (TA/TLE)

Le protocole financier général adopté en Conseil communautaire le 17 novembre 2016 pose le principe d'un reversement partiel de la taxe d'aménagement (anciennement taxe locale d'équipement) aux communes membres : ainsi, 3,7 M€ sont reversés chaque année aux communes au titre de la TA-TLE par l'intermédiaire d'une minoration des évaluations de charges voirie dans l'attribution de compensation.

Ce versement, **figé dans le temps**, est calculé sur la moyenne des recettes de TA et de TLE perçues sur les huit dernières années précédant la fusion (2008-2015). Depuis 2017, le versement est déconnecté de la dynamique d'aménagement et des projets menés sur chaque commune.

Or la taxe d'aménagement a vocation à permettre aux collectivités territoriales qui la perçoivent de financer la création d'équipements publics d'accompagnement de la population nouvelle : infrastructures, écoles…. La CLECT recommande de retirer des évaluations de charges voirie, à compter de l'année 2024, la part correspondant à la moyenne historique des produits de TA-TLE perçus par les communes.

Les communes se voient proposer individuellement de choisir entre :

- **Le maintien du système de calcul** actuel reconduit d'année en année, **ou bien**
- **Un reversement annuel dynamique** qui tiendrait compte des dernières constructions réalisées dans la commune en année N-1 et variant par conséquent d'une année sur l'autre.

B. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-17-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

Concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les charges supportées par GPSEO ne couvrent pas les montants prélevés à cet effet grâce à la taxe dédiée figurant sur l'avis de taxe foncière. Pour mémoire, le taux de cette taxe est fixé à 9,04% pour la commune de Verneuil sur Seine.

Le budget général de GPSEO doit compenser cette insuffisance mais ne pourra dans la durée compenser un déficit qui s'accroit d'année en année faute d'optimisation des dépenses en adaptant le niveau de service à la population **et/ ou** d'augmentation de la taxe.

Les réunions de la CLECT programmées au premier semestre 2023 devaient aborder cette problématique mais ont dû reportées sine die. La complexité actuelle vient du fait que les communes collectent, par habitant, des taux de TEOM différents selon l'EPCI d'origine à laquelle elles appartenaient avant leur regroupement dans GPSEO, et en délivrant des niveaux de service aux administrés différents et non proportionnés aux taxes réglées par la population.

Dès lors, l'enjeu des discussions en cours vise à rétablir plus d'équité entre les communes et à mieux équilibrer charges, recettes et niveaux de service.

13. Les ressources humaines (012)

En termes de masse salariale, l'augmentation du point d'indice impacte fortement ce chapitre, de même que le contexte très tendu du marché de l'emploi, qui induit une remise à niveau des grilles de rémunération afin d'embaucher et de fidéliser le personnel en place.

Un observatoire de la politique salariale a été mis en place au dernier trimestre, afin de positionner la commune de manière compétitive face au marché de l'emploi.

CA 2021	**BP 2022**	CA 2022	**BP 2023**	*% DRF*	Var. CA/CA	en %
9 322 826	9 989 000	10 057 697	10 890 000	56%	734 871	**7,9%**

L'augmentation entre le CA 2022 et la prévision 2023, d'un peu moins de 8 %, résulte :

- D'un GVT (2,5 %) comprenant également les av. de grades et revalorisations 267 k€
- De l'impact en année pleine de l'augmentation du point d'indice 150 k€
- Du recrutement de 5 agents 179 k€
  (Resp CSU, ASVP, rempl inaptitude sport, parentalité, adjoint jeunesse, psychologue)
- De la mise en place des tickets restaurants 100 k€

La rémunération du personnel communal se structure comme suit :

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-17-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

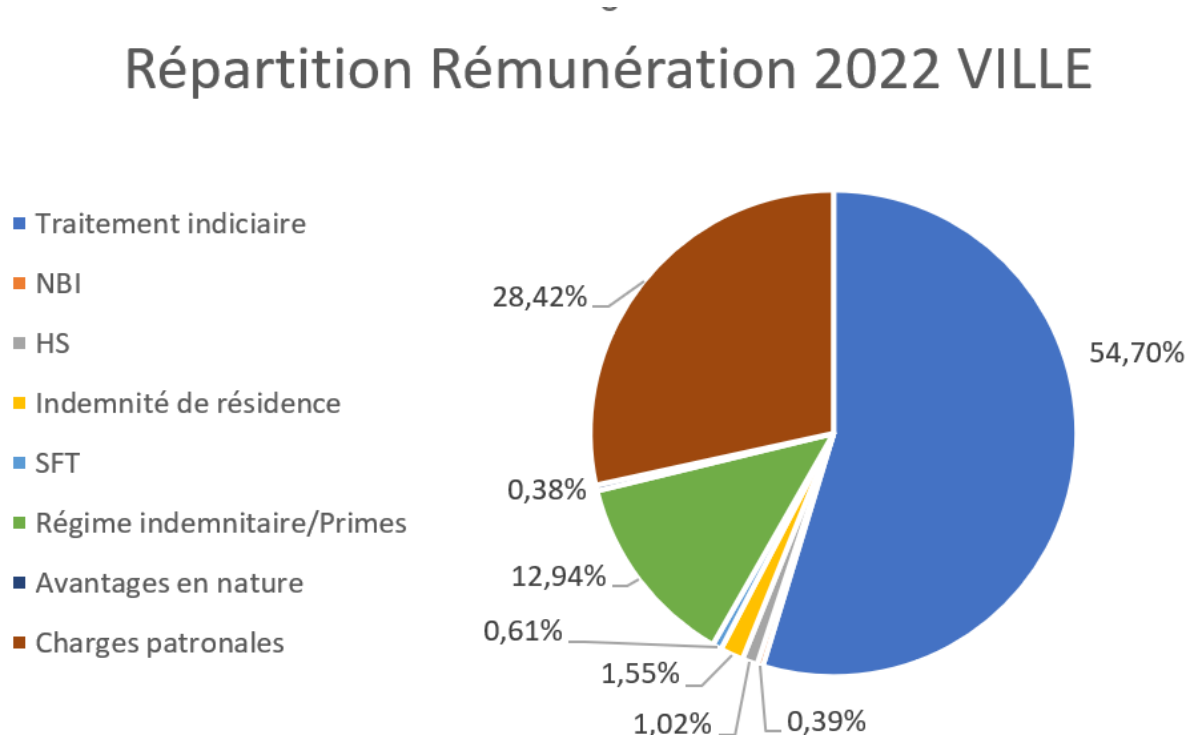

Les effectifs de la ville (hors vacataires, apprentis remplaçants, saisonniers…)

Au 31/12/2022	2018	2019	2020	2021	2022
Effectifs permanents ETP	198	195	199	196	202
Effectifs nombres d'agents permanents	205	207	210	206	221

Les effectifs de Béjart

BEJART	**2018 K€**	**2019 K€**	**2020 K€**	**2021 K€**	**2022 K€**	**Projection 2023 K€**
Titulaires	51	52	86	95	129	
Contractuels permanents	68	76	39	40	41	
Apprentis	10	10	9	8	0	
Autres statuts (renforts, vacations…)	7	2	1	1	6	
Total	136	140	135	144	176	204

Au 31/12	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**Projection 2023**
Effectifs permanents ETP	3	3,19	3,19	4,19	4,19	4,19

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-17-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

Effectifs nombre d'agents permanents	3	4	4	5	5	5

14. La dette

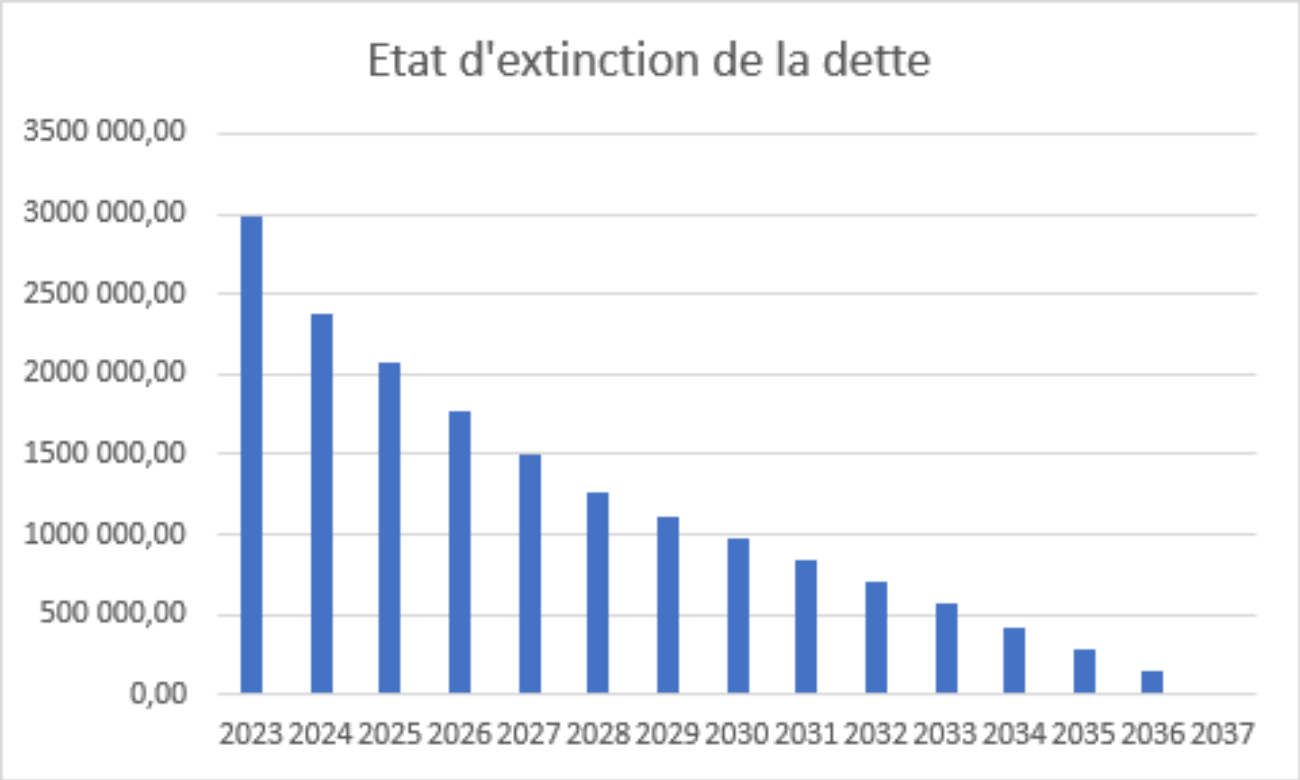

Etat de la dette au 1er janvier 2023

En 2023, la ville de Verneuil réalisera l'emprunt de 1,5M€ qu'elle a contracté en 2022, la date limite pour le tirage étant prévu pour le 1er décembre 2023.

L'en cours de dette s'élève à 2 993 k€ au 1/1/2023. Il est composé de 12 emprunts, dont 5 à taux fixe, un dont le taux fait référence au livret A, et les 6 autres à taux variable simple. L'emprunt d'1.5 m€ inscrit au BP 2022 a été contracté au taux fixe de 2.33 % sur 15 ans, mais n'a pas été tiré, et est reporté sur le BP 2023 pour le même montant. La date limite pour le tirage est fixée au 1er décembre 2023.

Les frais financiers restent faibles en 2023, même s'ils devraient croitre sensiblement du fait de la hausse des taux :

Les intérêts prévus sur l'année, s'élèvent à 35 k€ au BP 2023 contre 12 k€ réalisé en 2022.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230321-DEL-2023-17-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

15. Conclusion

Les incertitudes pèsent sur la dynamique de ressources de la commune du fait de multiples facteurs : évolution des contributions communautaires, notamment de la Dotation de Solidarité[3], niveau des contributions de l'Etat (DGF…), de la Région, du Département (niveau de subventions accordées à la commune de Verneuil), évolution plus générale de l'inflation et des finances publiques, enfin aléas de la conjoncture économique et financière.

On le voit, ces incertitudes et les évènements géopolitiques de l'année 2022 ont provoqué un véritable choc sur nos finances. C'est du jamais vu depuis 20 ans avec **un effet massif sur notre épargne brute** qui a été réduite de plus de moitié entre 2022 et 2023.

Or, de l'excédent de nos recettes de fonctionnement sur nos dépenses de fonctionnement dépend la capacité d'autofinancement de la commune, plus simplement la capacité de la commune à rembourser le capital emprunté. Elle définit in fine la capacité de la commune à financer de nouveaux projets et l'entretien de son patrimoine bâti.

La marge de manœuvre à court terme est la **recherche de subventions** qui doit devenir une ardente obligation, une « culture » tant pour les élus que pour les responsables administratifs. Elle peut grandement faciliter la réalisation de nos projets. Une grande marge de progression existe à Verneuil.

La **stabilisation de l'effectif administratif** doit être maintenant un objectif tout aussi important car, en dépit d'une masse salariale qui reste avantageusement comparable aux communes de même envergure, le chapitre 012 (RH) pèse très lourd dans nos charges, compte tenu d'un tissu et d'une fiscalité des entreprises très faibles[4]

Dans ces conditions, comme en 2022, la prudence est indispensable et **la priorité reste bien de ne pas augmenter les taux d'impôts communaux des vernoliens sans sacrifier nos projets d'avenir**, particulièrement ceux qui ont une forte utilité sociale et écologique.

[3] Voir à ce sujet le ROB 2022 de Verneuil sur Seine page 11 : « La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est l'instrument principal qui permet de corriger les déséquilibres, est au principe même de la création des Communautés Urbaines. La Cour des comptes qui donne des exemples démontre que le manque à gagner pour Verneuil sur Seine est au minimum de 600.000 à 700.000€ par rapport aux communautés de même envergure

[4] Cf notre potentiel fiscal qui nous situe en position 71 sur les 73 communes de la Communauté Urbaine

Accusé de réception en préfecture
078-218006421-20230321-DEL-2023-17-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

Direction Générale des Services
F.A/P.P. /T.D.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS

2023-026 Contrat de cession du spectacle « *Vieux con?* » avec Christophe Alévêque, pour un montant total de 4 747.50€ TTC imputé au budget de l'espace Maurice Béjart

2023-027 Contrat de cession du spectacle « *Le petit chaperon rouge* », pour un montant total de 3 692.50€ TTC imputé au budget de l'espace Maurice Béjart

2023-028 Contrat de cession entre la Ville et Planète Equinoxe pour le concert du 3 juin dans le cadre des Fêtes de Verneuil 2023, pour un montant total de 3 000€ TTC

2023-029 Convention entre la ville et l'Étude notariale BENAY pour la location d'un local à poubelles avec prestation de ménage, pour les montants suivants :

- 45€ TTC/ mois pour les gros producteurs de déchets (commerces de bouche, restaurants…)
- 12€ TTC/ mois pour les petits producteurs de déchets (agences, boutiques…)

2023-030 Convention organisant la conférence à l'issue du film « *La jeune fille à la perle* » avec Serge Legat le jeudi 23 mars 2023, pour un montant de 500€ HT, auxquels s'ajoute le défraiement d'un repas d'un montant maximum de 18€, imputé au budget de l'espace Maurice Béjart

2023-031 Contrat de cession entre la Ville et Nicolas Vaslier pour le concert de l'ensemble Terzetto du 19 mars 2023 à l'église Saint Martin dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023, pour un montant total de 1 200€ TTC imputé au budget de l'espace Maurice Béjart

2023-032 Convention pour le concert « *Opera-Bouffe, Musique de table et autres gourmandises* » de l'Orchestre philharmonique Francilien, pour un montant total de 2 500€ TTC imputé au budget de l'espace Maurice Béjart

2023-033 Convention entre la ville et la société PRESSING 3 pour la location d'un local à poubelles avec prestation de ménage, pour les montants indiqués dans la décision 2023-029

2023-034 Convention de formation dans le cadre du contrat d'apprentissage - Organisme ADAFORSS, pour un montant total de 2 822€ TTC

2023-035 Adhésion au service PAM 78/92

2023-036 Contrat de prestation de service entre la Ville et SPOTT SAS (My brocante) dans le cadre des Fêtes de Verneuil 2023, pour un montant total de 1 363.68€ TTC

2023-037 Contrat de cession du spectacle « *Le joueur d'échecs* » avec Théâtre Carpe Diem, pour un montant total de 1 800€ TTC

2023-038 Contrat de cession avec la SARL La Baguette pour un spectacle « *Augustin, pirate du nouveau monde* », pour un montant total de 2 194.09€ TTC

2023-039 Contrat d'abonnement au service « Fast-actes » relatif à la télétransmission d'actes administratifs et budgétaires au contrôle de la légalité, pour un montant total annuel de 629.48€ TTC

2023-040 Convention d'objectifs et de financement entre la ville de Verneuil-sur-Seine et le Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines en matière de Prestation de Service unique

2023-041 Contrat de cession avec l'association BE-ONE pour le concert de la fête de la musique « *Taxiphone* » pour un montant total de 2 200€ TTC

2023-042 Contrat de cession avec JPT Spectacles pour le spectacle « *Ce sera mieux avant* », pour un montant total de 4 500€ HT

2023-043 Contrat d'abonnement au service *Microsoc Orange Cyberdefense pour Office 365* pour les services informatiques de la ville de Verneuil-sur-Seine pour un montant décomposé comme suit :

- Année 1(mise en service + licences) :10 032.77€ TTC
- Années 2 et 3 :7 440.77 €TTC/an

2023-044 Convention entre la ville et la société Mao en Rose pour la location d'un local à poubelles avec prestation de ménage, pour les montants indiqués dans la décision 2023-029

2023-045 Convention de partenariat pour un spectacle *Poésie à voix haute,* le 11 mars 2023, sans contrepartie financière

2023-046 Convention de partenariat pour un spectacle *Poésie et danse,* le 11 mars 2023, sans contrepartie financière

2023-047 Convention de partenariat pour un spectacle *Poésie et musique ,* le 11 mars 2023, sans contrepartie financière

2023-048 Convention avec Patrick Huet pour la conférence-débat sur *l'extraordinaire histoire de la Tour Eiffel,* le 21 septembre 2023, pour un montant total de 400€ TTC

2023-049 Ajout d'un tarif pour l'occupation du domaine public par les forains lors des fêtes de Verneuil sur Seine :

- Manège ou autres fêtes foraines (surface au sol) – 1.80€/ M^2/j
- Supplément électricité (forains) -2 jours -40€